

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES DE SANTE SEANCE PLENIERE DU 31 Mai 2016

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **Mardi 31 mai 2016, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres présents :

Collège A :

Mmes C. Binquet, L. Duvillard, E. Kohli, C. Thauvin
MM Y. Artur, C. Coutant, E. Lesniewska, M. Maynadie

Collège B :

Mme F. Goirand
MM C. Andres, S. Audia, D. Carnet, F. Lirussi

Etudiants circonscription médecine :

Mmes M. Andre, M. Sovcik,
MM M. Binet, M. Cotte, J. Plassard, N. Renardet

Etudiants circonscription pharmacie :

MM A. Georges, B. Pocheron

Etudiants circonscription maïeutique :

Mme M. Nicod

Collège BIATSS :

Mme C. Segado
M. D. Erimund

Personnalités Extérieures :

Mmes P. Faivre, C. Henriot, F. Jandin
M JF. Gerard-Varet

Invités à titre consultatif :

Mmes M-C Busson, S. Diemand, C. Tournay-Dupont

Membres excusés :

Mmes M. Andre, E. Beau, L. Cauquil, MC. Brindisi, A. Fraichard, M. Rochelet,
MM LS. Aho-Glele, J-N Beis, P. Ortega-Deballon,

Absents:

Mmes C. Basset, M-H Guignard, F. Tenenbaum
MM S. Ladoire, E. Samain

Pouvoirs :

M. Andre à M. Binet
MC. Brindisi à S. Audia
L. Cauquil à A. Georges
P. Ortega-Deballon à F. Huet
M. Rochelet à C. Andres

ORDRE DU JOUR

SEANCE PLENIERE :

- I- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 19 Avril 2016
- II- Informations générales
 - Résultat du prix de thèse
 - Permanence du CROM
 - Remise des prix de pharmacie
 - Recours concours PACES en Conseil d'Etat
 - Réunion des surveillants ECNi
- III- Modification des statuts de maïeutique
- IV- SCOLARITE
 - Approbation du compte-rendu du Comité Pédagogique Médecine du 24 mai 2016
 - Modifications des fiches filières de Pharmacie
- V- FINANCES
 - BR2
 - Tarifs
 - Retour sur les demandes d'appel à projet pédagogique
- VI- Questions diverses
 - Désignation d'un représentant PH au sein du Comité Pédagogique Médecine en remplacement de Mme SGRO (retraite)
 - Désignation d'un représentant à la commission de la pédagogie de l'université
 - Point sur les armoires de stockage de produits chimiques (Pharmacie)

Le Doyen ouvre la séance à 17h15

I- Approbation des comptes rendus de Conseil

Le compte-rendu du conseil du 31 mars 2016 modifié est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil du 19 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

II- Informations générales

- **Résultats du prix de thèse**

Le prix de thèse est décerné à Nicolas Legris, qui a obtenu une note de 17,5/20. Interne en neurologie, sa thèse a pour titre « Bilan de 3 ans d'activité de téléAVC en Bourgogne : une solution efficace pour traiter à distance l'infarctus cérébral aigu ». Ce prix d'un montant de 800 euros est une nouvelle fois financé par le Conseil Régional de l'Ordre des médecins de Bourgogne (CROM).

Le prix sera remis à l'issue de l'assemblée générale des enseignants de l'UFR, le 13 juin. A cette même occasion seront décernés les prix du major PACES, de la meilleure note d'anatomie en PACES, de la meilleure note d'anatomie en PC2, du meilleur cursus de 2^e cycle et du meilleur classement aux ECN, pour l'année 2015.

Les prix de la circonscription Pharmacie seront quant à eux attribués le 23 juin 2016.

- **Les permanences du CROM** se tiendront entre 12h30 et 14h00 tous les jeudis, à compter de la mi-septembre, en salle R08. Les étudiants pourront ainsi obtenir des conseils et bénéficier d'un retour d'expérience de la part de médecins volontaires qui viendront tenir ces permanences. Ceux-ci présenteront également un diaporama. Ce dispositif sera présenté sur le site, la page Facebook et par affichage à l'UFR. Le Doyen demande aux étudiants de relayer également cette information autour d'eux. Les membres de l'Ordre présents au conseil remercient l'UFR.

Il serait bien de mettre en place le même dispositif pour les étudiants en Pharmacie.

- Le Doyen précise qu'un recours déposé par un étudiant de PACES 2011 en vue de faire invalider le concours vient d'être rejeté en conseil d'Etat, après des années de procédure.

- Le Doyen fait un point sur **les ECNi**. De nouvelles dispositions autorisent désormais les bouchons d'oreille, mais ceux-ci devront exclusivement être fournis par les UFR et être d'une couleur différente à chaque demi-journée d'épreuves. Du temps additionnel sera accordé aux étudiants au-delà de 2 minutes d'interruption de connexion. Les objets connectés sont strictement interdits. Il n'y aura pas de diffusion de l'épreuve après composition, ni d'annales.

Tous les étudiants de MM3 ont reçu le memento du candidat.

- **Arrêté du 17 mai 2016** fixant la liste des diplômes ouvrant l'accès aux emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. (**Cf : Annexe 1**)

L'arrêté stipule que pour l'accès aux emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique, sont exigés soit le diplôme de cadre sage-femme, soit un diplôme national de master dans une des mentions suivantes : économie de la santé, management public, droit de la santé, sciences de l'éducation, biologie santé, ingénierie de la santé, santé, santé publique. Jusqu'à présent, il fallait être titulaire du master Périnatalité, Management et Pédagogie. Il n'est plus cité nommément dans ce texte. Cela repose la problématique de sa pérennité financière.

- **Décret du 25 mai 2016** relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en 3^e cycle des études de médecine et en 3^e cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage. (Cf : **Annexe 2**)

Ce texte concerne la prise en compte dans le déroulement de la formation universitaire de ces étudiants de certaines situations particulières.

Il prévoit :

- un **allongement de la durée réglementaire pour valider le diplôme** postulé lorsque l'étudiant est en congé de maternité, de longue durée ou de longue maladie, en année recherche ou en thèse de doctorat ;
- la **prise en compte dans le calcul de l'ancienneté des stages non validés** lorsque l'étudiant est en état de grossesse, en congé maternité ou atteint d'une affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée ou de longue maladie ;
- la **possibilité d'accomplir des stages en surnombre** dans ces mêmes situations.

- **DGOS**

- Anne-Marie Armenteras de Saxce est nommée en conseil des ministres du 24 mars directrice de la DGOS, succédant à Jean Debeauvais, en poste depuis 3ans 1/2.

- La DGOS, dans un courrier du 18 mai 2016 soulève le problème du très faible nombre d'années recherche attribuées aux internes de médecine générale. Or, le développement de la recherche et de l'innovation en soins primaires est un des points clés de la stratégie nationale de santé. Les internes de médecine générale souffrent de la comparaison de leurs projets, axés sur les modes de prises en charge de patients, les conduites thérapeutiques et l'organisation des soins, avec ceux des internes des autres spécialités, plus axés sur la recherche expérimentale. La DGOS ne souhaite pas instaurer un système de quotas, mais que soit adoptée par les doyens et les jurys une politique volontariste dans un sens de l'accroissement de l'attribution d'années recherche aux internes de médecine générale.

Le Doyen souligne qu'il y a cependant peu d'internes de médecine générale qui aient des velléités de devenir PUMG pendant leur internat.

- **Jugement du tribunal administratif de Strasbourg.**

Le tribunal administratif de Strasbourg a débouté un résidant de médecine générale qui attaquait le refus que lui avait opposé l'université de Strasbourg pour une inscription en 3^e cycle de médecine générale pour l'année universitaire 2013-2014. En effet, la loi du 17 janvier 2002 prévoyait la disparition du résidanat au terme de l'année universitaire 2011-2012. Le plaignant avait été inscrit pour la 1^{ère} fois en résidanat en 1998 et avait validé sa formation théorique et pratique en octobre 2002.

III- Statuts du département de maïeutique

Les statuts sont modifiés, en ce sens qu'ils ne font plus apparaître le master PMP au sein du département. Une nouvelle version des statuts sera soumise au conseil en juin ou septembre.

L'école de maïeutique emménagera au B2 les 17, 18 et 19 octobre 2016.

IV- Comité pédagogique Médecine et pharmacie

- Les fiches filières de Médecine, Maïeutique et Masso-kinésithérapie sont présentées aux membres du conseil pour validation.

- **Comité pédagogique médecine (Cf : Annexe 3)**

- L'emploi du temps est à nouveau présenté, les dates retenues pour la PACES au 2nd semestre (avant les vacances de Pâques) ne pouvant être retenues du fait de problèmes de disponibilités de la salle modulable et des amphes, qui se télescopent avec les besoins des autres composantes pour leurs examens. La 2^{ème} session de PACES se déroulera du 2 au 5 mai 2017. Il y aura plus d'épreuves par demi-journées, ce qui se pratique beaucoup dans les autres universités.

Cette modification a des conséquences sur les MM1. Les épreuves du 3^{ème} bloc de la session 1 sont repoussées au 9 et 10 mai 2017.

- Stages en PC3 : les changements de volume horaire n'étaient, à ce jour, pas encore déterminés. Seule la décision d'organiser les stages sur cinq jours et non plus quatre (du lundi au vendredi et non plus du lundi au jeudi) a été actée. Ce qui représente un nombre total d'heures de $4 \times 120 = 480$ H au lieu de $4 \times 96 = 384$ H.

Soit une diminution de 2 heures de cours sur le semestre et une augmentation de 96 H de stages.

La problématique des stages en PC3 est à nouveau soulevée par les étudiants qui estiment que le nombre d'heures est trop élevé. Le Doyen répond que cette augmentation du nombre d'heures de stage permet de se mettre en conformité avec l'arrêté de 2011 régissant le DFGSM et qui prévoit un minimum de 400 heures.

- Le Doyen indique que le séminaire annonce diagnostique, qui s'est déroulé les 17 et 18 mai a rencontré un grand succès. Malheureusement, le Bien Public s'est permis, dans un article sur le sujet, de mettre les photographies, les noms et de retranscrire l'histoire de personnes venues témoigner devant les étudiants, ce alors même que le Doyen avait indiqué en ouverture de séance que tout ce qui se dirait en amphi ne devait pas en sortir. Le journaliste responsable et sa Direction estiment qu'à partir du moment où ils avaient été conviés, il leur était permis d'écrire ce qu'ils souhaitaient. Ils ont supprimé des éléments de la page web du journal.

- Admissibilité passerelles :

Accès direct en 2^{ème} année des études de Médecine 2016 (7 dossiers déposés)

2 candidates admissibles

- ANGIOLINI Chloé, étudiante en MA3 DIJON
- LAFONT Perrine, étudiante en M2 Biologie Santé

Accès direct en 3^{ème} année des études de Médecine 2016 (13 dossiers déposés)

6 candidats admissibles

- DEJARDIN Florence – Docteur en Sciences et Vie de la Terre
- FOUCHEZ Lucile – Ingénieur agronome
- GAY Vincent – Ingénieur Télécom Paris Tech
- LEBEAU Mathilde – Docteur en Pharmacie
- MOUROT Mathieu – Docteur en Pharmacie
- ROMAGNY Sabrina – Docteur en Sciences et Vie de la Terre

- UMDPCS

Demande d'habilitation de deux nouveaux DIU.

➤ Présentation par le Professeur RICOLFI du DIU Radiologie interventionnelle musculo-squelettique porté par 4 universités (PARIS V, TOULOUSE 3, LILLE 2 et DIJON).

Objectif de la formation : Former aux indications, aux techniques et à la gestion des risques des gestes de radiologie interventionnelle de l'appareil locomoteur, depuis l'infiltration articulaire jusqu'aux ablations tumorales.

Durée de la formation : 110 heures réparties sur une année (70 h de CM, 9h de travaux dirigés, 31h de travaux pratiques, stage de 25h).

Modalités de contrôle des connaissances : l'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études organisé par PARIS V qui consiste en une épreuve écrite de 2h notée sur 20, une épreuve orale de 30 minutes notée sur 20, un stage de 25 heures noté sur 20. Une note égale ou inférieure à 7/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Public visé :

- Docteurs français en médecine, radiologie
- Etudiants du DES en radiologie
- Titulaires d'un diplôme d'un pays étranger, inscrits en 2^{ème} année de DFMS ou DFMSA en radiologie
- Titulaires d'un diplôme étranger de radiologie

Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge de l'étudiant :

- **Formation initiale : 500 euros**
- **Formation continue : 1400 euros**

L'inscription à ce DIU s'effectuera à DIJON et les enseignements seront dispensés à PARIS.

➤ Présentation par le Professeur FAIVRE du DIU Diagnostic de précision et médecine personnalisée porté par 3 universités (Montpellier, Lyon sud et Dijon).

Objectif de la formation : Informer et former des professionnels de santé à la médecine de précision permettant une médecine personnalisée. Cette formation doit permettre de mettre à jour les connaissances en génétique, d'appréhender les concepts d'outils de génétique nouvelle génération, la gestion des données et l'utilisation de ces données à visée diagnostique et thérapeutique, et d'apporter une réflexion éthique sur l'innovation médicale en génétique.

Compétences acquises au terme de cette formation :

- Savoir analyser et critiquer un résultat génétique moléculaire
- Connaître le principe des grandes thérapies ciblées et de la pharmacogénétique
- Comprendre l'économie de santé et les problématiques liées à la gestion des données et notamment big data
- Etre sensibilisé à la dimension éthique et sociétale liée à la médecine personnalisée.

Durée de la formation : 105 heures/an – 3 modules d'une semaine dispensés dans chacune des universités, validation DPC organisée par Dijon.

Nombre d'inscrits : 20 en formation continue, 20 en formation initiale répartis entre les 3 universités

Public visé : en formation initiale, à partir du DFASM2, en formation continue : professionnels de santé ou autres professionnels sur dossier (conseillers en génétique).

Modalités de contrôle des connaissances : l'enseignement sera sanctionné par un QCM de 30 minutes/jour avec votes par boîtiers. Le candidat devra obtenir la moyenne sur 20 à chaque module.

Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge de l'étudiant :

- **Formation initiale : 500 euros**
- **Formation continue : 1000 euros.**

Le comité approuve la demande d'habilitation de ces deux DIU.

- **Comité pédagogique de Pharmacie (Cf : Annexe 4)**

Examen 2^e semestre entre 2 et 15 mai 2017, les oraux se dérouleront pendant la PACES

Modification des modalités de contrôle des connaissances :

DFGSP2 : UE Enseignement statistique : le nombre d'heures CM passe de 9 h00 à 4h30 et une séance d'ED est ajoutée (5 au lieu de 4), ceci afin d'éviter les redites avec la PACES.

Physiologie du S4 : Madame Vergely demande 2 ou 3h supplémentaires. Cette demande est refusée par le comité.

UE librement choisie : Méthode pour le diagnostic et le suivi des maladies infectieuses (1^{ère} session): suppression de l'épreuve écrite. Conservation d'un contrôle continu uniquement.

DFASP1 :

Anglais : Mise en place d'un contrôle continu au 1^{er} semestre (2 interrogations écrites). Adopté.

Education thérapeutique du patient : mise en place de 20h CM au lieu de 5h CM et 15h ED. Adopté

Prescription médicale facultative : Mise en place en 1^{ère} session d'un contrôle terminal + d'un contrôle continu écrit. Maintien du coefficient et des ECTS. Adopté.

DFASP2 Parcours internat : Ajout à la règle de validation d'un paragraphe concernant la réorientation de l'étudiant : les ECTS obtenus dans le cadre d'un autre parcours pourront être pris en compte s'il y a cohérence pédagogique. Adopté

DFASP2 Parcours officine :

Education thérapeutique du patient : suppression des heures de CM remplacées par 20h TD.

Soins premier recours : Ajout d'un écrit de 1h30

Suivi pharmaceutique : Ajout d'un écrit d'1h30

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres du CP de Pharmacie.

V- Finances (Cf : Annexe 5)

- **Présentation du BR 2 :**

Ce budget rectificatif consiste en une ouverture des crédits d'un montant de 229 578€. Cette somme correspond à des ouvertures :

- Sur recettes propres pour un montant de 9598 € : ces crédits correspondant à des bons de commande de la SATT GE sont ouverts sur deux centres financiers de l'U866-LNC, le 41R02B et le 41R02E.

- De crédits sur conventions : dans le cadre des PARI 2016 et en concertation avec les laboratoires concernés, une partie des crédits alloués (équipement, fonctionnement et personnel) ont été ouverts : 134 977 € à l'U866 et 27 982 € au GAD (le solde sera ouvert au Budget Primitif 2017).

- De demande de prélèvement sur fonds de roulement d'un montant total de 28 030 € pour les dépenses pédagogiques communes afin d'équiper le B2 en matériels audio-visuels et de régler à l'Université Joseph Fourier de Grenoble la redevance liée à la Plateforme SIDES.

Sur ce même Centre Financier sont ouverts 73€ correspondant à un reversement du SEFCA.

- Le DERTTECH demande également un prélèvement sur fonds de roulement de 28 991 € afin de payer une partie des salaires 2016 d'un personnel en CDI, la possibilité ayant été évoquée en amont avec le Vice-Président délégué aux Finances, Dominique Delmas.

La gouvernance de l'université ayant demandé aux composantes de réduire leur dotation de 5%, il a été décidé d'imputer cette réduction qui s'élève à 5045 € sur les crédits ouverts pour l'UFR au sein du Pôle Patrimoine, sans doute un peu surévalués au moment du budget primitif.

Le total des crédits ouverts s'élève à **224 606 €**.

Cette somme de 224 606€ est répartie sur les trois masses comme suit :

- Fonctionnement : 70 760 €
- Personnels : 120 733 €
- Equipement : 33 113 €

Ce budget rectificatif 2 est voté à l'unanimité par les membres du conseil.

- **Tarifs**

- La nouvelle Direction du CLIPP a souhaité mettre à jour les tarifs votés début 2016 et les harmoniser entre ses divers clients – ces nouveaux tarifs sont donc proposés au vote du Conseil.

- Un tarif particulier est consenti par la plateforme de cytométrie à l'un de ses clients (remise importante liée au grand nombre de prestations réalisées).

- Des tarifs additionnels sont proposés par CELLiMAP.

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.

- **Convention SIDES**

A conclure entre chaque université et l'Université Joseph Fourier de Grenoble.

Fin 2015, l'UJF a fait une proposition de convention, très peu d'universités y ont donné suite. La convention prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, un abonnement annuel est dû par chaque université pour l'utilisation de la plateforme SIDES. Il est fixé à 90 euros X par le numérus clausus d'accès en 2^e année. L'UFR ne peut financer cette dépense d'un montant de 19 260€ (214 X 90€) et a donc sollicité un prélèvement sur fonds de roulement auprès de l'université de Bourgogne.

VI- Questions diverses

- Le Doyen indique qu'il va falloir trouver un représentant des PH en comité pédagogique, du fait du départ en retraite de Catherine Sgro. Le représentant PH élu en conseil est Serge AHO. Monsieur Huet va le solliciter afin de savoir s'il accepterait de faire également partie du comité pédagogique.

- Il faut également désigner un enseignant pour représenter l'UFR aux séances de la Commission de la Pédagogie de l'Université (CP). Le Pr Coutant donne son accord, à partir de septembre.

- Les fiches AOF Médecine et Pharmacie ont été validées et seront examinées en CFVU
- Les armoires de stockages de produits chimiques : Frédéric Lirussi doit rencontrer Nicolas Desbois le 7 juin.
- Création en septembre 2016 d'un institut de morphologie, par le Dr Ladoire et le Pr. Trouilloud.
- Les étudiants de Maïeutique ont accès aux UE optionnelles de Médecine. Les Sages-femmes doivent pouvoir se libérer pour suivre les cours et pour les évaluations, même pendant leur stage.
- Les Vice-Présidents de la COMUE ont été désignés le 30 mai :

1^{er} VP : Olivier PREVOT

VP délégué à la recherche et aux projets structurants : Michel De LABACHELERIE

VP en charge du projet I-Site : Alain DEREUX

VP déléguée à la coordination de la formation et à l'insertion professionnelle : Khadija CHAHRAOUI

L'élection à la présidence de la CAC se déroulera le 10 juin.

- Le CNOM travaille actuellement sur une enquête relative à la santé des professionnels de Santé (étudiants compris). Elle concerne les étudiants de PC2 jusqu'à thèse + 5 (jeunes médecins), l'analyse est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

La prochaine séance aura lieu le mardi 28 juin à 17h15.

ANNEXES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 mai 2016 fixant la liste des diplômes ouvrant l'accès aux emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1612970A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 2014-1586 du 23 décembre 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2003 modifié relatif au certificat cadre sage-femme ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 relatif au diplôme de cadre sage-femme ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2015 fixant la liste des emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est exigé pour l'accès aux emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique, en application de l'article 2 (1°) du décret du 23 décembre 2014 susvisé, l'un des diplômes suivants :

1° Diplôme de cadre sage-femme ;

2° Diplôme national de master dans une des mentions suivantes : économie de la santé, management public, droit de la santé, sciences de l'éducation, biologie santé, ingénierie de la santé, santé, santé publique.

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

La sous-directrice par intérim,
M. LENOIR-SALFATI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage

NOR : AFSH1604263D

Publics concernés : agences régionales de santé, unités de formation et de recherche de médecine, unités de formation et de recherche d'odontologie, étudiants en médecine, étudiants en odontologie.

Objet : prise en compte dans le déroulement de leur formation universitaire de la situation particulière des étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine ou en troisième cycle long des études odontologiques, dont les étudiantes en congé de maternité.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret vise à prendre en compte la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine ou en troisième cycle long des études odontologiques au cours de leur formation universitaire.

Il prévoit :

– un allongement de la durée réglementaire pour valider le diplôme postulé lorsque l'étudiant est en congé de maternité, en congé de longue durée ou de longue maladie, en année de recherche ou en thèse de doctorat ;

– la prise en compte dans le calcul de l'ancienneté des stages non validés, lorsque l'étudiant est en état de grossesse, en congé de maternité ou atteint d'une affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée ou de longue maladie ;

– la possibilité d'accomplir des stages en surnombre lorsque l'étudiant est en état de grossesse, en congé de maternité, atteint d'une affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée ou de longue maladie ou qu'il est en situation de handicap.

Enfin, il actualise et harmonise les dispositions du code de l'éducation et du code de la santé publique relatives à l'année de recherche.

Références : le décret ainsi que la partie réglementaire des codes de l'éducation et de la santé publique qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632-2 et L. 634-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 septembre 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article R. 632-14 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 632-14. – Les étudiants de troisième cycle des études de médecine peuvent bénéficier d'une année de recherche dont les modalités d'organisation ainsi que le nombre de postes proposés chaque année sont fixés par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

« L'année de recherche est attribuée en tenant compte de la qualité du projet de recherche présenté par l'étudiant.

« Pendant le contrat d'année de recherche mentionnée à l'article R. 6153-11 du code de la santé publique, l'étudiant en année de recherche est un étudiant de troisième cycle des études de médecine.

« Les stages ou les gardes accomplis au cours de l'année de recherche ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation universitaire prévues pour l'obtention du ou des diplômes postulés dans le cadre du troisième cycle des études de médecine. »

Art. 2. – L'article R. 632-18 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « pratique » est supprimé ;

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « centres hospitaliers universitaires (CHU) », sont insérés les mots : « , des hôpitaux des armées » ;

3° Au cinquième alinéa, après les mots : « et de la santé », sont insérés les mots : « et, le cas échéant, de la défense » ;

4° Au sixième alinéa, les mots : « de formation pratique » sont supprimés ;

5° Au septième alinéa, le mot : « médicales » est remplacé par les mots : « de médecine » et les mots : « qu'il s'agisse d'une formation dans le cadre d'un diplôme d'études spécialisées ou d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires » sont remplacés par les mots : « quel que soit le diplôme de troisième cycle des études de médecine postulé » ;

6° Après le septième alinéa, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« Le délai mentionné à l'alinéa précédent est allongé de la durée des congés prévus aux 2° et 3° de l'article R. 632-19, de la durée de l'année de recherche prévue à l'article R. 632-14 et de la durée d'une thèse de doctorat mentionnée au 2° de l'article R. 6153-26 du code de la santé publique, les cas échéants.

« Pour les internes et les assistants des hôpitaux des armées, le délai prévu au septième alinéa est allongé de la durée des congés de maternité et des congés prévus à l'article L. 4138-3-1 et aux 1° et 2° de l'article L. 4138-11 du code de la défense. »

Art. 3. – L'article R. 632-19 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, il est inséré un : « I. » avant les mots : « Les stages », le mot : « offerts » est remplacé par le mot : « proposés » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « Le choix des internes » sont remplacés par les mots : « II. – Le choix de ces étudiants » ;

3° Après le deuxième alinéa, il est inséré six alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation au précédent alinéa, les stages non validés sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté lorsque le motif d'invalidation est lié à l'une des situations suivantes :

« 1° Etat de grossesse ;

« 2° Congé de maternité ;

« 3° Affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée prévu à l'article R. 6153-15 du code de la santé publique ou à un congé de longue maladie prévu à l'article R. 6153-16 du même code.

« Les stages non validés ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation universitaire prévues pour chaque diplôme postulé. Dans ce cas, l'étudiant de troisième cycle des études de médecine concerné accomplit un stage complémentaire.

« L'étudiant qui se trouve dans l'une des situations mentionnées aux 1°, 2° et 3° consulte, par dérogation à l'article R. 6153-7 du code de la santé publique, le service de santé au travail de son centre hospitalier universitaire de rattachement. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'étudiant accomplit son stage. L'étudiant transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dont il relève les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux et l'avis du médecin du service de santé au travail. » ;

4° Le troisième alinéa, devenue neuvième, est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. – Lorsque l'étudiant de troisième cycle des études de médecine prend part à la procédure de choix de stage et qu'il est dans l'une des situations citées aux 1°, 2° et 3° du présent article, il peut demander à accomplir son stage en surnombre. Dans ce cas, la validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique.

« A titre alternatif, cet étudiant peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de son rang de classement. Ce stage n'est pas validé quelle que soit sa durée.

« Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, l'étudiant consulte, par dérogation à l'article R. 6153-7 du code de la santé publique, le service de santé au travail de son centre hospitalier universitaire de rattachement. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'étudiant accomplit son stage. L'étudiant transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dont il relève les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux et l'avis du médecin du service de santé au travail.

« IV. – Lorsque l'étudiant de troisième cycle des études de médecine prend part à la procédure de choix de stage et qu'il présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, il bénéficie d'un accompagnement prévu par décret, en vue d'un aménagement de ses conditions de travail en stage.

« Cet étudiant peut demander à accomplir son stage en surnombre. Dans ce cas, la validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique.

« A titre alternatif, il peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de son rang de classement. Ce stage n'est pas validé quelle que soit sa durée.

« Pour toute demande de stage en surnombre, cet étudiant consulte, par dérogation à l'article R. 6153-7 du code de la santé publique, le service de santé au travail de son centre hospitalier universitaire de rattachement. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'étudiant accomplit son stage. L'étudiant transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dont il relève les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux et l'avis du médecin du service de santé au travail. » ;

5° Le dernier alinéa, devenu seizième, est précédé de la mention « V » ;

6° Après le dernier alinéa, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque, en application des dispositions des III et IV du présent article, l'étudiant de troisième cycle des études de médecine demande à accomplir un stage en surnombre, il choisit à la fin de la procédure de choix tout en conservant son rang de classement.

« VI. – Les étudiants de troisième cycle des études de médecine qui ne participent pas à un choix semestriel des postes en raison de l'interruption de leur formation pour un motif autre que la mise en disponibilité prévue à l'article R. 6153-26 du code de la santé publique et dûment justifié auprès du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur de leur unité de formation et de recherche médicale d'inscription sont, à leur demande, affectés en stage, dans l'attente du choix semestriel suivant. Ils accomplissent leur stage en surnombre sur un poste agréé de leur subdivision, proposé au choix semestriel et auquel ils auraient eu accès au regard de leur ancienneté de fonctions validées et de leur rang de classement. Ce poste est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en lien avec le directeur de leur unité de formation et de recherche. »

Art. 4. – L'article R. 632-41 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa est insérée la mention « I » ;

2° Après ce premier alinéa, il est ajouté onze alinéas ainsi rédigés :

« II. – Pour l'application du II de l'article R. 632-19, sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté pour le choix de stage les stages non validés par les internes des hôpitaux des armées pour raisons d'absence liée à l'une des situations suivantes :

« 1° Etat de grossesse ;

« 2° Congé de maternité ;

« 3° Affection pouvant donner lieu à l'un des congés prévus aux 1° et 2° de l'article L. 4138-11 du code de la défense.

« L'interne des hôpitaux des armées qui se trouve dans l'une des situations citées aux 1°, 2° et 3° consulte le service de médecine de prévention de l'organisme du service de santé des armées dans lequel il est affecté. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'interne des hôpitaux des armées accomplit son stage. L'interne des hôpitaux des armées transmet au commandant de sa formation administrative d'affectation les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux. Le directeur général de l'agence régionale de santé est informé de la situation.

« Les avis médicaux relatifs au 3° ne peuvent émaner que des médecins compétents pour donner un avis sur l'attribution de l'un des congés prévus aux 1° et 2° de l'article L. 4138-11 du code de la défense.

« III. – Pour l'application du III de l'article R. 632-19, lorsque l'interne des hôpitaux des armées prend part à la procédure de choix de stage et qu'il est dans l'une des situations citées aux 1°, 2° et 3° du présent article, il peut, après autorisation du ministre de la défense, demander à accomplir son stage en surnombre. Dans ce cas, la validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique.

« A titre alternatif, cet interne peut, après autorisation du ministre de la défense, opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de son rang de classement. Ce stage n'est pas validé quelle que soit sa durée.

« Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, l'interne des hôpitaux des armées consulte le service de médecine de prévention de l'organisme du service de santé des armées dans lequel il est affecté. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'interne accomplit son stage. L'interne des hôpitaux des armées transmet au commandant de sa formation administrative d'affectation les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux. Le directeur général de l'agence régionale de santé est informé de la situation.

« IV. – Lorsque, en application des dispositions des II et III du présent article, l'interne des hôpitaux des armées demande à accomplir un stage en surnombre, il choisit à la fin de la procédure de choix tout en conservant son rang de classement.

« V. – Les internes des hôpitaux des armées qui ne participent pas à un choix semestriel des postes en raison de l'interruption de leur formation pour un motif autre que les congés prévus aux articles L. 4138-6, L. 4138-7 et L. 4138-11 du code de la défense et dûment justifié auprès de leur commandant de formation administrative, du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur de leur unité de formation et de recherche médicale d'inscription sont, à leur demande, affectés en stage, dans l'attente du choix semestriel suivant. Ils accomplissent leur stage en surnombre sur un poste agréé de leur subdivision, proposé au choix semestriel et auquel ils auraient eu accès au regard de leur ancienneté de fonctions validées et de leur rang de classement. Ce poste est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en lien avec le directeur de leur unité de formation et de recherche. »

Art. 5. – L'article R. 634-13 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques peuvent bénéficier d'une année de recherche dont les modalités d'organisation ainsi que le nombre de postes proposés chaque année sont fixés par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

« L'année de recherche est attribuée en tenant compte de la qualité du projet de recherche présenté par l'étudiant.

« Pendant le contrat d'année de recherche cité à l'article R. 6153-11 du code de la santé publique, l'étudiant en année de recherche est un étudiant de troisième cycle long des études odontologiques. » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « effectués au cours de l'année-recherche » sont remplacés par les mots : « ou les gardes accomplis au cours de l'année de recherche », le mot : « pratique » est supprimé et les mots : « de l'internat » sont remplacés par les mots : « du troisième cycle long des études odontologiques ».

Art. 6. – L'article R. 634-15 du même code est ainsi modifié :

1° A la première phrase du premier alinéa, le mot : « offerts » est remplacé par le mot : « proposés » et, à la seconde phrase, les mots : « Les internes » sont remplacés par le mot : « Ils » ;

2° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le délai mentionné à l'alinéa précédent est allongé de la durée des congés prévus aux 2° et 3° de l'article R. 634-15 *bis*, de la durée de l'année de recherche prévue à l'article R. 634-13 et de la durée d'une thèse de doctorat citée au 2° de l'article R. 6153-26 du code de la santé publique, les cas échéants. »

Art. 7. – Après l'article R. 634-15 du code de l'éducation, il est inséré un article R. 634-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 634-15-1.* – I. – Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 634-15, les stages non validés sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté lorsque le motif d'invalidation est lié à l'une des situations suivantes :

« 1° Etat de grossesse ;

« 2° Congé de maternité ;

« 3° Affection pouvant donner lieu à un congé de longue durée prévu à l'article R. 6153-15 du code de la santé publique ou à un congé de longue maladie prévu à l'article R. 6153-16 du même code.

« Les stages non validés ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation universitaire prévues pour chaque diplôme postulé. Dans ce cas, l'étudiant de troisième cycle long des études odontologiques concerné accomplit un stage complémentaire.

« L'étudiant qui se trouve dans l'une de ces trois situations consulte, par dérogation à l'article R. 6153-7 du code de la santé publique, le service de santé au travail de son centre hospitalier universitaire de rattachement. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'étudiant accomplit son stage. L'étudiant transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dont il relève les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux et l'avis du médecin du service de santé au travail.

« II. – Lorsque l'étudiant de troisième cycle long des études odontologiques prend part à la procédure de choix de stage et qu'il est dans l'une des situations mentionnées aux 1°, 2° et 3° du présent article, il peut accomplir son stage en surnombre. Dans ce cas, la validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique.

« A titre alternatif, cet étudiant peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de son rang de classement. Ce stage n'est pas validé, quelle que soit sa durée.

« Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, l'étudiant consulte, par dérogation à l'article R. 6153-7 du code de la santé publique, le service de santé au travail de son centre hospitalier universitaire de rattachement. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'étudiant accomplit son stage. L'étudiant transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dont il relève les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux et l'avis du médecin du service de santé au travail.

« III. – Lorsque l'étudiant de troisième cycle long des études odontologiques présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, il bénéficie d'un accompagnement prévu par décret, en vue d'un aménagement de ses conditions de travail en stage.

« Cet étudiant peut demander à accomplir son stage en surnombre. Dans ce cas, la validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R. 6153-20 du code de la santé publique.

« A titre alternatif, il peut, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de son rang de classement. Ce stage n'est pas validé quelle que soit sa durée.

« Pour toute demande de stage en surnombre, cet étudiant consulte, par dérogation à l'article R. 6153-7 du code de la santé publique, le service de santé au travail de son centre hospitalier universitaire de rattachement. Ce service se rapproche du service de santé au travail de l'entité où l'étudiant accomplit son stage. L'étudiant transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dont il relève les justificatifs nécessaires dont les avis médicaux et l'avis du médecin du service de santé au travail.

« IV. – Les étudiants de troisième cycle long des études odontologiques qui ne participent pas à un choix semestriel des postes en raison de l'interruption de leur formation pour un motif autre que la mise en disponibilité prévue à l'article R. 6153-26 du code de la santé publique et dûment justifié auprès du directeur général de l'agence régionale de santé pilote et du directeur de leur unité de formation et de recherche en odontologie d'inscription sont, à leur demande, affectés en stage, dans l'attente du choix semestriel suivant. Ils accomplissent leur stage en surnombre, sur un poste agréé de leur interrégion, proposé au choix semestriel et auquel ils auraient eu accès au

regard de leur ancienneté de fonctions validées et de leur rang de classement. Ce poste est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé pilote en lien avec le directeur de leur unité de formation et de recherche.

« V. – Lorsque, en application des dispositions des II et III du présent article, l'étudiant de troisième cycle long des études odontologiques demande à accomplir un stage en surnombre, il choisit à la fin de la procédure de choix tout en conservant son rang de classement. »

Art. 8. – L'article R. 634-24 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après les mots : « délai de six années », sont ajoutés les mots : « , jusqu'à l'année universitaire 2015-2016 incluse » ;

2° Après le deuxième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le délai mentionné à l'alinéa précédent est allongé de la durée des congés prévus aux 2° et 3° de l'article R. 634-15 *bis*, de la durée de l'année de recherche prévue à l'article R. 634-13 et de la durée d'une thèse de doctorat citée au 2° de l'article R. 6153-26 du code de la santé publique, les cas échéants. »

Art. 9. – 1° Aux articles R. 632-8, R. 632-13, R. 632-14, R. 632-15, R. 632-16, R. 632-17, R. 632-19, R. 632-20, R. 632-21, R. 632-24 et R. 632-27 du code de l'éducation, les mots : « internes en médecine » sont remplacés par les mots : « étudiants de troisième cycle des études de médecine » ;

2° Aux articles R. 632-9, R. 632-16, R. 632-17, R. 632-19, au début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article R. 632-21, à l'article R. 632-32 et au deuxième alinéa de l'article R. 632-51 du code de l'éducation, le mot : « internes » est remplacé par les mots : « étudiants de troisième cycle des études de médecine » ;

3° A la fin du premier alinéa et au deuxième alinéa de l'article R. 632-35 du code de l'éducation, le mot : « internes » est remplacé par les mots : « étudiants de troisième cycle des études de médecine » ;

4° Aux articles R. 632-10, R. 632-18, R. 632-19, au dernier alinéa de l'article R. 632-24 et à l'article R. 632-68 du code de l'éducation, le mot : « interne » est remplacé par les mots : « étudiant de troisième cycle des études de médecine » ;

5° A l'article R. 632-17 et au dernier alinéa de l'article R. 632-18 du code de l'éducation, le mot : « interne » est remplacé par le mot : « étudiant » ;

6° Aux articles R. 632-17 et R. 632-51 du code de l'éducation, les mots : « internes de médecine générale » sont remplacés par les mots : « étudiants de troisième cycle des études de médecine en médecine générale » ;

7° A l'article R. 632-18 du code de l'éducation, les mots : « interne en médecine » sont remplacés par les mots : « étudiant de troisième cycle des études de médecine » ;

8° L'article R. 632-55 du code de l'éducation est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « autres internes » sont remplacés par les mots : « autres étudiants de troisième cycle des études de médecine » ;

b) Au dernier alinéa, le mot : « internes » est remplacé par les mots : « étudiants visés au premier alinéa » ;

9° Aux articles R. 634-11, R. 634-14, R. 634-15, R. 634-16 et R. 634-17 du code de l'éducation, le mot : « internes » est remplacé par les mots : « étudiants de troisième cycle long des études odontologiques » ;

10° Aux articles R. 634-15 et R. 634-22 du code de l'éducation, les mots : « internes en odontologie » sont remplacés par les mots : « étudiants de troisième cycle long des études odontologiques » ;

11° Au dernier alinéa de l'article R. 634-15 du code de l'éducation, le mot : « interne » est remplacé par le mot : « étudiant » ;

12° Au dernier alinéa de l'article R. 634-17 du code de l'éducation, les mots : « dans les fonctions d'interne » sont remplacés par les mots : « de formation du troisième cycle long des études odontologiques » ;

13° Au dernier alinéa de l'article R. 634-22 du code de l'éducation, le mot : « internes » est remplacé par les mots : « étudiants visés au premier alinéa ».

Art. 10. – Le premier alinéa de l'article R. 6153-11 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'année de recherche, prévue aux articles R. 632-14, D. 633-13, R. 634-13 et R. 634-24 du code de l'éducation, ne peut être réalisée que lorsqu'un contrat d'année de recherche a été conclu entre l'étudiant de troisième cycle intéressé, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement et le président de l'université d'inscription de l'étudiant. Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixe les modalités de déroulement de l'année de recherche ainsi que les clauses types du contrat. »

Art. 11. – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mai 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
NAJAT VALLAUD-BELKACEM

COMPTE-RENDU DU COMITE PEDAGOGIQUE MEDECINE SEANCE DU 24 Mai 2016

Les membres du comité pédagogique se réunissent en séance le **mardi 24 Mai 2016, à 17h15 en salle R01** Ferdinand Cabanne, sous la présidence du Professeur F. HUET.

Membres Enseignants présents :

Mme L. Duvillard, S. Lemaire

MM Y. Béjot, P. Bonniaud, C. Coutant, S. Ladoire, M. Maynadie, P. Ortega-Deballon, JM. Rebibou

Membres étudiants présents :

Mme M. Sovcik

MM M. Binet, M. Cotte, P. Richebourg

Membres invités présents :

Mmes V. Charvolin, S. Diémand, P. Dury, L. Faivre, C. Le Moteux, C. Tournay-Dupont

MM. JM. Lardry, F. Ricolfi

Membres excusés :

MM S. Audia , JN. Beis, B. Bonin, P. Ornetti,

Membres Absents:

Mmes AL Atchia ; C. Sgro

MM E. Baulot, C. Carnet, PE. Charles, H. Devilliers, L. Piroth

ORDRE DU JOUR

- I- **Modifications des fiches filières médecine, pharmacie, maïeutique (V. Charvolin)
Présentation de la fiche filière de masso-kinésithérapie (JM. Lardry)**
- II- **Calendriers universitaires 2016-2017**
- III- **UMDPCS : DIU Diagnostic de précision et médecine personnalisée (L. Faivre)
DIU Radiologie interventionnelle musculo-squelettique (F. Ricolfi)**
- IV- **UE optionnelles et stages de 2^e cycle**
- V- **Point sur les ECNI (guide de procédures)**
- VI- **Retour sur le concours PACES + date des résultats**
- VII- **Admissibilité passerelles**
- VIII- **Retour sur le séminaire annonce diagnostique (étudiants de PC3)**
- IX- **Guide pratique des sorties et voyages universitaires**
- X- **Retour sur le séminaire de la Conférence des Doyens**
- XI- **Tirage au sort (Hors présence étudiants)**
Lettre / Pôle MM1
- XII- **Questions diverses**
 - **Point étudiants**
 - **autres**

COMPTE RENDU DU COMITE PEDAGOGIQUE MEDECINE DU 24 MAI 2016

I - Modifications des fiches filières médecine, maïeutique (V. Charvolin), présentation de la fiche filière de masso-kinésithérapie (JM. Lardry)

Présentation de la fiche filière Masso-Kinésithérapeute : (Cf. Annexe 1)

Monsieur Lardry, directeur de l'Institut remercie l'UFR pour l'aide apportée dans le cadre de l'élaboration des fiches filières.

Dans le cadre de l'intégration de la formation des masseurs-kinésithérapeutes dans le processus LMD (Licence, Master, Doctorat), les étudiants de l'IFMK de Dijon ont été pour la première fois inscrits à l'université de Bourgogne pour l'année universitaire 2015-2016. Il faut maintenant créer les documents nécessaires à la gestion administrative et pédagogique de ces étudiants et notamment les fiches filières pour chacune des années du cursus masso-kinésithérapie.

Mme Lemoteux, responsable pédagogique et directrice adjointe de l'institut, présente ce document aux membres du comité pédagogique.

Les études de masseur-kinésithérapeute durent quatre ans, précédées de l'année de PACES. Elles sont composées de deux cycles de deux ans qui valident au total 120 crédits ECTS/ cycle, soit 60 ECTS/an. Le premier cycle de ces études ne confère pas de grade licence et doit être obligatoirement validé pour que l'étudiant poursuive en deuxième cycle.

Le premier cycle dispense des enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie.

Le second cycle organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession. Le texte ne prévoyait pas de pourcentage d'heures d'enseignement par des universitaires mais l'institut s'était fixé globalement entre 30 et 40%.

DESCRIPTIF des études

Cycle 1 :

La première année comprend 561h d'enseignement au total et 4 semaines de stages, 2 nouvelles UE ont été créées pour répondre aux exigences de l'arrêté du 2 septembre 2015 : l'UE1 « Santé publique » et l'UE2 « Sciences humaines et Sciences sociales ».

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soit inférieure à 8/20.

Les unités qui donnent droit à compensation sont :

- l'UE 1 Santé publique
- l'UE 2 Sciences humaines et Sciences sociales
- l'UE 6 Théories, modèles et outils en kinésithérapie
- l'UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche.

Les UE optionnelles donnent lieu également à compensation entre elles dans chacun des deux cycles. Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Les stages : ils doivent tous être validés, ils ne se compensent pas entre eux. La progression de l'étudiant au cours des stages est appréciée à partir d'un portfolio.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examens.

Le passage de première en deuxième année s'effectue par validation des semestres 1 et 2, ou par validation des unités d'enseignement équivalent à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des deux premiers semestres de formation. Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont autorisés à redoubler une fois, s'ils ont validé au moins 15 ECTS et conservent le bénéfice des UE validées.

Les étudiants qui ne sont pas admis en deuxième année après un premier redoublement, peuvent être autorisés par le Directeur de l'Institut, après avis du conseil pédagogique, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent poursuivre la formation.

Les étudiants admis en deuxième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les UE manquantes au cours de cette deuxième année.

A la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le Directeur de l'Institut à s'inscrire à nouveau aux UE manquantes pour les valider. Ils doivent se réinscrire administrativement en deuxième année.

Conditions de Passage du 1^{er} au 2^{ème} cycle :

- validation de l'ensemble des UE du premier cycle compte-tenu des compensations prévues à l'article 9 de l'arrêté du 2 septembre 2015.
- Validation de l'UE d'intégration = UE10 « démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »
- Validation des stages du premier cycle – UE 11 « formation à la pratique masso-kinésithérapique »

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en troisième année.

Les étudiants ne répondant pas à ces critères sont admis à redoubler une fois. Les étudiants qui ne sont pas admis en troisième année après un redoublement peuvent être autorisés par le Directeur

de l'Institut ou d'un autre institut, après avis du conseil pédagogique, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne sont pas autorisés à poursuivre la formation.

Une commission semestrielle d'attribution des crédits (CAC) est mise en place, elle est présidée par le Directeur de l'Institut.

Le Doyen indique que les modalités des examens écrits (QCM, rédactionnel.....) sont à préciser sur la fiche filière. A la fin du 2nd cycle, l'étudiant totalise 240 ECTS + 60 ECTS acquis en PACES. Il n'existe pas d'équivalence avec d'autres pays car il n'y a pas de grade universitaire. Le Ministère refuse l'octroi de ce dernier pour des raisons financières.

Modification des fiches filières MAIEUTIQUE : (Cf. Annexe 2)

❖ MA2 :

- Rajout de 4 semaines de stage sur l'année. Deux semaines en S3 et deux semaines en S4 afin de proposer aux étudiantes une immersion en salles de naissances le plus tôt possible. L'année de MA2 comportera au total 18 semaines de stage.

L'ajout de ces quatre semaines de stage a nécessité une réflexion collective afin de modifier le volume des enseignements théoriques et des enseignements cliniques. Dorénavant 1ECTS théorique = 8h et 1ECTS clinique = 36h.

Changements 2016/2017 suite aux nouvelles règles de répartition.

Semestre 3

L'UE 2 - Système digestif locomoteur neurosensoriel, dermatologique passe de 5 à 4 ECTS

L'UE 3 - Sémiologie générale passe de 2 à 3 ECTS

L'UE 4 - Santé publique, démarche de recherche passe de 4 à 3 ECTS

L'UE 12 - Clinique passe de 144 h à 188h soit une augmentation de 36 h de stage et de 4 ECTS à 5 ECTS

Les cours de l'UE optionnelle passent de 24 H de CM à 24 H de TD.

Pour le semestre 3, les enseignements théoriques passent de 240H à 200H et les enseignements cliniques de 144H à 180H.

Semestre 4

L'UE 8 - Obstétrique passe de 6 ECTS à 7 ECTS

L'UE 4 - Santé publique, démarche de recherche passe de 3 à 4 ECTS

L'UE 10 - Tissus sanguins et système immunitaire passe de 3 ECTS à 2 ECTS

L'UE 11 - Reins et voies urinaires passe de 3 ECTS à 2 ECTS

L'UE 12 - Clinique passe de 360 H de stage à 324 soit une diminution de 36H et de 10 ECTS à 9 ECTS.

Les cours de l'UE optionnelle passent de 24 H de CM à 24 H de TD.

Les enseignements théoriques passent de 157H à 168H et les enseignements cliniques de 360H à 324H.

- ❖ En ce qui concerne les MA3, MA4 et MA5, les changements portent sur le volume des enseignements théoriques qui passe désormais à 1ECTS = 8 H.

Les cours de l'UE 13 optionnelle passent de 24 H CM à 24H TD pour toutes les années.

Les contrôles continus sont supprimés et remplacés par des examens terminaux sur l'ensemble des années.

Modification des fiches filières MEDECINE : (Cf. Annexe 3)

❖ **1^{ER} CYCLE**

Les étudiants, lors d'un précédent comité pédagogique, ont fait savoir qu'ils trouvaient leur emploi du temps beaucoup trop lourd mais surtout constitué de trop d'enseignements théoriques au détriment de cas pratiques. Une réflexion a été menée par les responsables pédagogiques en concertation avec les étudiants et une expérimentation va être mise en place à la rentrée prochaine. Elle consiste à réduire le nombre d'heures de CM et à proposer des séminaires de travail avec les enseignants sur des points délicats à approfondir.

Pour la DFGSM2 (PC2), il est proposé :

SEMESTRE 3

Pour l'UE 4 – Appareil digestif : de réduire les CM de 54 h à 8h et de proposer 3 séminaires de 2 heures afin de retravailler des points essentiels avec les enseignants.

Pour l'UE 5 – Appareil cardio-vasculaire : de réduire les CM de 60h à 34h, de rajouter 2H de TP de physiologie cardiologique et de proposer 16h de séminaire.

Pour l'UE 6 – Nutrition : de réduire les CM de 30 à 7H et de proposer 12 H de séminaire.

Soit une diminution de 62 heures de cours sur le semestre.

Le Professeur ORTEGA soulève le problème de l'absentéisme des élèves sages-femmes à certaines UE optionnelles dû à l'éloignement de leurs lieux de stages, ce qui ne leur permet pas d'assister à tous les cours. Mme CHARVOLIN répond que des consignes précises sont données en début d'année aux étudiantes, elles doivent privilégier les cours d'UE optionnelles. Les lieux de stages sont déterminés très tôt ce qui leur permet de s'organiser au mieux pour assister le plus régulièrement possible aux cours. Elle ne voit pas de problème et s'engage à réitérer cette recommandation pour l'année prochaine.

SEMESTRE 4

Pour l'UE10 de réduire les CM de 20H à 18H. Soit une diminution sur le semestre de 2H de cours.

Pour la DFGSM3 (PC3) il est proposé :

Les changements de volume horaire ne sont, à ce jour, pas encore déterminés. Seule la décision d'organiser les stages sur cinq jours et non plus quatre (du lundi au vendredi et non plus du lundi au jeudi) a été actée. Ce qui représente un nombre total d'heures de $4 \times 120 = 480$ H au lieu de $4 \times 96 = 384$ H.

Soit une diminution de 2 heures de cours sur le semestre et une augmentation de 96 H de stages.

Cette expérimentation est mise en place pour l'année 2016-2017 et sera revue si nécessaire pour la rentrée 2017-2018.

❖ 2^{ème} cycle

Pas de modification mais la mise à jour des nouvelles règles d'évaluation pour la LCA, définies au comité pédagogique du 10 novembre 2015.

L'évaluation de la LCA se fera sous forme d'une épreuve de contrôle continu comprenant 8 QCM (valeur $1/4$ de la note finale) et un contrôle terminal composé d'une lecture d'article (valeur $1/2$ de la note finale) et de 8 QCM (valeur $1/4$ de la note). Cette évaluation se fera sur tablette.

2^{ème} session : les notes de contrôle continu ne seront pas reportées, seules seront prises en compte les notes du contrôle terminal. Ce contrôle terminal comprend 1 LCA et 8 QCM.

II - Admissibilité passerelles : (Cf. Annexe 4)

Accès direct en 2^{ème} année des études de Médecine 2016 (7 dossiers déposés)

2 candidates admissibles

- ANGIOLINI Chloé, étudiante en MA3 DIJON
- LAFONT Perrine, étudiante en M2 Biologie Santé

Accès direct en 3^{ème} année des études de Médecine 2016 (13 dossiers déposés)

6 candidats admissibles

- DEJARDIN Florence – Docteur en Sciences et Vie de la Terre
- FOUCHEZ Lucile – Ingénieur agronome
- GAY Vincent – Ingénieur Télécom Paris Tech
- LEBEAU Mathilde – Docteur en Pharmacie
- MOUROT Mathieu – Docteur en Pharmacie
- ROMAGNY Sabrina – Docteur en Sciences et Vie de la Terre

III – UMDPCS : (Cf. Annexe 5)

Demande d'habilitation de deux nouveaux DIU.

- ❖ Présentation par le Professeur RICOLFI du DIU Radiologie interventionnelle musculo-squelettique porté par 4 universités (PARIS V, TOULOUSE 3, LILLE 2 et DIJON).
- ❖ **Objectif de la formation** : Former aux indications, aux techniques et à la gestion des risques des gestes de radiologie interventionnelle de l'appareil locomoteur, depuis l'infiltration articulaire jusqu'aux ablations tumorales.

Durée de la formation : 110 heures réparties sur une année (70 h de CM, 9h de travaux dirigés, 31h de travaux pratiques, stage de 25h).

Modalités de contrôle des connaissances : l'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études organisé par PARIS V qui consiste en une épreuve écrite de 2h notée sur 20, une épreuve orale de 30 minutes notée sur 20, un stage de 25 heures noté sur 20. Une note égale ou inférieure à 7/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Public visé :

- Docteurs français en médecine, radiologie
- Etudiants du DES en radiologie
- Titulaires d'un diplôme d'un pays étranger, inscrits en 2^{ème} année de DFMS ou DFMSA en radiologie
- Titulaires d'un diplôme étranger de radiologie

Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge de l'étudiant :

- **Formation initiale : 500 euros**
- **Formation continue : 1400 euros**

L'inscription à ce DIU s'effectuera à DIJON et les enseignements seront dispensés à PARIS.

- ❖ Présentation par le Professeur FAIVRE du DIU Diagnostic de précision et médecine personnalisée porté par 3 universités (Montpellier, Lyon sud et Dijon).

Objectif de la formation : Informer et former des professionnels de santé à la médecine de précision permettant une médecine personnalisée. Cette formation doit permettre de mettre à jour les connaissances en génétique, d'appréhender les concepts d'outils de génétique nouvelle génération, la gestion des données et l'utilisation de ces données à visée diagnostique et thérapeutique, et d'apporter une réflexion éthique sur l'innovation médicale en génétique.

Compétences acquises au terme de cette formation :

- Savoir analyser et critiquer un résultat génétique moléculaire
- Connaître le principe des grandes thérapies ciblées et de la pharmacogénétique

- Comprendre l'économie de santé et les problématiques liées à la gestion des données et notamment big data
- Etre sensibilisé à la dimension éthique et sociétale liée à la médecine personnalisée.

Durée de la formation : 105 heures/an – 3 modules d'une semaine dispensés dans chacune des universités, validation DPC organisée par Dijon.

Nombre d'inscrits : 20 en formation continue, 20 en formation initiale répartis entre les 3 universités

Public visé : en formation initiale, à partir du DFASM2, en formation continue : professionnels de santé ou autres professionnels sur dossier (conseillers en génétique).

Modalités de contrôle des connaissances : l'enseignement sera sanctionné par un QCM de 30 minutes/jour avec votes par boîtiers. Le candidat devra obtenir la moyenne sur 20 à chaque module.

Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge de l'étudiant :

- **Formation initiale : 500 euros**
- **Formation continue : 1000 euros.**

Le comité approuve la demande d'habilitation de ces deux DIU.

IV - UE optionnelles et stages de 2^{ème} cycle :

La scolarité demande au comité de revoir les conditions d'inscriptions aux UE optionnelles notamment pour les étudiants qui souhaitent valider le master BIOPS.

Les règles discutées et actées par le comité à compter de l'année universitaire 2016-2017 sont :

Les étudiants qui n'auront pas eu l'autorisation de s'inscrire à une UE du master BIOPS en P2 et qui en auront validé une en P3, pourront s'inscrire à une deuxième UE optionnelle du master BIOPS en MM1 en plus de celle du Pr GHIRINGHELLI - UE modèles expérimentaux, afin de valider le master. Il ne sera pas possible de valider une UE de master en MM2.

V - Calendrier universitaire : (Cf. Annexe 6)

Le calendrier universitaire a dû être modifié suite à des contraintes techniques pour l'organisation des épreuves du concours PACES. Les épreuves du second semestre 2016-2017 du concours se dérouleront du 02 au 05 mai 2017. Ce changement de date implique de reprogrammer les épreuves des MM1, la deuxième semaine de mai, ce qui a pour conséquence de repousser le départ en stage des étudiants de 3 jours. Ainsi, les MM3 partiront en mois de « révision » à compter du 10 mai, afin de ne pas laisser les services sans étudiants pendant trois jours.

Le calendrier est approuvé dans sa nouvelle version.

Redoublants MM2 : abandon du système de rattrapage des stages (possibilité d'effectuer un stage libre au 1^{er} ou au 2^{ème} semestre) comme organisé en 2015/2016 et retour à la pratique initiale c'est-à-

dire : les étudiants redoublants devront s'acquitter des quatre stages prévus dans les blocs de stages même si ces derniers ont déjà été validés l'année précédente.

Dans la perspective de l'organisation des examens sur tablettes du premier cycle P2/P3, la scolarité propose d'organiser, tout au long de l'année, la formation des enseignants à la plate-forme SIDES pour assurer leur certification. Un examen blanc sur tablette pourrait être prévu au cours de l'année pour les P3, afin de les familiariser avec cette nouvelle forme d'examen et avec la plate-forme SIDES.

VI - Point sur les ECNi :

Suite à la réunion du 3 mai organisée par le CNG, un nouveau guide des procédures a été envoyé aux universités.

Les nouveautés pour la session de juin sont :

- L'utilisation des stylets ne sera pas autorisée
- L'utilisation des bouchons d'oreilles sera autorisée (uniquement ceux distribués par les UFR, une couleur différente pour chaque épreuve)
- Le sujet de LCA sera distribué sous forme papier
- Tout étudiant qui sera pris en possession d'un objet connecté sera sanctionnable. Les téléphones portables et tout autre objet connecté doivent être éteints et impérativement rangés avec les affaires personnelles loin de la place de l'étudiant.
- Les annexes 4 (fiche d'incident) doivent être imprimées de la même couleur que le brouillon remis à chaque étudiant et donc être de deux coloris différents par épreuve, pour respecter l'alternance de couleur.
- Une majoration individuelle de temps pourra être accordée par le Président délégué, à tout étudiant qui rencontrerait des difficultés au-delà de 2 minutes de déconnexion. Si l'incident ne devait pas être réglé rapidement ou s'il nécessitait plusieurs interventions, le candidat pourrait être installé dans la salle prévue pour les « tiers-temps ».
- Il n'y aura pas de diffusion de l'épreuve après composition, ni d'annales.

VII - Retour sur le concours PACES :

Les épreuves de la deuxième partie du concours 2015/2016 se sont déroulées sans problème, et ont toutes été validées par le jury. L'affichage des résultats est prévu le 13 Juin.

VIII - Retour sur le séminaire « Annonce diagnostique » destiné aux étudiants de PC3 :

Ce séminaire s'est bien déroulé et a eu de très bons retours. Toutefois, la publication d'un article dans le Bien Public relatant mot pour mot l'intervention de deux personnes venues témoigner sur des sujets très personnels et dont l'identité a été révélée sans leur autorisation, pose un problème majeur de respect de droit à l'image. Les journalistes à l'origine de cet article ont été contactés et reconnaissent les faits sans pour autant leur accorder d'importance. Ils estiment n'avoir fait que retranscrire les faits. Le pôle des affaires juridiques et institutionnelles de l'université a été contacté par le Doyen mais ne souhaite pas donner suite à cet incident.

IX - Guide pratique des sorties et voyages universitaires : (Cf. Annexe 7)

Un dispositif concernant les sorties et voyages universitaires a été mis en place par l'université. Il s'agit de remplir, avant la date prévue de ces déplacements ou de ces sorties, un formulaire signé par le Directeur de la composante, valant autorisation d'absence et assurant la couverture de l'uB en cas de problème. Un guide pratique est à la disposition de tous sur le site de l'Université.

X - Tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des étudiants dans le choix des stages :

Lettre A – pôle 2

XI - Questions diverses :

Organisation du Certificat de Compétences Cliniques

Cette année, les épreuves de CCC se sont déroulées sur la période de février-mars. Cette période est un peu tardive compte tenu de l'organisation du jury de MM3 début février. Les notes de cet examen ne peuvent donc pas être prises en compte lors de ce jury. Il est nécessaire d'avancer le calendrier du CCC au mois de novembre pour la 1^{ère} session et à la dernière quinzaine de janvier pour la deuxième session.

Le comité approuve ce nouveau calendrier.

Demande des étudiants pour intervertir les blocs de Pédiatrie UE 8A et celui d'Endocrinologie, Hépatogastro-entérologie et Urologie de MM2 afin d'alléger les blocs de cours : réponse négative du Doyen, les cours de l'UE de Pédiatrie ne peuvent être dispensés en même temps que ceux de l'UE optionnelle Santé Mère Enfant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

ANNEXES

Niveau :	BAC + 3 (1 année universitaire + cycle 1 de 2 ans)					2 Années
Domaine :	SCIENCES DE LA SANTE					120 ECTS
Mention :	CYCLE 1					
Spécialité :	Diplôme d'Etat en Masso-kinésithérapie					
Volume horaire étudiant :	514.5 (445)	637.5 (575)	1610	630	40	3432 h (3260)
	cours magistraux	travaux dirigés	Temps personnel	stages	UE optionnelles	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>IFMK DIJON Jean-Michel LARDRY Directeur 6B, rue de Cromois 21000 – DIJON Tél : 03.80.65.84.00 Mail : direction@ifmk-dijon.fr</p> <p>Site Internet : www.ifmk-dijon.fr</p>	<p>IFMK DIJON Cécile LE MOTEUX Directrice adjointe, responsable pédagogique Tél : 03.80.65.84.00 Mail : cecile.lemoteux@ifmk-dijon.fr</p> <p>Pr Jean-Pierre DIDIER Conseiller médical et scientifique contact@ifmk-dijon.fr</p> <p>Nadia WAKRIM Secrétaire Tél : 03.80.65.84.00 Mail : nadia.wakrim@ifmk-dijon.fr</p>
Composante(s) de rattachement	UFR des Sciences de Santé Université de Bourgogne
	<p>Secrétariat Sara ERRARD Tél : 03.80.39.33.09 Mail : sara.errard@u-bourgogne.fr</p>

La formation de masseur-kinésithérapeute

■ Durée

La formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute dure quatre années. Elle est précédée d'une année universitaire validée conformément aux dispositions du décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015.

■ Organisation

La formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute est organisée en deux cycles de quatre semestres chacun, soit huit semestres.

Le premier cycle apporte les enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie.

Le second cycle, à partir du socle de connaissances théoriques et pratiques acquis, organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession.

Le cycle 1 est obligatoirement suivi du cycle 2 pour obtenir une autorisation d'exercer (diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute). La validation du cycle 1 seul n'autorise, à l'heure actuelle, l'exercice d'aucune activité professionnelle officiellement reconnue.

■ Finalité

La formation d'un masseur-kinésithérapeute vise l'acquisition de connaissances et les apprentissages technologiques requis. Elle doit également apporter au futur masseur-kinésithérapeute les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier et développer les capacités qui assureront son expertise comme praticien.

L'enseignement est, d'une part, articulé autour des sciences fondamentales (dont les sciences biologiques et médicales, les sciences du mouvement et les sciences humaines et sociales qui permettent de comprendre la singularité des patients et des situations professionnelles), et, d'autre part, des savoirs et savoir-faire disciplinaires de kinésithérapie/Physiothérapie. Ce premier volet de la formation rassemble les enseignements dits « fondamentaux ».

Le deuxième volet consiste à développer les aptitudes, les capacités et les compétences nécessaires au futur professionnel, tant au démarrage de la carrière que tout au long de celle-ci. A partir des aptitudes personnelles, la formation doit favoriser le développement des capacités professionnelles, des aptitudes interprofessionnelles (travail en groupe, communication), et des compétences liées aux exercices de la profession de masseur-kinésithérapeute. Il s'agit de développer les capacités suivantes : autonomie, adaptabilité, habilité, analyse critique, capacité à apprendre tout au long de la vie, aptitude au travail d'équipe et à la coordination, capacité d'intégration et de transposition de l'ensemble des connaissances, créativité, apprentissage du processus d'analyse de masseur-kinésithérapeute, intelligence critique, distanciation, référencement scientifique de ses pratiques, non dogmatisme et dialectisation des situations et des pratiques.

L'étudiant est ainsi amené à devenir un professionnel de santé autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un praticien capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions en mesurant

les limites de ses compétences et de son rôle et de mener les interventions appropriées seul ou en équipe.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute permet d'offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition des onze compétences toutes évaluées dans chacun des 2 cycles (composés au total de 32 unités d'enseignements), et transcrites ainsi dans le décret :

- « Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
- Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
- Etablir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
- Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
- Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Informer et former les professionnels et les personnes en formation »

Modalités d'accès à la formation

L'admission en institut de formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute s'effectue après une première année universitaire validée et obtention de 60 ECTS. Les modalités d'admission dans ces instituts sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Par convention signée avec l'Université de Bourgogne Franche-Comté, les étudiants admis en première année du premier cycle d'études de masso-kinésithérapie à l'IFMK de Dijon sont sélectionnés par concours organisé en fin de première année d'études (PACES) à l'UFR des Sciences de santé de Dijon.

Dispenses et modalités particulières de scolarité

■ Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1. Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :
 - Diplôme d'Etat d'Infirmier,
 - Diplôme d'Etat de Pédicure podologue,
 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute,

- Diplôme d'Etat de Psychomotricien,
- Diplôme d'Etat de Manipulateur d'électroradiologie médicale et Diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique,
- Certificat de capacité d'Orthophoniste,
- Certificat de capacité d'Orthoptiste,
- Diplôme de formation générale en sciences médicales
- Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
- Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
- Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

2. Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé, les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS),

3. Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master

Les candidats admis dans ce cadre valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Le nombre total de candidats admis dans l'institut de formation au cours d'une année donnée, s'ajoute au nombre de places attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

■ Peuvent être dispensés d'une partie des enseignements théoriques ou des stages pratiques les titulaires d'un titre de formation de masseur-kinésithérapeute ou équivalent, délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas règlementée ou présente des différences substantielles avec la formation menant au diplôme d'Etat français de masseur-kinésithérapeute, et qui à ce titre ne peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région après avis de la commission des masseurs-kinésithérapeutes.

■ Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle ou totale de scolarité pour obtenir le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection. Dans ce cadre, le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au cours d'une année scolaire donnée s'ajoute au nombre de places fixées par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2% de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre supérieur.

Droits d'inscription

L'inscription administrative à l'institut de formation en masso-kinésithérapie et à l'université avec laquelle il a conventionné est annuelle. Les frais d'inscription et les prestations ouvertes aux étudiants sont fixés par la convention que l'institut a signée avec l'Université

L'inscription pédagogique est automatique pour l'ensemble des unités d'enseignement de l'année lorsque l'étudiant s'inscrit administrativement pour une année complète de formation.

Le nombre d'inscriptions administratives est limité à deux pour chaque année et à huit pour l'ensemble du parcours de formation. Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis du Conseil pédagogique.

Exercice professionnel

✓ La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement :

- Des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne
- Des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles

Le masseur-kinésithérapeute peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche.

Le masseur-kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité conformément au code de déontologie édicté par le Conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination.

Dans l'exercice de son art, seul le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect du code de déontologie précité.

La définition des actes professionnels de masso-kinésithérapie, dont les actes médicaux prescrits par un médecin, est précisée par un décret en Conseil d'Etat, après avis de l'Académie nationale de médecine

Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur prescription médicale et peut adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an, dans les conditions définies par décret. Il peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa profession. La liste des dispositifs médicaux est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, après avis de l'Académie nationale de médecine.

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent prescrire des substituts nicotiques.

✓ Référentiel des activités

- Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
- Elaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
- Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
- Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
- Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
- Organisation et coordination des activités de santé
- Gestion des ressources et management
- Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
- Recherche et études en masso-kinésithérapie
- Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Descriptif des études

La répartition des périodes d'enseignement et de stages en deux cycles est fixée par le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie après avis du Conseil pédagogique conformément au référentiel de formation figurant en annexe IV de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances

Cette fiche filière concerne uniquement le cycle 1, soit les 2 premières années d'études en masso-kinésithérapie.

Les cours du semestre 1 (283,5 h) et 2 (277,5 h)

Ils ont lieu entre septembre et juillet de l'année universitaire (total : 561 h). Le premier semestre se déroule du mois de septembre au mois de janvier de l'année suivante (4 mois), avec une première période de stage de 2 semaines en novembre. Le second semestre se déroule du mois de janvier au mois de juillet (4 mois), avec une deuxième période de stage de 4 semaines en juin (tableaux I et II).

Les cours des semestres 3 (306 h) et 4 (325 h)

Ils ont lieu entre septembre et juillet de l'année universitaire N+1 (total : 631 h). Le premier semestre se déroule du mois de septembre au mois de janvier de l'année suivante (4 mois), avec une troisième période de 6 semaines en novembre/décembre. Le second semestre se déroule du mois de janvier au mois de juillet (4 mois), avec une quatrième période de stage de 6 semaines en mars/avril (tableaux III et IV).

Les **Unités d'Enseignement** (UE) regroupent les enseignements d'un même domaine disciplinaire. Certaines UE concernent des disciplines fondamentales et leurs enseignements sont en majorité dispensés par des enseignants universitaires (UE 1, UE 2, UE 3, UE 8, UE 9). Certaines UE concernent les activités « cœur de métier » et leurs enseignements sont en majorité dispensés par des enseignants exerçant une activité de MK en milieux libéral ou salarié.

Les **Unités d'intégration** (UI) sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations cliniques en masso-kinésithérapie. Elles sont en lien avec des savoirs et savoir-faire acquis lors du ou des semestres antérieurs.

Les **Unités d'Enseignement Optionnelles** (12 et 13) doivent permettre à l'étudiant de découvrir et de mener une réflexion dans le domaine d'exercice en lien avec son projet professionnel. L'autonomie est laissée à l'étudiant pour le choix de son approfondissement. Il peut s'agir de valider un MOOC. Les formateurs peuvent également proposer des travaux dans des domaines qui leur semblent pertinents.

L'obtention du C2i, au sein de l'UE 8, est obligatoire pour valider l'UE et pour intégrer le cycle 2.

Contrôles de connaissances

Toutes les notes des UE ou UI sont sur 20 points.

Si une UE comporte plusieurs épreuves (ex : UE4), alors chaque note est multipliée par son coefficient (ex : UE 4 – Epreuve d'anatomie coefficient 4), puis additionnée aux autres notes, elles-mêmes multipliées par leur propre coefficient. Le résultat est ensuite divisé par la somme des coefficients afin d'obtenir une seule note par UE sur 20 points. Les différentes notes ainsi obtenues au sein d'une même UE se compensent donc entre elles.

Concernant les stages, aucune note n'est attribuée. La validation de chaque stage se fait par la CAC selon l'avis du tuteur de stage sur l'acquisition par l'étudiant des critères suivants : sécurité des personnes, respect du code de déontologie et de l'éthique de la profession, respect des règles du fonctionnement

propre du lieu de stage, prise en soins adaptée en fonction du cycle de formation, efficacité de la prise en soin, niveau d'autonomie au regard des objectifs de stage, comportement et communication adaptés à la situation professionnelle, capacité à évoluer au cours du stage.

Les contrôles de connaissance sont de différents types :

- Evaluation Ecrite (EE) : épreuve écrite sur table de 30 minutes ou d'1 heure. Ces évaluations peuvent avoir différentes modalités : Questionnaire à Choix Multiple (QCM), Questionnaire à Réponse Ouverte Courte (QROC), Question Rédactionnelle (QR). Chaque modalité d'épreuve écrite est précisée au sein des tableaux semestriels présentés des pages 8 à 11.
- Evaluation Orale (EO) : épreuve orale de 15 minutes devant un jury d'enseignants, avec ou sans préparation d'un sujet tiré au sort parmi ceux préparés par les enseignants du jury.
- Evaluation sur Dossiers (ED) : document écrit, rapport de stage, étude de cas clinique, analyse de situation, exposé, compte-rendu, document audio-visuel (film, Power-Point) travaillés individuellement ou collectivement (groupe de 4 à 5 étudiants).
- Evaluation Clinique (EC) : réalisation et validation d'un stage découverte de 8h, ou d'une mise en œuvre d'actions thérapeutiques, en lien avec l'UE.

Tableau I. SEMESTRE 1

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	EC TS	Type éval ⁽¹⁾	coeff EP	coeff CC	coeff D	total coeff
UE 1 Santé Publique		9	12	21	2	EE (QR) + ED	1		1	2
UE 2 Sciences Humaines et sciences sociales		20	10	30	3	EE (QR)	1			3
UE 3 Sciences biomédicales	Hygiène hospitalière	12	7	19	2	EE (QROC)	1			2
	Vocabulaire médical					EE (QROC)	1			
	Imagerie médicale					EE (QROC)	1			
UE 4 Sciences de la vie et du mouvement	Anatomie	39	43.5	82.5	8	EE (QR)	4			8
	Morphologie					EE (QR)	2			
	Anatomie palpatoire					EO	4			
	Biomécanique					EE (QR)	5			
UE 6 Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie	Cinésiologie	11.5	8.5	20	2	EE (QROC)	1			2
	Théorie Technologie					EE (QR)	3			
UE 7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		0	71	71	7	EO	1			7
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche		0	10	10	1	ED	1			1
UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	EE (QR)	1			1
TOTAL		91.5	172	263.5	26					
UE 12 Optionnelle 1		8	12	20	2	ED + EC				2
TOTAL COURS		99.5	184	283.5	28					
UE 11 Formation à la pratique clinique (stages)	2 semaines de 35 h			70	2		1			2
TOTAL COURS + STAGE		99.5	184	353.5	30					

Tableau II. SEMESTRE 2

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff EP	coeff CC	coeff D	total coef
UE 1 Santé Publique		19	18	37	3	EE (QR) + ED	1			3
UE 2 Sciences Humaines et sciences sociales		25.5	10	35.5	3	EE (QR)	1			3
UE 3 Sciences biomédicales	Imagerie Médicale	25.5	8.5	34	3	EE (QROC)	1			3
	Physiologie générale					EE (QR)	1			
UE 4 Sciences de la vie et du mouvement	Anatomie	37	24.5	61.5	6	EE (QR)	4			6
	Anatomie palpatoire					EO	4			
	Biomécanique					EE (QR)	5			
	Physiologie MS					EE (QCM)	3			
UE 6 Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie		9.5	2	11.5	1	EE (QR)	1			1
UE 7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		0	89	89	8	EO	1			8
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche		4	4	8	1	ED	1			1
UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	EE (QR)	1			1
TOTAL COURS		111.5	166	277.5	26					
UE 11 Formation à la pratique clinique (stages)	4 semaines de 35 heures			140	4		1			4
TOTAL		111.5	166	417.5	30					

Tableau III. SEMESTRE 3

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coefficient EP	coefficient CC	coefficient D	total coef
UE 3 Sciences biomédicales	Pharmacologie	54.5	7	61.5	5	EE (QR)	1			6
	Physiologie					EE (QROC)	2			
UE 4 Sciences de la vie et du mouvement	Anatomie	60.5	8	68.5	6	EE (QR)	4			6
	Physiologie					EE (QROC)	4			
UE 6 Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie	Neurosciences	33	17	50	5	EE (QROC)	2			5
	Technologie théorie					EE (QR)	2			
UE 7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		14	50	64	5	EO	1			6
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche		15	22	37	1	ED	1			1
UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	EE (QR)	1			1
UE 10 Démarche et pratique clinique		3	12	15	1	ED	1			1
TOTAL COURS		180	126	306	24					
UE 11 Formation à la pratique clinique (stages)	6 semaines de 35 heures			210	6		1			6
TOTAL COURS + STAGES		180	126	516	30					

Tableau IV. SEMESTRE 4

Unités d'Enseignement	Disciplines	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coefficient EP	coefficient CC	coefficient D	total coef
UE 3 Sciences biomédicales	Pathologies médicales	26.5	0	26.5	2	EE (QROC)	1			4
UE 5 Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique 1	Clinique	78	10	88	6	EE (QROC)	2			6
	Rééducation					EO (UI 10)	5			
						EE (QR)	4			
UE 7 Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités 1		16	75.5	91.5	8	EE (QR)	1			8
UE 8 Méthodes de travail et méthodes de recherche	Travaux pédagogiques	1	34	35	1	ED	1			1
	C2i					EE (En attente)	1			
	Analyse critique					ED	1			
UE 9 Langue anglaise professionnelle		0	10	10	1	EE (QR)	1			1
UI 10 Démarche et pratique clinique		10	44	54	4	EO (UE 5)	1			4
TOTAL COURS		131.5	173.5	305	22					
UE 13 Optionnelle 1		10	10	20	2	ED				2
UE 11 Formation à la pratique clinique (stages)	6 semaines de 35 heures			210	6		1			6
TOTAL COURS + UE OPTIONNELLE +STAGE		141.5	183.5	535	30					

L'évaluation Orale de l'UE 5 et de l'UI10 se fera au cours de la même épreuve orale, interrogeant les connaissances vues dans ces 2 matières. En effet, l'UE 5 traite de la prise en charge médicale, chirurgicale et masso-kinésithérapiques des pathologies de l'appareil locomoteur, et l'UI 10 traite de la démarche clinique à adopter dans différents cas cliniques en lien avec l'UE 5.

■ Contrôle des connaissances

L'acquisition des compétences en situation s'effectue progressivement au cours de la formation.

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts. Cette organisation ainsi que les modalités de semestrialisation sont présentées pour avis au Conseil pédagogique en début d'année de formation et les étudiants en sont informés par la direction de l'institut.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors indifférenciables.

✓ Des unités d'enseignement

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule en fonction de la date de rentrée de préférence en juin et au tard en septembre de l'année considérée.

Une session d'examen est organisée en décembre-janvier (S1) et mai-juin (S2). Une session de rattrapage concernant chacun des 2 semestres, a lieu fin juin – début juillet. Les stages non validés des semestres 1 et 2 sont à rattraper en juillet.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

✓ Des stages

La progression de l'étudiant au cours des stages est appréciée à partir du portfolio qui comporte des éléments inscrits par l'étudiant et le tuteur de stage. Le tuteur évalue les niveaux d'acquisition de chacune des compétences à partir des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose en relation avec le tuteur à la commission semestrielle d'attribution des crédits prévue à l'article 13 de l'arrêté du 2 septembre 2015, l'attribution des ECTS liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages. Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique.

■ Règles de validation et de capitalisation

Une **commission semestrielle d'attribution des crédits** est mise en place dans les instituts de formation de masseur-kinésithérapeute sous la responsabilité du directeur de l'institut qui la préside.

Elle est composée du président de l'université ou de son représentant, des formateurs référents des étudiants, et de plusieurs représentants des tuteurs masseurs-kinésithérapeutes salariés et libéraux des structures d'accueil en stage.

Lorsque le directeur de l'institut de formation n'est pas un masseur-kinésithérapeute, le responsable pédagogique masseur-kinésithérapeute assure la vice-présidence de la commission.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur la validation des unités d'enseignement et de stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Les crédits correspondants (ECTS) aux unités d'enseignement et aux stages sont mentionnés dans le dossier de l'étudiant.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soient inférieure à 8 sur 20.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles au premier cycle d'études sont les suivantes :

- UE 1 « Santé publique » et UE 2 « Sciences humaines et sciences sociales » ;
- UE 6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie » et UE 8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche ».

Les unités d'enseignement optionnelles donnent lieu à compensation entre elles dans chacun des deux cycles.

Les autres unités d'enseignement du premier cycle ne donnent jamais lieu à compensation.

Les crédits européens correspondants aux stages (UE 11) sont attribués semestriellement dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du ou des stages, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu, sans que les absences n'excèdent 10% de la durée totale des stages. Toute absence doit être justifiée;
- Avoir participé aux activités de la structure d'accueil;
- Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations ;
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours des stages.

■ Passage de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année d'études

Le passage de première en deuxième année au sein du premier cycle s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation des unités d'enseignement équivalant à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des deux premiers semestres de formation.

Les étudiants, qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois. Le directeur de l'institut de formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission semestrielle définie à l'article 13, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année suivante.

Les étudiants ayant validé au moins 15 ECTS sont autorisés à redoubler et conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées. Dans le cas contraire, sauf cas particuliers à évoquer en Conseil pédagogique, ces étudiants ne sont pas autorisés à poursuivre la formation.

Les étudiants qui ne sont pas admis en deuxième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut, après avis du conseil pédagogique, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants admis en deuxième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette deuxième année.

A la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le directeur de l'institut après avis du conseil pédagogique à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en deuxième année.

Dans le cas contraire, ces étudiants ne peuvent pas poursuivre la formation.

■ Passage du cycle 1 au cycle 2 (de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année d'études)

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue par :

- La validation de l'ensemble des unités d'enseignement du premier cycle compte tenu des compensations prévues à l'article 9 de l'arrêté du 2 septembre 2015.

-La validation de l'unité d'enseignement d'intégration – UE 10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »

-La validation des stages du premier cycle – UE 11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique ».

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en troisième année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants qui ne sont pas admis en troisième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut, après avis du conseil pédagogique, à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Débouchés

Le diplôme d'Etat en masso-kinésithérapie permet d'exercer comme praticien libéral ou salarié.

La grande majorité des masseurs-kinésithérapeutes (environ 80%) s'installent à leur compte. Ils créent leur propre emploi en ouvrant un cabinet seul ou en groupe.

Certains établissements de soins ou de confort offrent cependant des emplois salariés. Ce sont les hôpitaux et les cliniques, les établissements de rééducation fonctionnelle, les établissements thermaux, les centres de thalassothérapie ou encore les complexes sportifs.

Après obtention du diplôme d'Etat, un masseur-kinésithérapeute peut également devenir cadre de santé (orientation possible soit vers la gestion d'un service de kinésithérapie ou de rééducation fonctionnelle en milieu public ou privé, soit vers l'enseignement en IFMK).

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	SCIENCES DE SANTE					2016
Mention :	MAIEUTIQUE					
Parcours :	Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques					
Volume horaire étudiant :	465 h	216 h	21 h	h	1224 h	1926 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
SAGE-FEMME DIRECTRICE Véronique CHARVOLIN ✉ veronique.charvolin@chu-dijon.fr veronique.charvolin@u-bourgogne.fr ☎ 03.80.29.50.54	SECRETARIAT PEDAGOGIQUE Valérie GARRIEN valerie.garrien@chu-dijon.fr ☎ 03.80.29.36.23
SAGES-FEMMES FORMATRICES Christine DEQUINCEY ✉ christine.dequincey@chu-dijon.fr Delphine DURAND ✉ delphine.durand@chu-dijon.fr Sylvie ZYLKA ✉ sylvie.zylka@chu-dijon.fr	Composante(s) de rattachement :

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'arrêté du 19 juillet 2011 définit le programme du 1er cycle des études de sage-femme et est sanctionné par le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

1°- l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux.

2°- l'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de l'accompagnement de la personne, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologie clinique et para clinique.

3°- l'acquisition de connaissances fondamentales de physiologie, de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant(e) d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique du corps humain.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant(e) de construire la relation de soin et sa réflexivité.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques permet uniquement l'accès au second cycle des études de sages-femmes.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune des études de santé (PACES) organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Sur sélection :

Avec la réforme LMD, l'entrée dans la formation sage-femme est soumise au classement en rang utile au concours de la 1^{ère} année commune des études de santé depuis la rentrée 2011. Le nombre d'étudiants sages-femmes qui entrent dans la formation est fixé à 27 par numéris clausus

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Des étudiants, issus de la formation professionnelle, peuvent intégrer le cursus sage-femme directement en 2^{ème} ou 3^{ème} année selon les modalités décrites dans les arrêtés du 26 juillet 2010.

La réorientation en maïeutique 3 (MA3) est rare et concerne 1 ou 2 étudiants ayant fait le choix soit d'obtenir le grade de licence pour un autre projet professionnel, soit de faire valoir son droit au remord pour intégrer les études médicales en L2.

Organisation et descriptif des études :

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 3

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE1	Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie	26	6			32	4	CT	3
UE2	Systèmes digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologique	32				32	4	CT	1
UE3	Sémiologie générale	6		18		24	3	CT	1
UE4 A	Santé publique, démarche de recherche	8	16			24	3	CT	2
UE5	Appareil cardio-respiratoire	32				32	4	CT	1
UE6	Agents infectieux, hygiène	32				32	4	CT	1
UE13 A	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12A	Clinique				180	180	5	Validation stage + EC	2

TOTAL UE S3	136	46	18	180	380	30		12
--------------------	-----	----	----	-----	-----	----	--	----

SEMESTRE 4

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE8	Obstétrique	44	12			56	7	CT	3
UE9	Santé, Société, Humanité	24				24	3	CT	3
UE4B	Santé publique, démarche de recherche	14	18			32	4	CT	2
UE10	Tissus sanguins et système immunitaire	16				16	2	CT	1
UE11	Reins et voies urinaires	16				16	2	CT	1
UE13 B	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12 B	Clinique				324	324	9	Validation stage + EC	2
TOTAL UE S4		114	54		324	492	30		13

SEMESTRE 5

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE8 A	Obstétrique	35	10	3		48	6	CT	6
UE7	Gynécologie	48				48	6	CT	4
UE9	Santé, Société, Humanité	56				56	7	CT	6
UE13A	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12 A	Clinique				288	288	8	Validation stage + EC	6
	Informatique et internet		6			6	0	CT	
TOTAL UE S5		139	40	3	288	470	30		23

SEMESTRE 6

UE	DISCIPLINE	CM	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Coeff
UE8 B	Obstétrique	10	30			40	5	CT	6
UE1	Pédiatrie	24				24	3	CT	6
UE4	Santé publique, démarche de recherche	10	14			24	3	CT coeff 4 CC coeff 1	2
UE14	Génétique	16				16	2	CT	2
UE15	Hormonologie	16				16	2	CT	2
UE13 B	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12 B	Clinique				432	432	12	Validation stage + EC	6
	Informatique et internet		8			8	0	CC	
TOTAL UE S6		76	76	0	432	584	30		25

Enseignement théorique : 1 ECTS = 8 h

Stages : 1 ECTS = 36 h

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de chaque UE est organisé en contrôles continus et/ou terminaux au sein de chaque semestre d'enseignement.

L'UE clinique est acquise après validation de tous les stages et obtention de la moyenne aux épreuves cliniques.

Toute absence doit être justifiée. Quel que soit le type d'absence à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examens, l'étudiant est déclaré défaillant.

La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Compensation :

A l'intérieur d'une UE, les éléments constitutifs se compensent entre eux.

La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes de chaque UE du semestre concerné affectée de son coefficient.

Le semestre est validé, si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20, et si aucune des notes des UE 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 13, 14 et 15 n'est inférieure à 8/20 et si aucune des notes des UE 1, UE 7, UE 8, UE 9 et UE 12 n'est inférieure à 10/20.

Capitalisation :

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur de crédits européens.

Une UE est validée et capitalisable c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant(e) a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant(e) d'acquérir les crédits européens correspondants (ECTS).

Validation de la MA2 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 3 et 4 sans compensation entre eux.**

Toutefois un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA2 pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA3 avec une dette (UE avec une moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou 12 ECTS maximum.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Validation de la MA3 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 5 et 6 sans compensation entre eux.**

Un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA3 ne pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA4.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Redoublement :

- En cas de redoublement pour non validation d'une ou plusieurs UE «théorique», la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire, mais les stages ne feront pas l'objet d'une nouvelle validation. Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis.
- En cas de redoublement pour non validation de l'UE 12 CLINIQUE (clinique + stage), la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire. Les stages et l'épreuve clinique feront l'objet d'une nouvelle validation.

La validation du DFGSMa nécessite l'acquisition des 180 ECTS.

Niveau :	MASTER					Année
Domaine :	SCIENCES DE SANTE					2016
Mention :	MAIEUTIQUE					
Parcours :	Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques					
Volume horaire étudiant :	298 h	264 h	10 h	h	1872 h	2444 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Sage-Femme Directrice Véronique CHARVOLIN ☎ 03.80.29.50.54 veronique.charvolin@chu-dijon.fr veronique.charvolin@u-bourgogne.fr	Secrétariat Pédagogique Valérie GARRIEN ☎ 03.80.29.36.23 valerie.garrien@chu-dijon.fr
Sages-Femmes Formatrices Michèle DALIGAND michele.daligand@chu-dijon.fr Emmanuelle VINCENEUX emmanuelle.vinceneux@chu-dijon.fr	Composante(s) de rattachement :

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'arrêté du 11 mars 2013 définit le programme du 2^{ème} cycle des études de sage-femme, Il comprend 4 semestres de formation validés par 120 crédits européens correspondant au niveau Master.

1°- l'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.

Cette base de connaissances comprend les sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L.4151-1 du Code la Santé Publique.

2°- l'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages.

L'enseignement comprend : un tronc commun (80 à 90 % du total des enseignements) et un parcours personnalisé, lequel comprend des unités d'enseignements (UE) librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Ces UE Optionnels sont de préférence en continuité avec celles du premier cycle : soit pour approfondir ses connaissances dans le domaine de la Maïeutique ou dans un domaine particulier autre que la Maïeutique, soit en vue d'une orientation vers la recherche (cf. cursus santé p 7).

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le second cycle des études de sage-femme est sanctionné par le diplôme d'Etat de sage-femme au grade de Master. Il repose sur l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (180 ECTS) et du Diplôme de Formation approfondie en Sciences Maïeutiques (120 ECTS).

Les universités sont habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de sage-femme.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées.

La formation permet l'acquisition de compétences et de connaissances pour :

1. Décider des actions adaptées au soutien, au maintien, et/ou à la restauration du processus physiologique de la maternité allant de la grossesse au post-partum.
2. Accompagner la femme, le couple et la famille dans le vécu d'une situation ou d'un événement en cours.
3. Ajuster ses actions dans une démarche éthique et dans le respect des règles juridiques et déontologiques en rapport avec le futur exercice professionnel.
4. Réguler le rapport au temps et répondre à l'urgence et à ses exigences de délais, d'organisation et de priorités d'actions.
5. Composer avec l'incertitude et l'inéluctable inhérents à son champ d'activités.
6. Analyser les causes systémiques des événements indésirables associés aux soins et participer à la prévention de ceux-ci lorsqu'ils sont évitables.
7. S'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.

8. Organiser et gérer dans son environnement professionnel les ressources humaines, logistiques, financières et administratives mises à disposition.
9. Communiquer efficacement dans un contexte pluriprofessionnel.
10. S'engager dans une démarche de développement professionnel continu.

Modalités d'accès à l'année de formation :

- Exclusivement par la validation du DFGSMa

Organisation et descriptif des études :

- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 7

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Coeff
UE8	Obstétrique	46	34			80	10	CT	6
UE1	Pédiatrie	14	2			16	2	CT	6
UE7	Gynécologie	16	8			24	3	CT	4
UE16	Pharmacologie	16				16	2	CT	2
UE4	Recherche Santé Publique	2	14			16	2	CT	3
UE13	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12	Clinique				288	288	8	Validation stage + EC	6
TOTAL UE S7		94	82		288	464	30		28

SEMESTRE 8

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Coeff
UE4	Obstétrique	10	22			32	4	CT	6
UE1	Pédiatrie	8		8		16	2	CT	6
UE9	Sciences humaines et sociales, droit	24				24	3	CT	6
UE4	Recherche Santé Publique		16			16	2	CT	3
UE13	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12	Clinique				576	576	16	Validation stage + EC	6
TOTAL UE S8		42	62	8	576	688	30		28

SEMESTRE 9

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Coeff
UE1	Pédiatrie	40				40	5	CT	6
UE8	Obstétrique	40	10	2		56	7	CT	6
UE7	Gynécologie	16				16	2	CT	4
UE9	Sciences humaines et sociales, droit	34	6			40	5	CT	6
UE4	Recherche Santé Publique	32				32	4	CT	4
UE13	Optionnel		24			24	3	CT	1
UE12	Clinique				144	144	4	Validation stage + EC	6
	Informatique et internet		16			16	0	CC	
TOTAL UE S9		162	56	2	144	368	30		33

SEMESTRE 10

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Coeff
UE4*	Recherche Santé Publique		48			48	6	CT *	6
UE12	Clinique				864	864	24	Validation stage + EC + CT	6
	Informatique et internet		16			16	0	CC	0
TOTAL UE S10		0	64		864	928	30		12

Enseignement théorique : 1 ECTS = 8h Enseignement clinique : 1 ECTS = 36h * validation mémoire 10/20

■ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de chaque UE est organisé en contrôles continus et/ou terminaux au sein de chaque semestre d'enseignement.

L'UE clinique est acquise après validation de tous les stages et obtention de la moyenne aux épreuves cliniques.

Toute absence doit être justifiée. Quel que soit le type d'absence à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examen, l'étudiant est déclaré défaillant.

La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

- **Règles de validation et de capitalisation du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**

Compensation :

A l'intérieur d'une UE, les éléments constitutifs se compensent entre eux.

La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes de chaque UE du semestre concerné, affectée de son coefficient.

Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20, et si aucune des notes des UE 4, 13, et 16 n'est inférieure à 8/20 et si aucune des notes des UE 1, UE 7, UE 8, UE 9 et UE 12 n'est inférieure à 10/20.

L'UE4 recherche santé publique **du semestre 10** est validée par un mémoire dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20.

Capitalisation :

Chaque unité d'enseignement (UE) est affectée d'une valeur de crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisable c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant(e) a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant(e) d'acquérir les crédits européens correspondants

Validation de la MA4 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 7 et 8 sans compensation entre eux.**

Toutefois un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA4 pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA5 avec une dette (UE avec une moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou 12 ECTS maximum.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis après avis de la commission d'attribution des crédits. Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est validé par le responsable de stage.

En cas de non validation d'un stage, l'étudiant(e) effectue un nouveau stage qui devra être validé avant le jury de la deuxième session de fin de S8.

Validation de la MA5 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 9 et 10 sans compensation entre eux.**

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Redoublement :

- En cas de redoublement pour non validation d'une ou plusieurs UE «théorique», la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire, mais les stages ne feront pas l'objet d'une nouvelle validation. Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis après avis de la commission d'attribution des crédits.
- En cas de redoublement pour non validation de l'UE 12 CLINIQUE (clinique + stage), la présence en stages «prénatal», «per natal» et «postnatal» est obligatoire. Les stages et l'épreuve clinique feront l'objet d'une nouvelle validation.

«Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du 2^{ième} cycle des études du 2^{ième} cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces 2 années ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation sage-femme».

Art. 20 Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

LE PARCOURS PERSONNALISE EN RECHERCHE : CURSUS SANTE

Il est complémentaire à la formation pour certains étudiants sélectionnés sur leur objectif professionnel et leur dossier universitaire. Il s'agit d'accéder à une formation dans le domaine de la recherche correspondant à une première année de Master en lien avec la discipline Maïeutique. A l'issue de la formation initiale de sage-femme, l'étudiant peut poursuivre un cursus de chercheur au niveau Master 2 et au-delà.

En conséquence, tous les étudiants sages-femmes de l'Interrégion, ont dorénavant la possibilité, comme tous les autres étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie) de suivre, au cours de leurs études en 2^{ème}

cycle, des UE du M1 du master Santé Publique et Environnement. Ceci permet ainsi à ces étudiants, d'être titulaire du M1 du master SPE à l'issue de la réussite d'un nombre réduit d'UE de ce master, les autorisant par la suite à candidater pour une entrée en M2 de ce master.

- **Règles de validation et de capitalisation**

Les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) valide le M1.

1. S'ils ont validé 30 ECTS parmi une liste comprenant les UE suivantes ou enseignement équivalent :

UE obligatoires :

- Investigation en santé publique : méthodes quantitatives - 6 ECTS (S1)
- Statistiques de base - 6 ECTS (S1)
- Protocoles d'investigation en Santé Publique – 3 ECTS (S1)
- Stage d'initiation à la recherche – 6 ECTS (S2)

Plus pour le premier semestre une UE au choix parmi :

- Mise en œuvre des traitements de données quantitatives – 3 ECTS (recommandée poursuite M2 PMP)

Plus pour le deuxième semestre une UE au choix parmi :

- Recherche clinique et épidémiologique – 6 ECTS
- Statistiques approfondies : modélisation et analyse de données – 6 ECTS
- Analyse comparative des systèmes de santé – 6 ECTS
- Lecture critique, recherche documentaire et communication scientifique – 3 ECTS
- Planification en promotion de la santé – 6 ECTS (UE de la spécialité IPS) (recommandée poursuite M2 PMP)
- Education pour la santé (recommandée poursuite M2 PMP).

Les 2 UE (Protocole d'investigation en santé publique et stage d'initiation à la recherche) ne nécessitent pas la présence dans un laboratoire de recherche. Elles sont évaluées sous forme de contrôle continu à partir de travaux à réaliser seul ou en groupe, en ligne.

Dans la mesure où les étudiants ne valident pas toutes les UE du M1, ils ne bénéficient pas de la compensation entre les UE d'un semestre. Toutes les UE choisies doivent être validées.

2. Et que le DCEM 2 (ou équivalent) soit validé, ou que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis pour les étudiants en maïeutique.

Les étudiants peuvent ainsi être admis en M2. Pour la spécialité Périnatalité Management et Pédagogie, seuls 2 parcours sont possibles : Pédagogie et Recherche.

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES					PC2
Mention :						
Spécialité :						
Volume horaire étudiant :	384 h	32h30	49 h	25 h	60 h	550h50/486.30
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	séminaires	UE optionnelles	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>Monsieur le Professeur MAYNADIE EA 4184, Université de Bourgogne UFR Médecine 7, bd Jeanne d'Arc – 21078 DIJON Cedex ☎ 03.80.39.34.14 – secrétariat : 03.80.39.34.16 mmaynadie@chu-dijon.fr</p>	<p>Madame Léna PERTUY Université de Bourgogne UFR Médecine 7, bd Jeanne d'Arc – 21078 DIJON Cedex ☎ 03.80.39.32.98 Ufrsante-1cyclemed@u-bourgogne.fr</p>
Composante(s) de rattachement :	UFR des SCIENCES DE SANTE

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La formation a pour premier objectif l'acquisition des connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux. Cette base scientifique est large, elle englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes et plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales ; l'approche fondamentale de l'homme sain et de l'homme malade, incluant tous les aspects de la séméiologie.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Poursuite d'études : Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation permettant l'acquisition de l'attestation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et une initiation à la recherche sont également organisés.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Modalités d'accès à l'année de formation :

- de plein droit :

Classement en rang utile au concours Médecine de la PACES.

- sur sélection :

Dans le cadre de la procédure relative aux modalités d'admission en 2^{ème} année des études médicales (arrêté du 21 février 2011 NOR : ETSH1105480A)

- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

- droits d'inscription

en formation initiale :

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général des parcours possible

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assorti

SEMESTRE 3

UE	discipline	CM	TD	TP	SEM	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP	total coef
1	Anglais 1		12			12	1	Oral 10 minutes	1	-	-	1
2	Bases moléculaires cellulaires et tissulaires de traitements médicamenteux	20				20	3	CC+CT (QROC : 1h30)	3	1	-	2
3	Biopathologie tissulaire, illustrations et moyens d'exploration	20		10	4	34	3	CC+TP+CT (QCM : 1h)	12	3	1	1
4	Appareil digestif	5 8		7.30 (anatomie)	6	21.30	8	CC+TP (anat) + CT (QCM : 1h30)	12	3	1	4
5	Appareil cardio-vasculaire	6 34		2 Physio cardiologique 7.30 (anatomie)	16	67.30 52 + 7.30	8	CC+TP (anat) + CT (QCM 1h30)	12	3	1	4
6	Nutrition	3 7		4 (présence obligatoire)	12	34 23	4	CC+TP+CT (QROC : 1h)	12	3	1	2
7	*Enseignements optionnels *					30	3					2
TOTAL UE		187	12	29	4	262 200	30					16
	Sémiologie générale	5				5						
	Secourisme				9	9						
TOTAL S3		192	12	29	13	276 214	30					16

- une UE obligatoire de 30 heures / semestre (voir liste ci-jointe)

SEMESTRE 4

UE	discipline	CM	TD	TP	SEM	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP	total coef
8	Anglais 2		12			12	1	CT (réduct : 1h)	1	-		1
9	Appareil locomoteur	44		7.30 (anatomie)		51.30	6	CC+TP (anat) + CT (QCM : 1h)	12	3	1	4
10	Tissu sanguin et système immunitaire	20 18				20 18	3	CC+CT (QCM : 1h)	3	1	-	2
11	De l'agent infectieux à l'hôte	57			8	65	7	CC+CT (rédac, QCM et cas cliniques : 2h00)	3	1	-	4
12	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	20	2.30	5 (obligatoires)	4	31.30	3	CC+TP+CT (QCM : 1h)	12	3	1	1
13	Système neurosensoriel	51	6	7.30 (anatomie)		64.30	7	CC+TP (anat)+CT (QCM : 1h30)	12	3	1	4
14	Enseignements optionnels *					30	3					2
TOTAL UE		192	20.30	20	12	272.30	30					18
TOTAL S4		192	20.30	20	12	272.30	30					18

- une UE obligatoire de 30 heures / semestre

LISTE DES UE OPTIONNELLES (30h) –3 ECTS

- Adaptation physiologique et comportementales – Professeur BRONDEL- 2ème semestre
- Anglais oral consultation – M. CARNET- 1er ou 2ème semestre
- Anglais mobilité – M. DE LA GRANGE- 1er ou 2ème semestre
- L'enfant – Professeur HUET – 1er semestre
- Histoire de la médecine et de la Pharmacie – Professeur CUISENIER- Mme TABUTIAUX - 2ème semestre
- Médecine et religions – Professeur ORTEGA DE BALLON 2ème semestre
- Principes de biologie moléculaire en pratique médicale – Professeur BASTIE- 1er semestre
- Santé animale et médecine humaine – Professeur PIROTH- 2ème semestre
- UE Libre tutorat – Mme LEMAIRE EWING- 2ème semestre
- UE Physiopathologie cardiométabolique – Professeur VERGELY – 1er semestre
- UE Génétique Humaine – Dr CALLIER – 2ème semestre

LISTE DES UE RECHERCHE
« MASTER mention BIOLOGIE ET PRODUITS DE SANTE
- BIOPS »
(60 h) : 6 ECTS

Biochimie Métabolique et Régulation	Pr MASSON
Ethique et Déontologie Médicale	Pr FRANÇOIS-PURSELL
Hématopoïèse Normale et Tumorale	Pr BASTIE
Imagerie Fonctionnelle et Moléculaire	Pr COCHET
Inflammation et maladie inflammatoires	Pr BONNOTTE
Morphologie Morphogénèse Imagerie	Pr TROUILLOUD, Pr LOFFROY
Oncogénèse, Histogénèse et Différenciation	Pr GHIRINGHELLI
Pharmacologie Fondamentale, Préclinique et Clinique	Dr GOIRAND
Physiopathologie des Maladies Transmissibles	Pr PIROTH, Pr DALLE
Conception et Structure des Molécules d'intérêt Thérapeutique (inscription scolarité Pharmacie)	Mme MITAINE-OFFER
Développement du Médicament : De leur mise en forme vers leur évaluation Pharmacologique (inscription scolarité Pharmacie)	Mme CHAMBIN
Gestion Et Analyse Des Risques Environnementaux (inscription scolarité Pharmacie)	M. LIRUSSI
Maladies Du Snc : Modèles Animaux, Physiopathologie Et Stratégies Thérapeutiques ((inscription scolarité Pharmacie)	Mme MARIE
Outils Et Technologies Appliqués A La Recherche Thérapeutique (inscription scolarité Pharmacie)	M. HEYDEL
Physiopathologie Cardio-Métabolique (inscription scolarité Pharmacie)	Pr VERGELY – Pr ZELLER
Nanobiosciences Nanobiotechnologies (inscription scolarité Pharmacie)	Pr LESNIEWSKA
Chimie Extractive et Chimie Structurales des Composés Naturels Végétaux (Inscription scolarité Pharmacie)	Pr LACAÏLLE DUBOIS
Génétique Humaine – 1er et 2ème semestre	Dr CALLIER

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Les contrôles continus sont organisés à raison de 2 séances par semestre.

● **Sessions d'examen :**

- **1^{ère} session :** **semestre 1 : 2^{ème} quinzaine de décembre**
semestre 2 : 2^{ème} quinzaine d'avril
- **2^{ème} session :** **mi-juin**

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé :

- si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20,
- et si aucune UE n'a de note inférieure à 09/20.

2^{ème} session : Les étudiants ajournés à l'issue de la 1^{ère} session, c'est-à-dire s'ils obtiennent une note <9/20 ou s'ils n'ont pas la moyenne générale devront repasser en 2^{ème} session toutes les UE pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10. Cependant, les notes de contrôle continu seront conservées, même lorsqu'elles sont inférieures à 10. Les notes de TP feront l'objet d'une nouvelle évaluation.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque élément constitutif de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

Les étudiants de PC2 qui redoublent conserveront leurs notes de CC et TP, ils repasseront uniquement le contrôle terminal des UE non validées.

La capitalisation des UE optionnelles en cas de redoublement est possible. Un étudiant redoublant peut choisir de passer une autre UE optionnelle que celle qu'il a validé antérieurement et la capitaliser pour l'année suivante.

Précisions :

Un étudiant ajourné en PC2 pourra être autorisé à poursuivre en PC3 avec une dette de 2 UE et/ou de 8 ECTS maximum.

Ces étudiants (AJAC) repasseront uniquement le contrôle terminal des UE en dette. Les CC et TP seront neutralisés.

DISPOSITONS PARTICULIERES POUR LES REDOUBLANTS :

Les étudiants de PC2 qui redoublent conserveront leurs notes TP.

Concernant les CC, ils auront le choix de conserver ou de repasser leurs CC. S'ils décident de repasser leurs CC, ils renoncent définitivement à leurs notes antérieures. Ce choix devra être notifié pour les deux semestres par écrit à la scolarité un mois avant la date de la première épreuve de CC.

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES (DFGSM)					PC3 60 ECTS
Mention :						
Spécialité :						
Volume horaire étudiant :	322 h	36 h		4 h	60 h	422 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	séminaires	UE optionnelles	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		+ stages 400h	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Monsieur le Professeur ORTEGA-DEBALLON pablo.ortega-deballon@chu-dijon.fr	Madame Léna PERTUY Université de Bourgogne UFR Médecine 7, bd Jeanne d'Arc – 21078 DIJON Cedex ☎ 03.80.32.98 ufrsante-1cyclemed@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR MEDECINE

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

La formation a pour premier objectif l'acquisition des connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux. Cette base scientifique est large, elle englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes et plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales ; l'approche fondamentale de l'homme sain et de l'homme malade, incluant tous les aspects de la séméiologie.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Poursuite d'études : Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation permettant l'acquisition de l'attestation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et une initiation à la recherche sont également organisés.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Connaissances physiologiques et sémiologiques permettant l'accès aux processus pathologiques et aux traitements (2nd cycle).

Modalités d'accès à l'année de formation :

- de plein droit :

Un étudiant ajourné en PC2 pourra être autorisé à poursuivre en PC3 avec une dette (UE < 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou de 8 ECTS maximum.

- sur sélection :

Dans le cadre de la procédure relative aux modalités d'admission en 3^{ème} année des études médicales (arrêté du 21 février 2011 NOR : ETSH1105478A).

- droits d'inscription

en formation initiale : droits nationaux niveau licence.

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général des parcours possible

UE d'enseignement calquées sur un programme national, organisé en thèmes spécifiques d'organe et en stages d'insertion hospitalière.

- Offre d'enseignement avec un tronc commun représentant 90% des formations théoriques et stages puis une offre optionnelle (10%) réparties en UE libres ou en UE de master.

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 5

UE	discipline	CM	TD	TP	SEM	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP	Coef UE
1	Anglais 1		12			12	1	ORAL (10mn)	-	-	-	1
2	Biostatistiques	29				29	5	CC+CT (QCM : 1h30)	3	1	-	2
3	Génétique médicale	20				20	3	CC+CT (QCM : 1h)	3	1	-	2
4	Appareil respiratoire	44				44	6	CC+CT (QCM: 1h30)	3	1	-	4
5	Immunopathologie	24				24	4	CC+CT (QCM : 1h)	3	1	-	2
6	Rein et voies urinaires	57 ???				57	7	CC+CT (QCM- QCM : 1h30)	3	1	-	4
7	Enseignements optionnels*					30	3					2
15	Informatique-Internet 1		6			6	1	CT (1h)	-	-	-	1
TOTAL UE		174	18			222	30					18

TOTAL S5	184	18				222	30					18
-----------------	------------	-----------	--	--	--	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

SEMESTRE 6

UE	discipline	CM	TD	TP	SEM	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP	Coef UE
8	Anglais 2		12			12	1	CT (réduct. :1h)	-	-	-	1
9	Santé Humanité Société	32				32	5	CC+CT (réduct. : 1h30)				2
10	Sémiologie générale					STAGE	5	CC (4 présentations)	3	1	-	2

								orales) + CT (QCM : 1h)				
11	Revêtement cutané	25			25	4		CC+CT (QCM : 1h)	3	1	-	2
12	Hormonologie et reproduction	60 ???			60	6		CC+CT (QCM, redac: 1h30)	3	1	-	4
13	Tissu sanguin	28		4	32	5		CC+CT (QCM : 1h30)	3	1	-	2
14	Enseignements optionnels*				30	3						2
16	Informatique-Internet 2		6		6	1		CT (1h)+QCM (30mns)	-	-	-	1
TOTAL UE		145	18		4	197	30					16

TOTAL S6	145	18		4	197	30						16
-----------------	------------	-----------	--	----------	------------	-----------	--	--	--	--	--	-----------

Les stages hospitaliers de 4x120 heures sont effectués tous les matins du lundi au vendredi. L'évaluation de chaque stage consiste en une présentation orale de dossier clinique notée sur 10 (une note sur 6 pour la présentation du dossier du patient, une note sur 4 pour l'assiduité : une absence injustifiée : 2/4, 2 absences injustifiées : 0/4)

Les 4 notes ainsi obtenues constituent le contrôle continu de l'UE10.

En outre, l'étudiant doit valider ses 4 stages pour obtenir son UE de sémiologie (pas de compensation possible au sein de l'UE ni avec une autre UE). Un seul stage peut être refait (avant la tenue de la 2ème session). De ce fait, un étudiant ayant 2 ou plus de 2 stages non validés sera redoublant de principe.

LISTE DES UE OPTIONNELLES (30h) –3 ECTS

- Adaptation physiologique et comportementales – Professeur BRONDEL- 2ème semestre
- Anglais oral consultation – M. CARNET- 1er ou 2ème semestre
- Anglais mobilité – M. DE LA GRANGE- 1er ou 2ème semestre
- L'enfant – Professeur HUET – 1er semestre
- Histoire de la médecine et de la Pharmacie – Professeur CUISENIER- Mme TABUTIAUX - 2ème semestre
- Médecine et religions – Professeur ORTEGA DE BALLON 2ème semestre
- Principes de biologie moléculaire en pratique médicale – Professeur BASTIE- 1er semestre
- Santé animale et médecine humaine – Professeur PIROTH- 2ème semestre
- UE Libre tutorat – Mme LEMAIRE EWING- 2ème semestre
- UE Génétique Humaine – Dr CALLIER – 2ème semestre
- UE Physiopathologie et cardiométabolique – Professeur VERGELY – 1er semestre

LISTE DES UE RECHERCHE
« MASTER mention BIOLOGIE ET PRODUITS DE SANTE -
BIOPS »
(60 h) : 6 ECTS

Biochimie Métabolique et Régulation	Pr MASSON
Ethique et Déontologie Médicale	Pr FRANÇOIS-PURSSELL
Hématopoïèse Normale et Tumorale	Pr BASTIE
Imagerie Fonctionnelle et Moléculaire	Pr COCHET
Inflammation et maladie inflammatoires	Pr BONNOTTE
Morphologie Morphogénèse Imagerie	Pr TROUILLOUD, Pr LOFFROY
Oncogenèse, Histogénèse et Différenciation	Pr GHIRINGHELLI
Pharmacologie Fondamentale, Préclinique et Clinique	Dr GOIRAND
Physiopathologie des Maladies Transmissibles	Pr PIROTH, Pr DALLE
Conception et Structure des Molécules d'intérêt Thérapeutique (inscription scolarité Pharmacie)	Mme MITAINE-OFFER
Développement du Médicament : De leur mise en forme vers leur évaluation Pharmacologique (inscription scolarité Pharmacie)	Mme CHAMBIN
Gestion Et Analyse Des Risques Environnementaux (inscription scolarité Pharmacie)	M. LIRUSSI
Maladies Du Snc : Modèles Animaux, Physiopathologie Et Stratégies Thérapeutiques ((inscription scolarité Pharmacie)	Mme MARIE
Outils Et Technologies Appliqués A La Recherche Thérapeutique (inscription scolarité Pharmacie)	M. HEYDEL
Physiopathologie Cardio-Métabolique (inscription scolarité Pharmacie)	Pr VERGELY – Pr ZELLER
Nanobiosciences Nanobiotechnologies (inscription scolarité Pharmacie)	Pr LESNIEWSKA
Chimie Extractive et Chimie Structurales des Composés Naturels Végétaux (Inscription scolarité Pharmacie)	Pr LACAÏLLE DUBOIS
Génétique Humaine (1er et 2ème semestre)	Pr CALLIER

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels. Les contrôles continus sont organisés à raison de 2 séances par semestre.

● **Sessions d'examen :**

- **1^{ère} session :** **semestre 1 : 2^{ème} quinzaine de décembre**
semestre 2 : 2^{ème} quinzaine d'avril
- **2^{ème} session :** **mi-juin**

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

- COMPENSATION :** Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé :
- si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20,
 - et si aucune UE n'a de note inférieure à 09/20
 - si les 4 stages de l'UE 10 sont validés.

2^{ème} session : Les étudiants ajournés à l'issue de la 1^{ère} session, c'est-à-dire s'ils obtiennent une note <9/20 ou s'ils n'ont pas la moyenne générale, devront repasser en 2^{ème} session toutes les UE pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les TP feront l'objet d'une nouvelle évaluation. Cependant, les notes de contrôle continu seront conservées, même lorsqu'elles sont inférieures à 10.

Si un stage de l'UE 10 sur les 4 n'est pas validé, l'étudiant devra le refaire avant la délibération de 2^{ème} session. Si l'étudiant n'a pas validé ses 4 stages, il sera admis à redoubler.

- CAPITALISATION :** Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque élément constitutif de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Cependant, l'UE 10 n'est acquise que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10 et a validé ses 4 stages.

Conditions particulières pour les redoublants :

Les étudiants de PC3 qui redoublent auront le choix de conserver ou de repasser leurs CC. S'ils décident de repasser leurs CC, ils renoncent définitivement à leurs notes antérieures. Ce choix devra être notifié pour les deux semestres par écrit à la scolarité un mois avant la date de la première épreuve de CC.

Les étudiants de PC3 qui redoublent conserveront leurs notes de CC et TP, ils repasseront uniquement le contrôle terminal des UE non validées.

La capitalisation des UE optionnelles en cas de redoublement est possible. Un étudiant redoublant peut choisir de passer une autre UE optionnelle que celle qu'il a validée antérieurement et la capitaliser pour l'année suivante.

Précisions : Pour valider le diplôme (DFGSM) et accéder au 2^{ème} cycle, il faut valider indépendamment la deuxième et la troisième année, et ne pas avoir de dette. Si toutefois, le C2i niveau 1 n'est pas validé à l'issue de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle, l'étudiant aura la possibilité de passer en DFASM 1^{ère} année mais devra se présenter à l'examen du C2i niveau 1 l'année suivante et repasser la ou les épreuves non validées. Il est rappelé que la validation du C2i niveau 1 est indispensable pour s'inscrire au C2i niveau 2, celui-ci étant obligatoire pour valider le 2^{ème} cycle (DFASM).

Les enseignements des UE 15 et 16 pourront permettre la validation du C2i niveau 1. Pour ce faire les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne à chaque épreuves des S5 et S6 (CT+CT+QCM). Ils doivent, en outre, constituer un dossier de compétence numérique.

Niveau :	GRADE DE MASTER					année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES : MM1					4
Mention :						
Parcours :						
Volume horaire étudiant* : Variable en fonction du parcours choisi (environ 600 h)	393 h	25 h	h	h	26 semaines	418 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité
Philippe BONNIAUD PU- PH Philippe.Bonnaud@chu-dijon.fr	Pierrine DURY ☎ 03.80.39.33.07 ou 03 80 39 33.96 Ufrsante-2cyclemed@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR des Sciences de Santé	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'objectif est l'obtention de la 1^{ère} année du diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sanctionne le 2^{ème} cycle des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le conseil d'UFR a acté la dénomination suivante pour chacune des années : Master Médecine 1 (MM1), Master Médecine 2 (MM2), Master Médecine 3 (MM3).

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles de Médecin. Les années de MM1 et de MM2 donnent à l'étudiant les connaissances diagnostiques et thérapeutiques de l'homme malade. Le Diplôme unique prépare essentiellement les étudiants aux Epreuves Classantes Nationales qui leur permettent de s'orienter vers une spécialisation, la Médecine Générale comprise. Cette spécialisation intervient au cours du 3^{ème} cycle (internat).

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Les compétences sont celles de la 1^{ère} année du grade de Master en Sciences Médicales. Ce grade de Master a la particularité de se préparer en 3 ans.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

3^{ème} année du Diplôme de formation générale en sciences médicales validé

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Possibilité d'accès en MM1 pour les médecins étrangers diplômés ayant réussi le concours de PACES.

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

L'année de MM1 ne propose pas de parcours différenciés selon les étudiants. L'année se déroule par alternance de 7 semaines d'enseignement et 7 semaines de stage hospitalier à temps plein de septembre à août (le stage d'été ayant une durée de 5 semaines). La formation est annualisée.

■ tableau de répartition des séquences d'enseignements:

Pour toutes les épreuves la répartition sera celle des ECNI. Idéalement, 1/5 pour les questions isolées, 4/5 pour les dossiers progressifs.

BLOC 1

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Tronc commun	UE 4 Perception, Système nerveux, Dermatologie	51			51	6	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
	UE 11 Urgences Médico-chirurgicales	44			44	5	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
TOTAL UE		101			101	11					

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE librement choisies	Médecine généraliste / prévention	30			30	2	mémoire	mémoire	1		1
	Réanimation Médicale	30			30	2	1h sur tablette ou écrit 1H	1h sur tablette ou écrit 1H	1		1
TOTAL UE		60				4					

BLOC 2

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Tronc commun	UE 5 Handicap, Vieillessement, Dépendance, Douleur, Soins Palliatifs, Accompagnement	44			44	6	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
	UE 8B Circulation, néphrologie, urologie	62			62	7	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
TOTAL UE		86			86	11					

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE librement choisies	Toxicologie aigüe	30			30	2	1 h sur tablette ou Ecrit 1h	1 h sur tablette ou Ecrit 1h	1		1
	Médecine du sport	30			30	2	1 h sur tablette ou Ecrit 1h	1 h sur tablette ou Ecrit 1h			
	Lecture ECG	30			30	2	1 h sur tablette ou Ecrit 1h	1 h sur tablette ou Ecrit 1h			
TOTAL UE		30			30	2					

BLOC 3

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Tronc commun	UE 1 Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle séminaires obligatoires*	42			42	5	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées+3)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
	UE 7 Inflammation, Immunopathologie, Appareil respiratoire	70			70	8	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
TOTAL UE		132			132	15					

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

- **séminaires obligatoires : organisation des soins primaires , violences et maltraitements aux personnes, inégalités sociales de santé**

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE librement choisies	Modèles expérimentaux et mécanismes physiologiques	30				2	CT tablette ou Ecrit 1H	CT tablette ou Ecrit 1H	1		1
	Santé / Armées**	30				2	1h sur tablette ou Ecrit 1H	1h sur tablette ou Ecrit 1H	1		1
	Lecture ECG	30			30		1h sur tablette ou Ecrit 1H	1h sur tablette ou Ecrit 1H	1		1
TOTAL UE		30			30	2					

**** UE optionnelle 4 – Santé Armées : tout étudiant comptant deux absences ou plus au cours de cette UE ne sera pas autorisé à passer la 1^{ère} session de l'examen**

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage et gardes	UE 13 Stage hospitalier					6 soit 1.5 ECTS/STAGE	Validation sur place par les enseignants responsables		1		1
	Anglais médical		25			2	Ecrit (1H) ou oral		1		1
	UE 12 Initiation à la recherche	16			16	1	CT tablette 1H30 1CC(QCM)+1CT tablette (lect. article+QCM) 2h00*	CT tablette (lect. article +QCM) 2h00	1	1	1
TOTAL UE		16			16	9					

**l'évaluation de la LCA se fera sous forme d'une épreuve de contrôle continu comprenant 8 QCM (valeur ¼ de la note finale) et un contrôle terminal composé d'une lecture d'article (valeur ½ de la note finale) et de 8 QCM (valeur ¼ de la note).*

2^{ème} session : les notes de contrôle continu ne seront pas reportées, seules seront prises en compte les notes du contrôle terminal

Les stages hospitaliers, au nombre de 4 par année universitaire, sont effectués par période de 7 semaines continues à temps complet (5 semaines pour le stage d'été), en alternance avec des périodes de 7 semaines de cours. L'évaluation de chaque stage s'effectue par validation sur place des enseignants.

■ Modalités de contrôle des connaissances (1^{ère} année du master DFASM)

Les modalités de contrôle des connaissances ont été établies conformément au programme pédagogique adopté par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en application de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionnant la deuxième partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en Médecine ; la validation de l'année de MM1 permet d'acquérir 50 crédits européens.

L'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) (arrêtés du 3 mars 2006 et du 20 avril 2007) est obligatoire pour la validation du 2^e cycle des études médicales. Cette attestation sera délivrée à l'issue du MM3. Son enseignement pratique sera dispensé lors du stage dans le pôle 1. La partie théorique se déroulera dans le cadre des cours de l'UE11 de MM1. Cet enseignement ne donnera pas lieu à l'obtention d'ECTS.

Carnet de gardes :

Chaque étudiant :

* devra effectuer 25 gardes au cours des 3 années du second cycle. Chaque garde devra être attestée par l'apposition du tampon du service sur le carnet de gardes.

* devra se présenter à la scolarité avant la tenue du jury de 1^{ère} session, afin de faire un recueil du nombre de gardes effectuées tout au long de l'année

A l'issue du MM3, si les 25 gardes n'ont pas été justifiées auprès du service de la scolarité, le deuxième cycle ne pourra être validé.

I - Enseignements dispensés au cours de la 4^{ème} année du parcours des études

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en Médecine, les unités d'enseignement librement choisies représentent au minimum 10 % et au maximum 20 % du total des enseignements. Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond de 25 à 30 h de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'enseignement (cours, TP, ED, stage, etc.).

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du premier cycle.

Les enseignements du tronc commun et les enseignements librement choisis sont dispensés tout au long de l'année. Les étudiants doivent opter pour 2 enseignements librement choisis en début d'année.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées tout au long de l'année par des examens terminaux, Une session de rattrapage intervient fin août.

- les épreuves de contrôle terminal ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la deuxième session.

Le jury délibère à l'issue de l'année.

II – Validation des enseignements

La validation des unités d'enseignement (UE) permet l'acquisition des crédits européens correspondants.

- Les UE sont validées par obtention de chacun des éléments qui les composent ou par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Par contre, aucune compensation entre UE n'est envisageable.

La validation des UE et années entraîne la capitalisation des crédits associés.

Notes

- Dans les UE qui n'ont pas été acquises, la note de deuxième session (rattrapage) se substitue à celle de première session même si elle est inférieure.

Les épreuves sont organisées tout au long de l'année, selon le calendrier joint dans le livret d'accueil. Une 2^{ème} session (de rattrapage) commune aux enseignements est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats soit généralement fin août

L'obtention de l'année correspond à la validation de 50 ECTS (Tronc commun – Stages – Anglais médical – Initiation à la recherche – UE librement choisies)

III - 2^{ème} session

Les étudiants ajournés à l'issue de la 1^{ère} session, c'est-à-dire s'ils n'obtiennent pas la moyenne à chaque UE, devront repasser en 2^{ème} session toutes les UE pour lesquelles ils ont obtenu une note < à 10.

Un étudiant ajourné en MM1 pourra être autorisé à poursuivre en MM2 avec une dette (UE < 10/20) de 2 UE maximum et /ou 8 ECTS maximum

IV - Compensation

La compensation peut être opérée entre les éléments constitutifs d'une même UE.

Dans le cas des UE librement choisies, la compensation est possible entre les UE sous réserve qu'aucune note ne soit inférieure à 8. Seules les UE dont la note est inférieure à 10 peuvent être repassées en 2^e session.

Dans le cas des stages (UE 13), les notes ne se compensent pas entre elles. Tout stage doit être validé individuellement.

La compensation s'exerce à l'issue de chacune des 2 sessions d'examen.

V – Capitalisation

Les UE sont capitalisables. Les UE sont capitalisées est définitivement acquises.

Les UE ne sont affectées d'aucun coefficient.

Les ECTS obtenus par validation des stages sont définitivement capitalisés.

VI– Dispositions particulières pour les redoublants

Les redoublants conservent les UE obtenues (capitalisation). Ils repassent les épreuves de l'UE auxquelles ils ont obtenu une note <10/20. Ils repassent alors l'ensemble des épreuves de l'UE.

Les étudiants redoublants devront à nouveau effectuer l'intégralité des stages (6 mois à temps complet en respectant les alternances de blocs ou douze mois à mi-temps) incluant le ou les stages non validés. Celui-ci ou ceux-ci seront prioritaires dans l'ordre de réalisation des stages et repasser les UE non validées l'année précédente.

Les étudiants qui accèdent en DFASM après avoir validé leur DFASM mais pas le C2i (niveau1) devront impérativement repasser la ou les épreuves non validées de cet examen au cours de leur année de DFASM1 ou 2. Le C2i niveau 2 ne peut être validé avant le C2i niveau 1.

Niveau :	GRADE DE MASTER					année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES : MM2					5 50 ECTS
Mention :						
Parcours :						
Volume horaire étudiant* :	413	35 h	h	h	26 semaines	448
Variable en fonction du parcours choisi (environ 600 h)	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité
Serge DOUVIER PU- PH Serge.douvier@chu-dijon.fr	Pierrine DURY ☎ 03.80.39.33.07 Ufrsante-2cyclemed@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR des Sciences de Santé	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'objectif est l'obtention de la 2^{ème} année du diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sanctionne le 2^{ème} cycle des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le conseil d'UFR a acté la dénomination suivante pour chacune des années : Master Médecine 1 (MM1), Master Médecine 2 (MM2), Master Médecine 3 (MM3).

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles de Médecin. Les années de MM1 et de MM2 donnent à l'étudiant les connaissances diagnostiques et thérapeutiques de l'homme malade. Le Diplôme unique prépare essentiellement les étudiants aux Epreuves Classantes Nationales qui leur permettent de s'orienter vers une spécialisation, la Médecine Générale comprise. Cette spécialisation intervient au cours du 3^{ème} cycle (internat).

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Les compétences sont celles de la 2ème année du grade de Master en Sciences Médicales. Ce grade de Master a la particularité de se préparer en 3 ans.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

- 1^{ère} année du Diplôme de formation générale en sciences médicales validé
- Validation de chacune des UE par la moyenne
- 1 dette de 2 UE et/ou d'un maximum de 8 ECTS est tolérée

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Possibilité d'accès en MM1 pour les médecins étrangers diplômés ayant réussi le concours de PACES.

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

L'année de MM2 ne propose pas de parcours différenciés selon les étudiants. L'année se déroule par alternance de 7 semaines d'enseignement et 7 semaines de stage hospitalier à temps plein de septembre à août (le stage d'été ayant une durée de 5 semaines). La formation est annualisée.

■ tableau de répartition des séquences d'enseignements:

Pour toutes les épreuves la répartition sera celle des ECNI. Idéalement, 1/5 pour les questions isolées, 4/5 pour les dossiers progressifs.

BLOC 1

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Tronc commun	UE 6 Maladies Transmissibles, Risques Sanitaires	60			60	6	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
	UE 9 Cancérologie, Oncologie, Hématologie	55			55	6	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
TOTAL UE		115			115	12					

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE librement choisies	Psychologie et Neurologie	30			30	2	CT tablette ou écrit 1h	CT tablette ou écrit 1h	1		1
	Allergologie	30			30	2	CT tablette ou écrit 1h	CT tablette ou écrit 1h	1		1
TOTAL UE		60				4					

BLOC 2

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Tronc commun	UE 2a De la conception à la naissance, Pathologie de la femme	42			42	5	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
	UE2b Héritéité l'Enfant l'Adolescent	75			75	7	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
TOTAL UE		117			117	12					

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE librement choisies	UE opt 3 : Pathologie infectieuse Tropicale	30			30	2	CT tablette ou écrit 1h	CT tablette ou écrit 1h	1		1
	UE opt 8 : Chirurgie plastique réparatrice et esthétique	30			30	2	CT tablette ou écrit 1h	CT tablette ou écrit 1h			
TOTAL UE		60			60	4					

BLOC 3

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Tronc commun	UE 3 Maturation – Vulnérabilité, Santé Mentale – Conduites Addictives	42			42	5	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
	UE 8a Métabolisme Endocrino Hépatogastro	65			65	5	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	CT tablette (dossiers progressifs, questions isolées)	1		1
TOTAL UE		107			107	10					

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE librement choisies	UE Examens complémentaires	30				2	CT tablette ou écrit 1h	CT tablette ou écrit 1h	1		1
	Santé Enfant	30				2	CT tablette ou écrit 1h	CT tablette ou écrit 1h	1		1
TOTAL UE		60				4					

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage et gardes	UE 13 Stage hospitalier					6 soit 1.5 ECTS/STAGE	Validation sur place par les enseignants responsables		1		1
	Anglais médical		25		25	2	Ecrit (1H) ou oral		1		1
	UE 12 Initiation à la recherche	14			14	1	CT tablette 1H30 1CC(QCM)+1CT tablette (lect. article+QCM) 2h00	CT tablette (lect. article +QCM) 2h00	1	1	1
	C2i		10		10	2					
TOTAL UE		14	35		49	11					

**l'évaluation de la LCA se fera sous forme d'une épreuve de contrôle continu comprenant de 8 QCM (valeur ¼ de la note finale) et un contrôle terminal composé d'une lecture d'article (valeur ½ de la note finale) et de 8 QCM (valeur ¼ de la note).*

2ème session : les notes de contrôle continu ne seront pas reportées, seules seront prises en compte les notes du contrôle termina.

Les stages hospitaliers, au nombre de 4 par année universitaire, sont effectués par période de 7 semaines continues à temps complet (5 semaines pour le stage d'été), en alternance avec des périodes de 7 semaines de cours. L'évaluation de chaque stage s'effectue par la validation sur place des enseignants.

■ Modalités de contrôle des connaissances (1^{ère} année du master DFASM)

Les modalités de contrôle des connaissances ont été établies conformément au programme pédagogique adopté par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en application de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionnant la deuxième partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en Médecine ; la validation de l'année de MM2 permet d'acquérir 50 crédits européens.

L'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) (arrêtés du 3 mars 2006 et du 20 avril 2007) est obligatoire pour la validation du 2^e cycle des études médicales. Cette attestation sera délivrée à l'issue du MM3. Son enseignement pratique sera dispensé lors du stage dans le pôle 1. La partie théorique se déroulera dans le cadre des cours de l'UE11 de MM1. Cet enseignement ne donnera pas lieu à l'obtention d'ECTS.

Carnet de gardes :

Chaque étudiant :

* devra effectuer 25 gardes au cours des 3 années du second cycle. Chaque garde devra être attestée par l'apposition du tampon du service sur le carnet de gardes.

* devra se présenter à la scolarité avant la tenue du jury de 1^{ère} session, afin de faire un recueil du nombre de gardes effectuées tout au long de l'année

A l'issue du MM3, si les 25 gardes n'ont pas été justifiées auprès du service de la scolarité, le deuxième cycle ne pourra être validé.

I - Enseignements dispensés au cours de la 4^{ème} année du parcours des études

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en Médecine, les unités d'enseignement librement choisies représentent au minimum 10 % et au maximum 20 % du total des enseignements.

Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond de 25 à 30 h de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'enseignement (cours, TP, ED, stage, etc.).

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du premier cycle.

Les enseignements du tronc commun et les enseignements librement choisis sont dispensés tout au long de l'année. Les étudiants doivent opter pour 2 enseignements librement choisis en début d'année.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées tout au long de l'année par des examens terminaux, Une session de rattrapage intervient fin août.

- les épreuves de contrôle terminal ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la deuxième session.

Le jury délibère à l'issue de l'année.

II – Validation des enseignements

La validation des unités d'enseignement (UE) permet l'acquisition des crédits européens correspondants.

- Les UE sont validées par obtention de chacun des éléments qui les composent ou par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Par contre, aucune compensation entre UE n'est envisageable.

La validation des UE et années entraîne la capitalisation des crédits associés.

Notes

- Dans les UE qui n'ont pas été acquises, la note de deuxième session (rattrapage) se substitue à celle de première session même si elle est inférieure.

Les épreuves sont organisées tout au long de l'année, selon le calendrier joint dans le livret d'accueil. Une 2^{ème} session (de rattrapage) commune aux enseignements est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats soit généralement fin août.

L'obtention de l'année correspond à la validation de 50 ECTS (Tronc commun – Stages – Anglais médical – Initiation à la recherche – UE librement choisies)

III - 2^{ème} session

Les étudiants ajournés à l'issue de la 1^{ère} session, c'est-à-dire s'ils n'obtiennent pas la moyenne à chaque UE, devront repasser en 2^{ème} session toutes les UE pour lesquelles ils ont obtenu une note < à 10.

A l'issue des deux sessions d'examens, seuls les étudiants ayant validés le MM1 et le MM2 seront autorisés à passer en MM3. Aucune dette ne sera tolérée.

IV - Compensation

La compensation peut être opérée entre les éléments constitutifs d'une même UE.

Dans le cas des UE librement choisies, la compensation est possible entre les UE sous réserve qu'aucune note ne soit inférieure à 8. Seules les UE dont la note est inférieure à 10 peuvent être repassées en 2^e session.

La compensation s'exerce à l'issue de chacune des 2 sessions d'examen.

V – Capitalisation

Les UE sont capitalisables. Les UE sont capitalisées est définitivement acquises.

Les UE ne sont affectées d'aucun coefficient.

Les ECTS obtenus par validation des stages sont définitivement capitalisés.

VI– Dispositions particulières pour les redoublants

Les redoublants conservent les UE obtenues (capitalisation). Ils repassent les épreuves de l'UE auxquelles ils ont obtenu une note <10/20. Ils repassent alors l'ensemble des épreuves de l'UE.

Les étudiants redoublants devront à nouveau effectuer l'intégralité des stages (6 mois à temps complet en respectant les alternances de blocs ou 12 mois à mi-temps) incluant le ou les stages non validés. Celui-ci ou ceux-ci seront prioritaires dans l'ordre de réalisation des stages. Repasser les UE et optionnelles non validées.

Niveau :	MASTER					Année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES : MM3					6 ECTS
Mention :						
Spécialité :						
Volume horaire étudiant :						h00
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	séminaires	UE optionnelles	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>Dr Sylvain LADOIRE Centre Georges François LECLERC 1 rue du Professeur MARION – 21079 DIJON Cedex ☎ 03.80 737506 sladoire@cgfl.fr</p>	<p>Pierrine DURY Université de Bourgogne UFR des Sciences de Santé 7, bd Jeanne d'Arc – 21078 DIJON Cedex ☎ 03.80.39.33.07 ufrsante2cyclemed@u-bourgogne.fr</p>
	UFR des Sciences de Santé

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La formation a pour premier objectif l'acquisition des connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux. Cette base scientifique est large, elle englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes et plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales ; l'approche fondamentale de l'homme sain et de l'homme malade, incluant tous les aspects de la séméiologie.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Poursuite d'études : **Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.**

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne la seconde partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, correspondant au niveau maîtrise.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation permettant l'acquisition de l'attestation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques et une initiation à la recherche sont également organisés.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Modalités d'accès à l'année de formation :

- de plein droit :
 - 2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales validée
- sur sélection :
- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Décret n° 84-177 du 2 mars 1984 relatif à l'obtention des diplômes d'Etat de docteur en médecine et de docteur en chirurgie dentaire par les étudiants de nationalité étrangère ou les personnes titulaires de diplômes étrangers de médecin ou de chirurgien-dentiste, ou ayant accompli des études en vue de ces diplômes, et à l'obtention par les titulaires d'un diplôme étranger de sage-femme du diplôme français d'Etat correspondant

- droits d'inscription
en formation initiale :

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général des parcours possibles
- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 1

Modules transversaux	discipline	CM	TD	TP	SEM	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP	total coef
UE10	Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses	36				36	5	CT tablette (2DP-30QI)				5
	Certificat de compétence clinique						2	Cas clinique				
TOTAL												
UE 12	Formation Générale à la Recherche	10	4h30*			14h30	4	2 examens sur tablette (1h30)**				3
UE optionnelle obligatoire	Préparation obligatoire « Préparation aux ECNi						2	Sous forme de conférences de septembre à mars				
UE optionnelle	Anglais intensif	30				30	2	1 oral /20				1
Stages	Stage Hospitalier						6 Soit 1.5 ECTS/STAGE	Validation sur place par les enseignants responsables				1
TOTAL		76	4h30			80.3	21					

TOTAL S1	76	4h30				80.3						
-----------------	-----------	-------------	--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--

Séminaire obligatoire: *Pertinence des soins : 4 heures*

**présence obligatoire à au moins 50% des TD*

*** seule la meilleure des deux notes sera retenue pour la validation de l'UE.*

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les conférences se dérouleront à raison d'une fois par semaine de septembre à fin mars. La présence à au moins 25% de ces conférences validera l'UE.

Les examens de 1^{ère} session ont lieu en janvier et ceux de deuxième session en février.

Les ECNi se dérouleront fin juin.

● Sessions d'examen :

- **1^{ère} session :** **janvier**
- **2^{ème} session :** **février**

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

Validation de chacune des UE. (obligatoires et optionnelles).

La présence est obligatoire au séminaire « Pertinence des soins ». organisé en octobre. Toute absence à ce séminaire entraînera pour l'étudiant son déclassement pour les choix des stages du mois de mars.

Certificat de compétence clinique :

Il est organisé sous forme d'une épreuve de mise en situation clinique auprès du patient ou d'une épreuve de simulation.

Tous les étudiants de MM3 devront être évalués pendant le 2^{ème} stage de MM3 entre janvier et mars au cours d'une épreuve de 20 minutes (interrogation, examen clinique, synthèse)

UE optionnelle obligatoire « Préparation aux ECNi » : présence obligatoire à au moins 75% de l'ensemble des conférences pour valider l'UE.

Session 2 : l'étudiant repasse :

Les UE obligatoires et optionnelles ou il n'a pas obtenu la moyenne à la première session.

Conditions particulières pour les redoublants

L'étudiant redoublant doit :

. effectuer l'intégralité des stages (12 mois à mi-temps ou 6 mois à temps complet en respectant les alternances de blocs) incluant les éventuels stages non validés l'année précédente. Celui-ci ou ceux-ci seront prioritaires dans l'ordre de réalisation des stages.

. repasser le UE non validées l'année précédente

Les cours de pôle faisant partie de l'enseignement du stage, ils doivent également être suivis par l'étudiant redoublant.

AUDITEUR : A l'issue des ECN, les étudiants ne souhaitant pas participer à la procédure nationale de choix verront leur demande examinée en commission. En cas d'avis favorable, celle-ci se prononce également sur

les formations pratiques auxquelles le candidat devra participer et les enseignements théoriques qu'il sera autorisé à suivre. Il bénéficiera du statut d'auditeur.



**Procédure « Passerelles » Accès direct en 2^{ème} année des études de
Médecine 2016**

LISTE DES CANDIDAT(E)S ADMISSIBLES

ANGIOLINI Chloé
BACK Delphine
BENKABOU Mohammed El Hadi
BICHET Norman
BRONNER Louis
BUYUKGOZ Sahin
CALIPARI Fabrice
CHAUFFERT Clément
DJERBAH Abdelhani
FAZAN Léa
FRUMUSACHI Mihaela
GAMRAOUI Simon
GARCI Maroua
GEHRKE Nathalie
GENTIEU Magali
GIRARD-BON Martin
GUIBERT Mathilde

GUSMINI Elodie
JAILLET Laura
KADOK Christelle
KERBER Jean-Jacques
LAFONT Perrine
LEMIRE Sophie
LEVY Nina
MOUCHET Guenièvre
OUM'HAMED ALI Rabiâa
PASCAL LEBET Anne-Sophie
PEULTIER Anne-Claire
PHILIPPE Kévin
PREAU Steven
RABIET Louis
ROCHA Sarah
ROSE Jules
STEPHANI Pierre
TAUPIN Sophie
TOUSSAINT Guillaume
VOGT Ophélie
ZELLER Mélanie
ZOGHDANI Nesrine
ZURBUCHEN Anouck



**Procédure « Passerelles » Accès direct en 2^{ème} année des études de
Médecine – droit au remords 2016**

LISTE DES CANDIDAT(E)S ADMISSIBLES

KUNTZ Cyrille

**Procédure « Passerelles » Accès direct en 3^{ème} année des études de
Médecine 2016**

LISTE DES CANDIDAT(E)S ADMISSIBLES

ALBRECHT Margaux
BAURAND Anne-Laure
BIEHLER Déborah
DE CLARA Etienne
DEJARDIN Florence
DELLA NEGRA Mélissa
ENNEN Marie
FOUCHEZ Lucile
GABRIEL Marion
GAY Vincent
GUIBERT Mathilde
KELES Betul
KERVELLA Tiphaine
LAURENT Pierre-Baptiste
LEBEAU Mathilde
LEROY Franck
LITHERLAND Karine

MOUROT Mathieu

POISSON Gallienne

RIGA Luna

ROCHA Sarah

ROMAGNY Sabrina

SCHMITT Nicolas

VENCEL Katarina



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

**Procédure « Passerelles » Accès direct en 2^{ème} année des études de
Sage-Femmes 2016**

LISTE DES CANDIDAT(E)S ADMISSIBLES

POTTRAIN Noémie

WALZER Margaux



**Procédure « Passerelles » Accès direct en 3^{ème} année des études de
Sage-Femmes 2016**

LISTE DES CANDIDAT(E)S ADMISSIBLES

ARAB-SEDZE Mélanie

BOULAY Anaïs

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE :

**RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE
MUSCULO-SQUELETTIQUE
(rachis, membres et ceinture)**

Le Président de l'Université PARIS DESCARTES

VU l'article 613.2 du code de l'éducation

VU l'arrêté ministériel fixant le montant des droits de scolarité

VU l'arrêté de création du diplôme d'université en date du 1^{er} juillet 2011

VU l'avis émis par le conseil des études et de la vie universitaire le 19 juin 2012

VU la délibération du conseil d'administration en sa séance du 26 juin 2012

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Il est créé à l'université Paris Descartes un **Diplôme Interuniversitaire : Radiologie interventionnelle musculo-squelettique (rachis, membres et ceinture)** organisé par la faculté de médecine Paris Descartes avec les universités de Lille 2 et Toulouse 3, Paris Diderot et l'Université de Dijon.
- ARTICLE 2 :** Un directeur d'enseignement est désigné dans chacune des universités concernées parmi les enseignants titulaires appartenant à la discipline.
- ARTICLE 3 :** Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme :
- les titulaires d'un diplôme français de docteur en médecine,
 - les médecins radiologues,
 - les étudiants en DES ayant validé au moins 6 semestres d'ancienneté dans la spécialité de radiologie,
 - les titulaires d'un diplôme étranger, inscrits en 2^{ème} année de DFMS ou DFMSA en radiologie,

- les titulaires d'un diplôme de radiologie étrangers ayant obtenu l'autorisation d'exercer en France et jugés aptes à suivre l'enseignement par le directeur de l'enseignement.

ARTICLE 4 : Les études en vue du **Diplôme Interuniversitaire : Radiologie interventionnelle musculo-squelettique (rachis, membres, et ceinture)** ont une durée de **113 heures** réparties sur une année universitaire.

Elles comportent 55 heures d'enseignement théorique, 12 heures de travaux dirigés et 46 heures de travaux pratiques (décembre à juin).

Elles comportent en outre un stage d'une durée de 25 heures.

ARTICLE 5 : Le programme des études est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études organisé par l'université Paris Descartes (avec jury et sujet unique) et examen organisés à Paris Descartes.

L'examen de fin d'études consiste :

- Une épreuve écrite de 2 heures, notée sur 20, coefficient 0.8
- Une épreuve orale de 30 minutes, notée sur 20, coefficient 1
- Un stage de 25 heures, noté sur 20, coefficient 0.2

Une note égale ou inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les candidats ayant :

- satisfait aux conditions d'assiduité,
- validé le stage,
- obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 sont déclarés admis au **Diplôme**

Interuniversitaire : Radiologie interventionnelle musculo-squelettique (rachis, membres et ceinture).

(Il y a 2 sessions d'examen par an : juin et octobre).

ARTICLE 7 : Le jury de l'examen de fin d'études est proposé par le directeur pédagogique et désigné par le président de l'université.

Le jury, présidé par un professeur, comprend au moins trois membres, ayant participé à l'enseignement et toutes personnes choisies en raison de leur compétence.

ARTICLE 8 : Chaque université reçoit les inscriptions et encaisse les droits d'inscription correspondant à ce diplôme.

Les droits annuels exigés des candidats comprennent une part administrative dont le montant est fixé par référence à la réglementation ministérielle, une part pédagogique déterminée, par un arrêté du président de l'université

ARTICLE 9 : **Le Diplôme Interuniversitaire : Radiologie interventionnelle musculo-squelettique (rachis, membres, et ceinture)** est délivré sous le sceau de l'université où est inscrit le candidat. Il est signé conjointement par le doyen de la faculté et le président de l'université où est inscrit le candidat.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplace celles du 1^{er} juillet 2011. Elles entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Fait à Paris, le 19/7/2012


Frédéric DARDEL

DIU Diagnostic de précision et Médecine personnalisée



Présentation du DIU diagnostic de précision et MP



Prédictive

Identification des risques individuels de développer certaines maladies fondée sur le profil génétique et autres informations propres à la personne.

Personnalisée

Interventions cliniques en fonction des caractéristiques génétiques, médicales et environnementales propres à chaque patient, et du profil génomique de ses problèmes de santé.

Méthodes et traitements permettant d'éviter, de réduire ou de surveiller les risques de développer certaines maladies

Préventive

Une approche où le citoyen participe pleinement à la gestion de sa propre santé.

Participative

Présentation du DIU



3 responsables de formation:

- Pr David GENEVIEVE : PU-PH Oncogénétique, UFR de médecine Montpellier Nîmes
- Pr Laurence FAIVRE: PU-PH Génétique, UFR des Sciences de Santé Dijon
- Pr Damien SANLAVILLE, Faculté de médecine Lyon EST

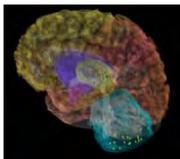


Date de mise en place de la formation : novembre 2016



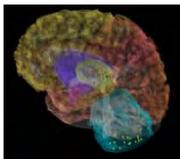
Localisation des enseignements:

- UFR de médecine Montpellier Nîmes (Université de Montpellier)
- UFR des Sciences de Santé Dijon (Université de Bourgogne- Franche Comté)
- Faculté de médecine (Université de Lyon Est) (à partir de 2017)



Objectifs

- Informer et former les professionnels de santé à la **médecine de précision** permettant une médecine personnalisée.
- Cette formation doit permettre de :
 - Appréhender les concepts d'outils de génétique nouvelle génération, la gestion des données, et l'utilisation de ces données à visée diagnostique et thérapeutique
 - Apporter une réflexion éthique sur l'innovation médicale en génétique
- Formation inexistante en France



Effectifs et publics visés

- Nombre d'inscrits: **40**

- 20 en formation continue
- 20 en formation initiale
- Répartis entre les 3 universités

- Public visé:

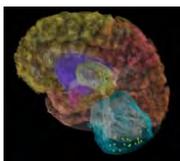
- Formation initiale : **A partir de la DFASM2**
- Formation Continue : **Professionnels de santé**

Autres professionnels : sur dossier (conseillers en génétique pour acquérir le label de conseillers en génomique)

- Pré requis :

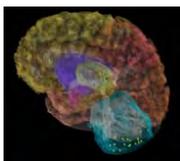
- Inscrit en DFASM2 (interne – FI)
- Etre diplômé d'une formation en santé (professionnels de santé – FC)

- Comité de sélection d'étude commune principalement pour les dérogations des inscriptions non médicales.



Organisation de la formation

- **105 heures**
- **3 modules = 1 semaine**
- **Dispensé dans chacune des universités**
- **Validation DPC organisé par Dijon**
- Evaluation: contrôle de connaissance sera mis en place sous la forme d'un QCM de 30 minutes/jour avec votes avec boîtiers.
 - Le candidat devra obtenir la **moyenne (10/20) à chaque module:**
 - Module 1 : noté sur 20 (Coef1)
 - Module 2 : noté sur 20 (Coef1)
 - Module 3 : noté sur 20 (Coef1)
- Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge des étudiants :
 - Formation initiale : **500 euros**
 - Formation continue : **1000 euros**





DEMANDE D'HABILITATION A DELIVRER UN DIPLOME D'UNIVERSITE

I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

▪ **UFR ou IUT de rattachement de la formation :**

UFR des Sciences de Santé Dijon (Université de Bourgogne- Franche Comté)
UFR de médecine Montpellier Nîmes (Université de Montpellier)
UFR de Médecine et de Maïeutique (Université de Lyon Sud)

▪ **Intitulé du diplôme :**

DIU Diagnostic de précision et médecine personnalisée

▪ **Responsable(s) de la formation (nom, grade, discipline) :**

○ ***UFR de médecine Montpellier Nîmes :***

Responsable pédagogique ET financier : Pr D GENEVIEVE

Grade, fonction : PUPH, oncogénétique
Téléphone : 04 67 33 61 04
Mail : d-genevieve@chu-montpellier.fr

Autre responsable pédagogique (facultatif):

Grade, fonction : **Pr P PUJOL**
Téléphone : 04 67 33 58 75
Mail : p-pujol@chu-montpellier.fr

○ ***UFR des Sciences de Santé Dijon :***

Responsable pédagogique ET financier : Pr Laurence FAIVRE

Grade, fonction : PUPH, génétique
Téléphone : 03 80 29 53 13
Mail : laurence.favre@chu-dijon.fr



○ **Faculté de médecine Lyon EST :**

Grade, fonction : Pr D. SANLAVILLE
Téléphone : 04 72 12 96 95
Mail : damien.sanlaville@chu-lyon.fr

- **Date de mise en place de la formation :** mars 2017

- **Evolution de la formation**

Envisagez-vous la transformation ultérieure de ce DU en diplôme national ?

OUI NON

- **Localisation des enseignements**

UFR des Sciences de Santé Dijon (Université de Bourgogne- Franche Comté)
UFR de médecine Montpellier Nîmes (Université de Montpellier)
Faculté de médecine (Université de Lyon Est)

II – RESUME DU PROJET

Le DIU Diagnostic de précision et médecine personnalisée a été créée pour répondre à des besoins de formation dans le contexte d'une médecine prédictive et personnalisée en plein essor. Le développement et l'accès de plus en plus aisé au génome personnel ou tumoral ont bouleversé ces dernières années le paysage médical : des maladies orphelines sont maintenant des maladies génétiques avec des possibilités thérapeutiques, des patients bénéficient de traitements ciblés lors du traitement de leur cancer, le génome du fœtus peut être accessible avant la naissance. Notre objectif est de répondre aux questions que pose cette nouvelle innovation qui va transformer la génétique et la médecine, sur des aspects multidisciplinaires médicaux, techniques, économiques, éthiques.

III – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

- **Objectifs de la formation**

Informier et former les professionnels de santé à la médecine de précision permettant une médecine personnalisée. Cette formation doit permettre de mettre à jour les connaissances en génétique, d'appréhender les concepts d'outils de génétique nouvelle génération, la gestion des données, et l'utilisation de ces données à visée diagnostique et thérapeutique, et d'apporter une réflexion éthique sur l'innovation médicale en génétique.

Compétences acquises au terme de la formation :

- Savoir analyser et critiquer un résultat de génétique moléculaire
- Connaitre le principe des grandes thérapies ciblées et de la pharmacogénétique
- Comprendre l'économie de santé et les problématiques liés à la gestion des données, notamment big data
- Etre sensibilisé à la dimension éthique et sociétale liée à la médecine personnalisée

▪ Situation dans la carte régionale des formations :

Il n'existe pas de formation sur cette thématique dans d'autres régions.

IV- PUBLICS VISES

	2016	2017	2018	2019
Effectifs attendus (sur l'ensemble des universités partenaires)	40	40	40	
Formation initiale	20	20	20	
Formation continue	20	20	20	

Pour 2016/2017 : 2 universités sont responsables de la formation (Montpellier et Dijon).
Le nombre d'inscrits dans chaque université sera de : 20 participants.

A compter de 2017/2018 : 3 universités seront responsables de la formation, soit 13 à 14 participants dans chaque université.

Si le quota n'est pas atteint dans une des universités, des inscriptions supplémentaires pourront être prises dans une autre université (les étudiants seront mis en contact avec l'université où il existe des places restantes)

- **Public visé** : Cf liste jointe en ANNEXE 1 – PROFILS

Formation initiale : A partir de la DFASM2

Formation Continue : Professionnels de santé

Autres professionnels : sur dossier

- **Pré requis** : Cf liste jointe en ANNEXE 1 – PROFILS
 - Inscrit en DFASM2 (interne – FI)
 - Etre diplômé d'une formation en santé (professionnels de santé – FC)
 - Avoir des connaissances en génétique (autres professionnels sur dossier)

▪ Commission de sélection

Les responsables pédagogiques de chaque région mettront en place un comité de sélection d'étude commune principalement pour les dérogations des inscriptions non médicales.

Pour permettre l'étude des candidatures : un dossier constitué sera demandé et devra être constitué :

- D'un CV (1 page).
- D'un scan du certificat de scolarité (formation initiale)
- D'un scan du diplôme (formation continue)

V - ORGANISATION DE LA FORMATION

▪ Durée de la formation :

Sur une année université : de novembre 2016 à juin 2017

▪ Pratiques pédagogiques (préciser CM, TD, TP et répartition horaire)

Matières / UE / Disciplines enseignées	Modalités pédagogiques (en heures)				Modalités de contrôle des connaissances				
	e-learning (non présentiel)	CM	TD	TP	Nature de l'épreuve			Durée De l'épreuve	Coef.
					Ecrit	Oral	Contrôle continu / Terminal		
Des données de génétique au diagnostic et au traitement		31h	4h	0	X		Continu	5x1h	1
Organisation des soins		35h	0	0	X		Continu	5x1h	1
Dimension éthique et sociétale		35h	0	0	X		Continu	5x1h	1
VOLUME HORAIRE TOTAL		105 Heures							

▪ Enseignement (module et nombre d'heures)

Le volume horaire de la formation est de 105h.

La formation se déroule sous la forme de 3 modules d'une semaine.

Les modules seront dispensés dans les différentes structures partenaires. : 1 module = 1 université

Le module sur DIJON est en cours de validation DPC.

VI – EQUIPE PEDAGOGIQUE

- **ENSEIGNANTS de l'Université de Bourgogne : (nom, grade, nombre d'heures assurées)**

Nom / Prénom	Grade	Etablissement d'origine	Discipline enseignée	Volume horaire
FAIVRE Laurence	PUPH	Dijon médecine	Génétique	10
THAUVIN Christel	PUPH	Dijon médecine	Génétique	6
GHIRINGHELLI François	PUPH	Dijon médecine	Oncologie	3
DUFFOURD Yannis	Ing bioinfo	Dijon médecine	Bioinformatique	3
PEYRON Christine	MCU	Dijon économie gestion	Economie de la santé	3
ANCET Pierre	MCU	Dijon sociologie	Sociologie	2
CHASSAGNE Aline	Sociologue	UBFC	Sociologie	3
PUTOIS Olivier	Psychologie	Université Strasbourg	Psychologie	2

- **ENSEIGNANTS de l'Université de Montpellier**

Nom / Prénom	Statut	Section CNU (le cas échéant)	Composante	Discipline enseignée	Volume horaire
GENEVIEVE David	PUPH	47-04	Médecine	Génétique	8
PUJOL Pascal	PUPH	47-04	Médecine	Génétique	8
KOENIG Michel	PUPH	47-04	Médecine	Génétique	7
TOUITOU Isabelle	PUPH	47-04	Médecine	Génétique	2
COSSEE Mireille	MCUPH	47-04	Médecine	Génétique	2
BERGOUXNOUX Anne	Assistant Spécialiste		Médecine	Génétique	2
GATINOIS Vincent	PHU		Médecine	Génétique	4
CORSINI Carole	AHU		Médecine	Génétique	2



UNIVERSITE DE BOURGOGNE

▪ ENSEIGNANTS d'autres universités

Nom / Prénom	Grade	Etablissement d'origine	Discipline enseignée	Volume horaire
SANLAVILLE Damien	PUPH	Lyon médecine	Génétique	32
CORNILLOT Emmanuel*	PUPH	Montpellier pharmacie	Génétique	2
MANDEL Jean Louis*	PUPH	Strasbourg médecine	Génétique	2
CAMPION Dominique	PH	Rouen médecine	Génétique	2

▪ Professionnels (nom, fonctions, nombre d'heures assurées)

VII – EVALUATION

▪ Modalités de contrôle des connaissances (période, type d'examen, mémoire)

Pour chaque module, un contrôle de connaissance sera mis en place sous la forme d'un QCM de 30 minutes/jour avec votes avec boîtiers.

▪ Méthode d'évaluation des enseignements

Le candidat devra obtenir la moyenne (10/20) à chaque module.

Module 1 : noté sur 20 (Coef1)

Module 2 : noté sur 20 (Coef1)

Module 3 : noté sur 20 (Coef1)

VIII - BUDGET ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

▪ Budget prévisionnel (uB) : ANNEXE 2 - BUDGET

Nom du diplôme : DIU Diagnostic de précision et médecine personnalisée

Nombre d'étudiants ou stagiaires : Formation initiale : 10 - Formation continue : 10

Montant des droits d'inscription et des frais de formation à la charge des étudiants :

Formation initiale : 500 euros

Formation continue : 1000 euros

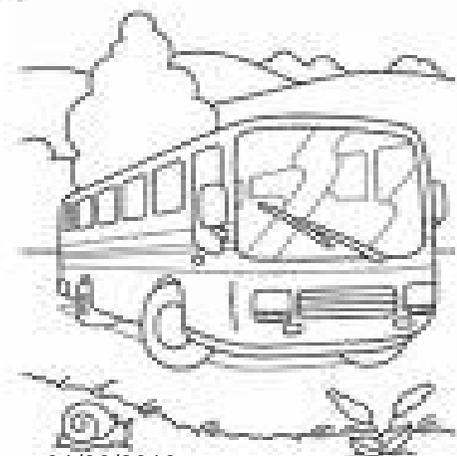
Composante	diplôme et année(s)	calendrier annuel 2016-2017 UFR DES SCIENCES DE SANTE - APPROUVE AU CONSEIL D'UFR DU 31 MAI 2016							
		1er jour de présence des étudiants	fin des cours 1er semestre le	début et fin des examens du 1er semestre (du...au)	début et fin des cours du 2nd semestre (du...au)	début et fin des examens du 2nd semestre 1re session (du...au)	début et fin des examens de la 2e session (du...au)	fin de présence obligatoire (date de publication des résultats)	Observations : proposition de calendrier dérogatoire par formation (à justifier par un courrier joint au présent tableau) préciser les dates sollicitées
UFR des Sciences de Santé - MEDECINE	L1 - PACES	30/08/16	02/12/16	les 12 et 13 /12/ 2016	début 16//01/2017 au 14/04/2017	du 02 au 05/05/2017	pas de 2ème session	30/06/17	
	L2 - DFGSM 2ème année	05/09/16	25/11/16	du 05/12/2016 au 15/12/2016	du 03/01/2017 au 07/04/2017	du 18/04/2017 au 28/04/2017	du 06/06/2017 au 12/06/2017	06/07/17	
	L3- DFGSM 3ème année	01/09/16	25/11/16	du 05/12/2016 au 15/12/2016 + c2i les 12-13-14/12/2016	du 03/01/2017 au 07/04/2017	du 18/04/2017 au 28/04/2017 - c2i du 02/05 au 04/05/2017	du 06/06/2017 au 12/06/2017	06/07/17	
	MM1 - DFASM 1ère année	05/09/16	Alternance de 7 semaines de cours et 7 semaines de stage avec à l'issue de la 7ème semaine de cours 2 jours d'examens				du 21/08/2017 au 25/08/2017	01/09/17	Examens : 20-21/10/2016 26-27/01/2017 9-10/05/2017
	MM2- DFASM 2ème année	05/09/16	idem que pour les MM1 alternance de 7 semaines de cours et 7 semaines de stages à l'issue des cours 2 jours d'examens				du 21/08/2017 au 25/08/2017	01/09/17	Examens : 08-09/12/2016 16-17/03/2017 26-27/06/2017
	MM3 - DFASM 3ème année	05/09/16	20/01/17	09/01/2017 au 10/01/2017			20 et 21/02/2017	03/09/17	1 seul semestre puis stage
	Master 1 Biologie et produits de santé (BIOPS)	05/09/16	25/11/16	le 17/12/2016	09/01/2017 au 07/04/2017	du 21/04/2017 au 15/05/2017	du 06/06/2017 au 23/06/2017		
	Master 2 Assurance Qualité des Produits de Santé et harmonisation internationale	19/09/16	03/03/17	du 13/03/2017 au 17/03/2017	stage du 20/03/2017 au 16/09/2017	29/09/2017 soutenance rapport de stages	fin septembre 2017		
	Master 1 Santé Publique et Environnement	26/09/16	09/12/16	14/12/16	du 03/01/2017 au 31/03/2017	les 5 et 6/04/2017	du 29/05/2017 au 02/06/2017		
	Cycle MAIEUTIQUE								
	2ème année Maïeutique (MA2)	05/09/16	27/01/17	30/01/2017 au 03/02/2017	06/02/2017 au 09/06/2017	12/06/2017 au 16/06/2017	du 21/08/2017 au 25/08/2017	13/07/17	
3ème année maïeutique (MA3)	12/09/16	27/01/17	30/01/2017 au 03/02/2017	06/02/2017 au 12/05/2017	15/05/2017 au 19/05/2017	du 21/08/2017 au 25/08/2017	13/07/17		
4ème année maïeutique (MA4)	12/09/16	13/01/17	16/01/2017 au 20/01/2017	23/01/2017 au 12/05/2017	15/05/2017 au 19/05/2017	du 21/08/2017 au 25/08/2017	13/07/17		
5ème année maïeutique (MA5)	05/09/16	09/12/16	12/12/2016 au 16/12/2016	stage du 03/01/2017 au 30/06/2017	soutenance stage fin Août	du 22/05/2017 au 27/05/2017	30/06/17		

Composante	diplôme et année(s)	calendrier annuel 2016-2017 UFR DES SCIENCES DE SANTE - APPROUVE AU CONSEIL D'UFR DU 31 MAI 2016							Observations : proposition de calendrier dérogatoire par formation (à justifier par un courrier joint au présent tableau) préciser les dates sollicitées
		1er jour de présence des étudiants	fin des cours 1er semestre le	début et fin des examens du 1er semestre (du...au)	début et fin des cours du 2nd semestre (du...au)	début et fin des examens du 2nd semestre 1re session (du...au)	début et fin des examens de la 2e session (du...au)	fin de présence obligatoire (date de publication des résultats)	

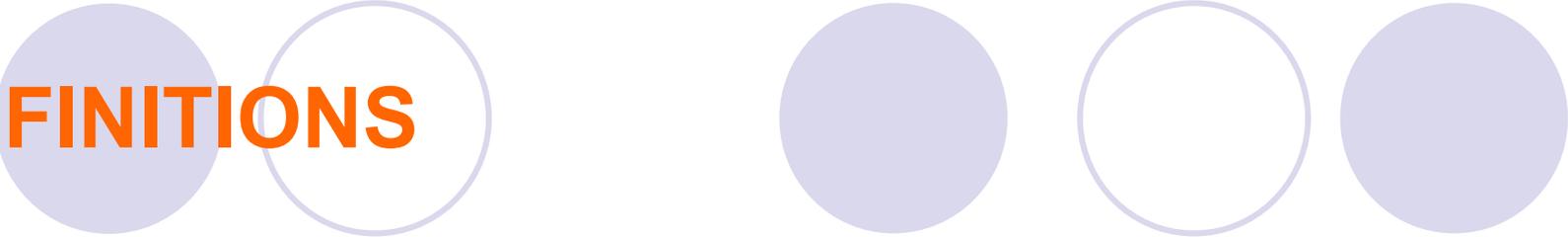
UFR des Sciences de Santé - PHARMACIE	L1 - PACES	30/08/16	02/12/16	les 12 et 13 /12/ 2016	début 16/01/2017 au 14/04/2017	du 02 au 05/05/2017	pas de 2ème session	30/06/17		
	L2 - DFGSP 2ème année	05/09/16	02/12/16	du 12/12/2016 au 16/12/2016 oraux 8/12/2016	du03/01/2017 au 14/04/2017	du 02/05/ au 15/05/2017 i	du 12/06/2017 au 23/06/2017	05/07/17		
	L3- DFGSP 3ème année	01/09/16	02/12/16	du 12/12/2016 au 16/12/2016 oraux 8/12/2016	du03/01/2017 au 14/04/2017 stage du 27/03/2017 au 01/04/2017	du 02/05/ au 15/05/2017	du 12/06/2017 au 23/06/2017	06/07/17		
	DFASP - 4ème année	01/09/16	02/12/16	du 12/12/2016 au 16/12/2016 oraux 8/12/2016	du03/01/2017 au 14/04/2017	du 02/05/ au 15/05/2017	du 12/06/2017 au 23/06/2017	04/07/17		
	DFASP - 5ème année (3 parcours)									
	PARCOURS OFFICINE	05/09/16	13/01/17	du 23/01 au 27/01/2017	30/01/2017 au 19/05/2017	29/05/2017 au 07/06/2017	fin août début septembre	année hospitalo universitaire du 1/10/2016 au 30/09/2017		
	PARCOURS INDUSTRIE	01/09/16	organisation spécifique : 1 mois de cours puis stage hospitalier à temps plein du octobre 2016 à fin février 2017 puis cours en mars-avril et enfin 4 mois de stage industriel							
	PARCOURS INTERNAT	01/09/16	organisation spécifique : à adapter quand les dates du concours national 2016/2017 seront connues							
	Préparation aux fonctions hospitalières	année commune aux 3 parcours de 5ème année : formation les 5 et 6 septembre - examens le 12 septembre 2016								
	DFASP - 6ème année									
	cycle court Officine	03/10/16	examen de pré stage : 3 et 4 octobre 2016 - calendrier spécifique : stage avec retour à la faculté							
cycle court Industrie	date variable selon formation suivie									

GUIDE PRATIQUE

SORTIES ET VOYAGES UNIVERSITAIRES



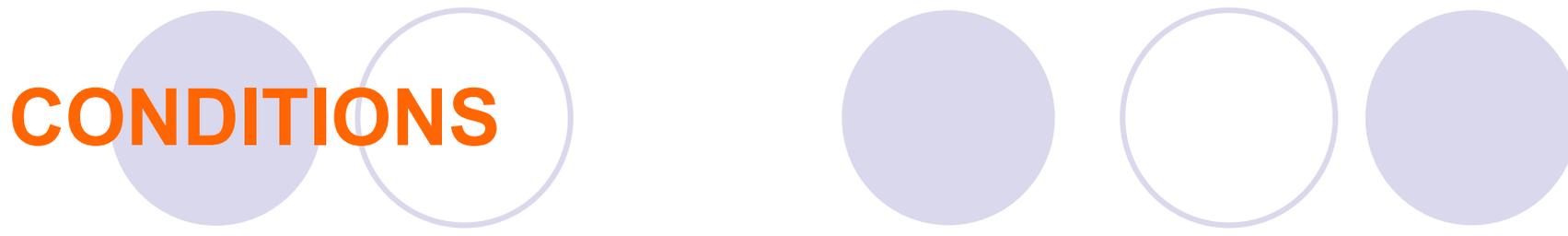
01/06/2016



DEFINITIONS

Sortie = activité d'une journée sans nuitée

Voyage = activité d'au moins une journée avec nuitée



CONDITIONS

- **Activité organisée par une composante**

Attention: les sorties et les voyages organisés par les associations étudiantes relèvent de l'initiative privée

- **Pendant l'année universitaire**
- **Activité obligatoire ou facultative**



ELABORATION DU PROJET

- Un **FORMULAIRE** est établi par la composante organisatrice
Il est signé du Directeur de la composante

- **EFFETS**

Vaut **autorisation d'absence** et de sortie

Couvre l'uB et organisateur en cas problème

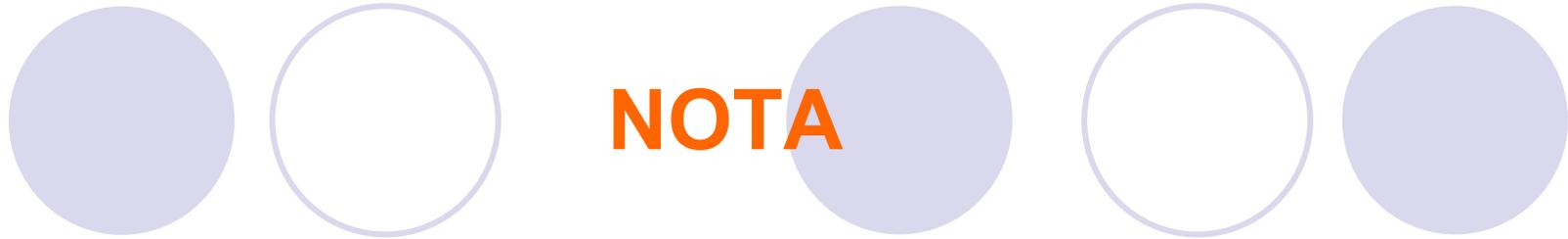
Remboursement rapide des frais

01/06/2016 Un exemplaire du formulaire doit être conservé durant toute l'activité

FORMULAIRE
Organisation de sorties et de voyages universitaires

Composante			
Dispositions générales			
Activité Nature du déplacement Destination Durée Date Objectifs pédagogiques Participants (agents et étudiants) Responsables du projet	Sortie <input type="checkbox"/> Obligatoire <input type="checkbox"/> (joindre en annexe une liste des noms et prénoms + niveau étude ou fonction) Nom Grade	Voyage <input type="checkbox"/> Facultatif <input type="checkbox"/> Prénom Fonction	
Dispositions matérielles			
Mode de déplacement Itinéraire Modalités de transport Modalités d'hébergement	Aller	Retour	
Dispositions financières			
Mode de financement Montants - évaluation	UFR	Etudiants	Autres
Dispositions juridiques et médicales			
Assurance uB Personne à joindre Adresse utile:	Europ assistance uniquement pour les déplacements à l'étranger	MMA Cabinet Santiperi pour la RC	
Dispositions pédagogiques			
Programme détaillé Travaux à effectuer Exploitation et évaluation A..... Le.....			
VISA		Le Directeur de la composante	

Un exemplaire du formulaire doit être conservé par la composante durant toute la durée de la sortie ou du voyage.



Lorsqu'une activité est amenée à se reproduire plusieurs fois

- Exemple : Des étudiants Dijonnais doivent se rendre régulièrement au cours de leur année universitaire dans un lycée situé à Macon.

UN FORMULAIRE UNIQUE SUFFIT

DISPOSITIONS FINANCIERES

La composante prend en charge l'intégralité des frais engagés

- **Pièces** : Bons de commande, un devis ou une éventuelle convention d'hébergement
- **Exemple de convention** ⇒ lorsque l'hébergement s'effectue dans un EPL (lycée) ou dans une structure associative.

La composante définit sa participation et celle de l'étudiant

1. étudiant prend à **ses frais un ou la totalité des postes de dépense** (ex : les billets de train)
2. **A EVITER** participation financière globale de l'étudiant (chèque)
Le montant de la participation doit être **voté en CA.**

01/06/2016 **Pièces justificatives pour mandatement** (en fonction des cas):
Facture, devis ou convention + PV CA + formulaire

TRANSPORTS

Modalités prévues

uB = responsable du transport et de l'activité

Possible de rembourser ou participer aux frais de transport.

- **CONSEIL** : favoriser l'usage des transports en commun ou faire appel à un conducteur professionnel (chauffeur de bus) pour le transport sur les lieux et les déplacements en cours d'activité.

Modalité non prévues

Étudiants et agents se rendent par leurs propres moyens sur le lieu

- **AVANTAGE**

uB = uniquement responsable de l'activité

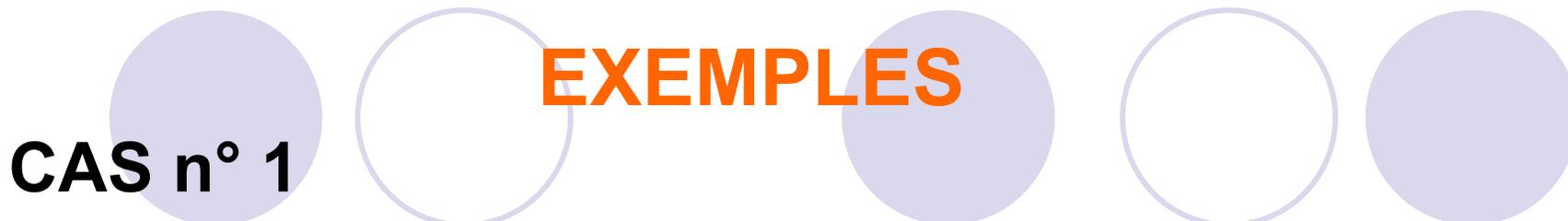
Pas possible de rembourser frais transport sinon on est dans le cas des modalités prévues !

- **CONSEIL** : indiquer avec précision un maximum de renseignements concernant le trajet, l'heure de RDV, donner un n° de port en cas de problème.

IMPORTANT EVITER UTILISATION D'UN VEHICULE

Utilisation tolérée ⇒ lorsque les circonstances et l'activité le justifient (site inaccessible par les transports en commun, transport de matériel ...)

- Le conducteur : **DOM + OM** (voir GP Mission)
- Si conducteur = étudiant → **A EVITER**
DOM + OM « étudiant –collaborateur occasionnel »
- OM à joindre au formulaire



EXEMPLES

CAS n° 1

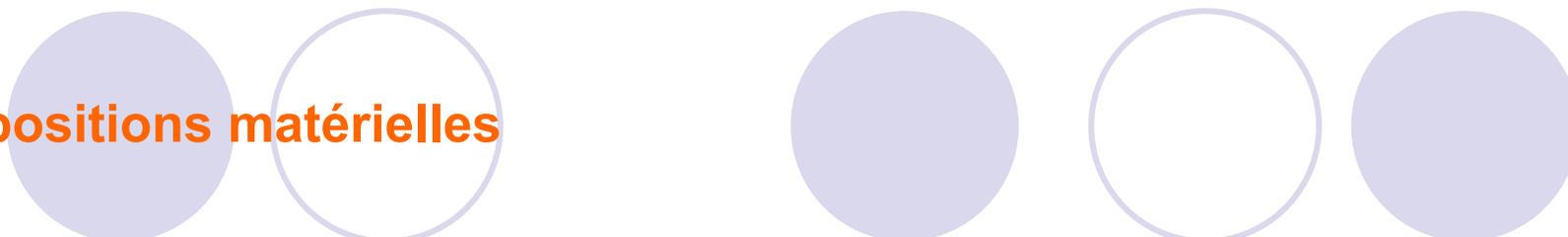
- Sortie UFR STAPS
12 personnes
Transport : 2 véhicules
Restauration : 12 repas
- **Pièces à fournir** : un formulaire + les OM de chaque conducteur + devis restaurateur



FORMULAIRE

Dispositions générales

- **Activité** : Sortie Voyage
- **Nature du déplacement** : Obligatoire Facultatif
- **Destination** : centre d'escalade de Macon
- **Adresse**
- **Durée** : 1 journée
- **Date** : 21 mai 2011
- **Objectifs pédagogiques** : Évaluation d'escalade
- **Participants** : 12 personnes
 - Enseignant : (2) nom et prénom
 - Étudiants (10) : noms et prénoms
- **Responsables du projet** : Nom. Prénom. Grade
Fonction



Dispositions matérielles

- **Mode de déplacement**

Véhicule de service disponible : 1 minibus (immatriculation)

Conducteur : enseignant chercheur (nom – prénom)

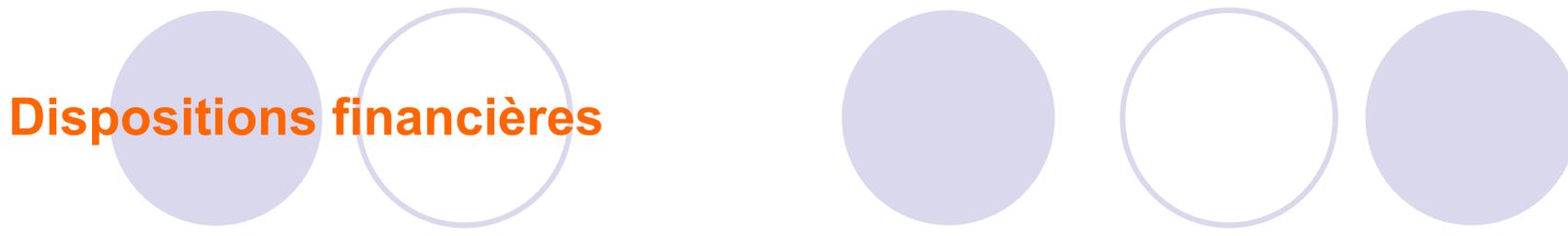
Personnes transportées : 7

Véhicule personnel : 1

Conducteur : enseignant propriétaire (nom –prénom)

Personnes transportées : 3

- **Itinéraire** : Aller : D 9 h Campus / A 11h
Retour : D 16 h / A. 18 h Campus
- **Modalité de restauration** : 12 repas à midi
- **Modalité d'hébergement** : aucune



Dispositions financières

- **Mode de financement :**

UFR **X** Étudiants autres

- **Montants – évaluation :**

Devis restaurateur - Indemnités
kilométriques pour le véhicule personnel



Dispositions juridiques et médicales

- **Personne à joindre:**

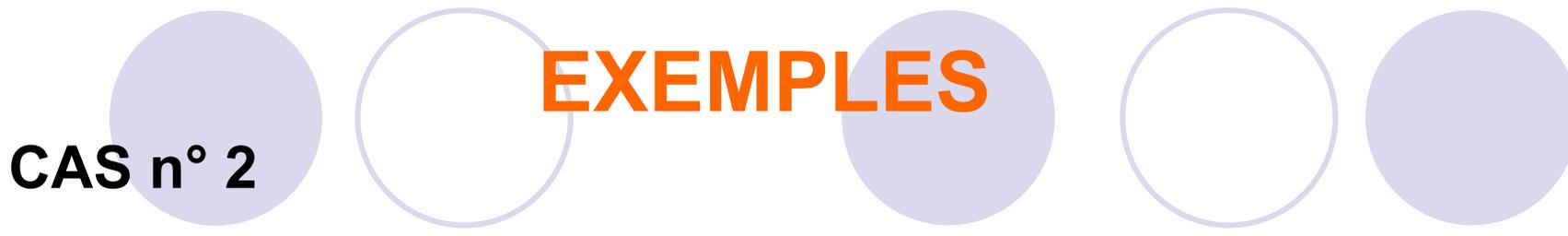
N° de téléphone : n° de portable d'un enseignant

- **Adresse utile:**

VISA

Signature

Le Directeur de la composante



CAS n° 2

EXEMPLES

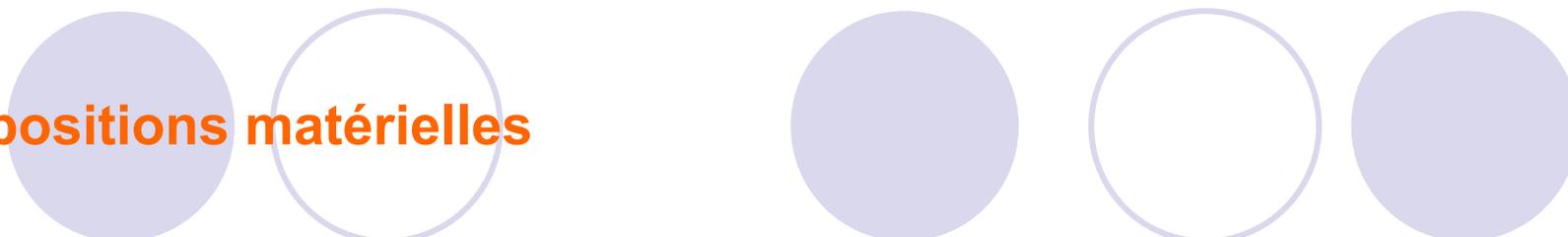
- Des étudiants dijonnais doivent suivre des enseignements, durant toute l'année universitaire, dans un lycée situé à Chalon sur Saône.
- Pièces à fournir : un formulaire + la convention de coopération entre les deux établissements prévoyant les conditions d'accueil et les règles à respecter.



FORMULAIRE

Dispositions générales

- **Activité** : Sortie Voyage
- **Nature du déplacement** : Obligatoire Facultatif
- **Destination** : Chalon sur Saône – Lycée(adresse)
- **Durée** : Année universitaire 2010 /2011
- **Date** : De septembre à décembre 2010 : tous les jeudis
En janvier : les 3 et 11
- **Objectifs pédagogiques** : Enseignement en Génie Chimique
- **Participants** : 15 personnes Étudiants : noms et prénoms
- **Responsables du projet** : Nom. Prénom. Grade.
Fonction



Dispositions matérielles

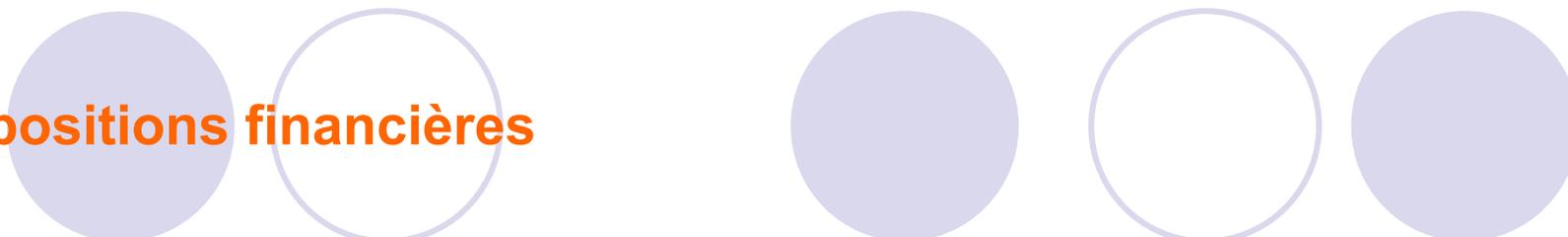
- **Mode de déplacement :**

TER Dijon – Chalon sur Saône

Transport en commun (bus) : gare de Chalon – Lycée

- **Modalité de restauration :** aucune

- **Modalité d'hébergement :** aucune



Dispositions financières

- **Mode de financement :**

UFR **X** Étudiants autres

- **Montants – évaluation :**

Billets de train

Abonnement groupe bus



Dispositions juridiques et médicales

- **Personne à joindre**

N° de téléphone : n° de portable d'un enseignant

- **Adresse utile**

VISA

Signature

Le Directeur de la composante

Analyse juridique complémentaire :

- La responsabilité de l'établissement lors d'une sortie s'étend aux activités qu'il prend en charge.
- En conséquence, il semble possible de distinguer au sein de la sortie les activités organisées sous la responsabilité de l'établissement du temps libre accordé aux étudiants.
- Cependant, afin de se prémunir au maximum en cas d'incident, il semble important que cet aspect soit prévu et détaillé dans la fiche descriptive de la sortie (horaires, date, lieu, numéro à contacter, etc....) et que **l'information soit explicitement portée à la connaissance des étudiants.**
Par ailleurs, dans l'hypothèse où la sortie a lieu sur un site présentant des dangers, il semble également important de prévenir les étudiants et de leur fournir les informations nécessaires pour se prémunir contre ces dangers, avant de leur accorder le temps libre.
- La responsabilité de l'établissement pourrait être recherchée en cas d'accident survenant à un étudiant lors du temps libre accordé. La réglementation et la jurisprudence sont très peu fournies dans ce domaine.

FORMULAIRE
Organisation de sorties et de voyages universitaires

Composante :

Dispositions générales

Activité	Sortie <input type="checkbox"/>	Voyage <input type="checkbox"/>
Nature du déplacement	Obligatoire <input type="checkbox"/>	Facultatif <input type="checkbox"/>
Destination		
Durée		
Date		
Objectifs pédagogiques		
Participants (agents et étudiants)	<i>(joindre en annexe une liste des noms et prénoms + niveau étude ou fonction)</i>	
Responsables du projet	Nom	Prénom
	Grade	Fonction

Dispositions matérielles

Mode de déplacement		
Itinéraire	Aller	Retour
Modalités de transport		
Modalité d'hébergement		

Dispositions financières

Mode de financement	UFR	Etudiants	Autres
Montants - évaluation			

Dispositions juridiques et médicales

Assurances uB	Europ assistance uniquement pour les déplacements à l'étranger MMA Cabinet Santiperi pour la RC
Personne à joindre :	
Adresse utile :	

Dispositions pédagogiques

Programme détaillé
Travaux à effectuer
Exploitation et évaluation

A.....le.....

VISA	Le Directeur de la composante
------	-------------------------------

Un exemplaire du formulaire doit être conservé par la composante durant toute la durée de la sortie ou du voyage.

Université de Bourgogne
U.F.R. des Sciences de Santé - Circonscription de pharmacie

COMITE PEDAGOGIQUE DE PHARMACIE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 30 MAI 2016

La séance est ouverte à 17h par M. ARTUR, Vice Doyen de l'UFR des Sciences de Santé, Président du Comité Pédagogique de Pharmacie.

Etaient présents : M. SCHMITT, M. FAGNONI, M. COLLIN, Mme BASSET, M. HEYDEL, Mme MAILLARD, Mme KOHLI, M. BELON, Mme TESSIER, M. DESBOIS, M. FAURE, Mme BETELLI, M. GUERRIAUD, Mme GOULARD de CURRAIZE.

Représentants des étudiants : Josephine BREDA, Thomas DEBIEF, Antoine GEORGES, Benjamin POCHEON (procuration à A. Georges)

Membres invités : Mme DIEMAND – Mme MARCHE (secrétaire de séance)

Etaient excusés : M. BOULIN, Mme LEJEUNE.

1) Aménagement de l'organisation de l'année 2016-17 (cf tableau joint) : ANNEXE 1

En raison d'un changement de date en PACES, les examens de Pharmacie auront lieu du **2 au 15 Mai inclus**, les examens sur tablette étant organisés les Vendredi 12 et Lundi 15 Mai, puisque les notes sont générées automatiquement.

2) Demande de modifications du contrôle des connaissances 2016/17 :

• DFGPH2 :

- Répartition CM – ED pour les **Statistiques** : **CM : 4.5 h** (au lieu de 9h) – **ED : 5 séances** (au lieu de 4), **soit 7.5 h (5 séances de 1h30) : cette répartition est adoptée**
- Physiologie du S4 : Mme Vergely demande 2 ou 3 heures en plus. Le Comité pédagogique donne un avis défavorable à cette demande.
- UE librement choisie : Méthodes pour le diagnostic et le suivi des maladies infectieuses : les enseignants souhaitent avoir uniquement un contrôle continu : **cette proposition est adoptée.**

• DFASP1 (4^{ème} année de Pharmacie) :

- Les enseignantes d'ANGLAIS souhaitent un contrôle continu au 1^{er} semestre (2 interrogations écrites) : **cette proposition est adoptée.**
- ETP : Education thérapeutique du patient : 20 h CM : (au lieu de 5h CM et 15 h ED). En effet cet enseignement fait appel à de nombreux intervenants extérieurs à l'Université. Il n'est pas facile pour eux de venir 3 fois pour assurer des ED en 3 groupes. **Cette proposition est adoptée.**
- PMF (Prescription Médicale Facultative) : contrôle continu + contrôle terminal écrit (**durée de l'épreuve à préciser**) – coefficient 1 pour le contrôle continu et 1 pour l'écrit). Le nombre d'ECTS reste inchangé. **Cette proposition est adoptée, l'enseignante devra toutefois préciser la durée de l'épreuve écrite.**

• DFAP12 (5^{ème} année de Pharmacie – parcours préparation à l'internat) :

Les enseignantes responsables ont demandé que les étudiants valident obligatoirement les éléments spécifiques à ce parcours au 2^{ème} semestre. Cette proposition est toutefois contraire à l'esprit du LMD. Le Comité demande à M. ARTUR de rédiger un texte permettant la prise en compte d'ECTS obtenus dans un autre parcours en cas de réorientation de l'étudiant.

• DFAOF2 (5^{ème} année de Pharmacie – parcours Officine) :

- ETP : Education thérapeutique du patient : 20 h ED.
 - Soins 1^{er} Recours : 1 écrit de 1h30 (écrit : coeff 1 – oral : coeff 1 – cc : coeff 1) ECTS inchangés – Adopté
 - Suivi pharmaceutique : 1 écrit de 1h30 (écrit : coeff 1 – oral : coeff 1) ECTS inchangés - Adopté
- Ces trois propositions sont adoptées.**

- **UE PMO pour les étudiant de 4^{ème} année parcours Internat :**

M. MICHIELS se plaint de l'absentéisme de ces étudiants qui entraîne un échec massif à l'épreuve d'examen. Or, il est indispensable que ces étudiants suivent un élément d'un autre parcours, ce qui facilite leur réorientation en cas d'échec au concours national de l'internat en pharmacie.

- **Parcours Industrie : stage industriel pour les étudiants de 5^{ème} année :**

Ce parcours attire de plus en plus d'étudiants, il en résulte des difficultés pour trouver des laboratoires d'accueil pour tous, d'autant plus que le nombre de stagiaires par entreprise est maintenant réglementé. Les industries privilégient les stages d'une durée de 6 mois. M. Andres envisage d'alléger le stage hospitalier : les étudiants effectueraient un trimestre plein temps d'octobre à décembre, puis un stage mi-temps en Janvier et Février, ce qui permettrait de mettre des cours les après-midi. Ainsi, l'enseignement théorique se terminerait plus tôt et la durée du stage industriel serait augmentée. Cette modification doit cependant être en synchronisation avec l'UFR de Besançon, certains enseignements étant communs.

M. Belon précise que les étudiants doivent valider les compétences requises dans le cadre du stage hospitalier. La 1^{ère} année, cette organisation serait mise en place à titre expérimental.

3) Projet d'aménagement d'une salle PROBIOTECH pour le parcours industrie : cf document joint en annexe : ANNEXE 2

Un ensemble de locaux équipés se sont libérés suite au départ du pôle Chimie Analytique de Welience : 3ème étage, salles 309 à 311. Cette structure professionnelle est équipée, entre autre, d'une salle blanche, des arrivées de fluides, et des évacuations adaptées à l'utilisation proposée dans ce projet.

De plus, cela permettrait de rendre plus fluide l'occupation d'autres salles de travaux pratiques.

4) Présentation du voyage d'étude en Suisse organisé pour les étudiants d'Officine : ANNEXE 3

Les étudiants du parcours Officine ont souhaité la mise en place d'un voyage d'étude, comme cela existe pour le parcours Industrie depuis plusieurs années.

Il aura lieu les 15 et 16 Juin prochains et concerne les étudiants de 6^{ème} année Officine.

Cf document joint.

Le Comité félicite Mme Kohli, ainsi que les autres organisateurs pour cette réalisation.

La séance est levée à 19 h15.

Le Président



Yves ARTUR

ANNEXES

Composante	diplôme et année(s)	calendrier annuel 2016-2017								
		1er jour de présence des étudiants	fin des cours 1er semestre le	début et fin des examens du 1er semestre (du...au)	début et fin des cours du 2nd semestre (du...au)	début et fin des examens du 2nd semestre 1re session	début et fin des examens de la 2e session	fin de présence obligatoire (date de	Observations : proposition de calendrier dérogatoire par formation (à	
SCIENCES SANTÉ - SECTION PHARMACIE	Stage officinal Initiation	22/08 au 3/09/2015								
	DFGPH2	05/09/16	02/12/16	12 au 16/12/2016 - oraux possible dès le 8/12/2016	du 03/01/2017 au 14/04/2017	du 02/05 au 15/05/2017 inclus	du 12/06/2017 au 23/06/2017	05/07/2017		
	DFGPH3	01/09/2016	02/12/16	12 au 16/12/2016 - oraux possible dès le 8/12/2016	du 03/01/2017 au 14/04/2017 - Stage du 27/03/ au 01/04/2017	du 02/05 au 15/05/2017 inclus	du 12/06/2017 au 23/06/2017	06/07/17		
	DFAPS1	01/09/2016 - stage du 14 au 19 novembre	02/12/12	12 au 16/12/2016 - oraux possible dès le 8/12/2016	du 03/01/2017 au 14/04/2017	du 02/05 au 15/05/2017 inclus	du 12/06/2017 au 23/06/2017	04/07/17		
	DFAOF2 (5ème année Officine)	05/09/2016	13/01/17	23 au 27 Janvier 2017	30/01/2017 au 19/05/2017	29/05/2017 au 7/06/2017	fin août - début sept	année hospitalo-universitaire du 1/10/2016 au 30/09/2017		
	DFAID2 (5ème année Industrie)	01/09/2016	Organisation spécifique : 1 mois cours puis stage hospitalier plein temps d'octobre à fin février puis cours (mars - avril) puis 4 mois de stage industriel							
	DFAPI2 (5ème année prep Internat)	01/09/2016	Organisation spécifique à adapter quand les dates du concours national 2016-17 seront connues							
	Préparation aux fonctions hospitalières commune aux 3 parcours de 5ème année : 5 et 6 septembre 2016 - Examen 12 Septembre à 9 h									
	PH6 OFFICINE	03/10/16	Examen de pré-stage : 3 et 4 Octobre - CALENDRIER SPECIFIQUE : stage avec retour à la Faculté							
	PH6 INDUSTRIE		variable suivant la formation suivie							

(Aménagé après CPP du 14/03/2016)

PROJET DE PLATEAU BIOTECHNIQUE POUR L'INDUSTRIE : PROBIOTECH

Responsables du projet : Pr. Jean-Marie Heydel (Biochimie-Biologie Moléculaire, responsable DFASP1), Dr. Cyrille Andres (responsable parcours Industrie).

1. Contexte

La circonscription Pharmacie de l'UFR des Sciences de Santé de l'Université de Bourgogne a toujours cherché à ancrer ses enseignements dans la réalité des conditions et des solutions de travail en industrie. Ceci structurellement et techniquement, grâce respectivement à des locaux BPF et de nombreux appareillages adaptés, mais aussi pédagogiquement au travers d'enseignements permettant à la fois le développement individuel et l'expérience du travail en équipe. Nos formations professionnalisantes en Santé bénéficient des structures hospitalières, du plateau technique de biologie ou encore de la Pharmacotheque; nous proposons dans ce projet de **créer une structure de type professionnel, rationalisée, destinée à l'enseignement scientifique et technique pour l'industrie. Il s'agit de rassembler dans les mêmes locaux certains enseignements destinés à l'industrie et d'offrir des conditions de travail optimisés pour le travail en groupe : ⇒ PROBIOTECH.**

2. Opportunité

Disponibilité d'un ensemble de locaux équipés suite au départ du pôle Chimie Analytique de Welience : 3^{ème} étage, salles 309 à 311. Cette structure professionnelle est équipée, entre autre, d'une salle blanche, des arrivées de fluides, et des évacuations adaptées à l'utilisation proposée dans ce projet.

3. Formations concernées

- 4^{ème} année Pharmacie préspecialisation parcours Industrie :

Nous avons mis en place récemment une unité d'enseignement reposant sur des cours, de travaux pratiques et des enseignements dirigés en Biotechnologie (production des biomédicaments), pour les étudiants de la filière industrie en 4^{ème} année du cursus Pharmacie. Cet enseignement s'adresse à un nombre optimisé d'étudiants et est coordonné entre différentes disciplines (biologie moléculaire, bactériologie, chimie analytique, biochimie). Pour ces disciplines, les objectifs scientifiques et pédagogiques sont parfaitement adaptés à l'utilisation d'un plateau professionnel telle que celle du projet.

L'UE développement du médicament, méthodologie de mise en place de l'analyse du médicament et de son environnement, propose la mise en place et la validation de méthodes d'analyse du médicament par HPLC. Cet enseignement pratique sur projet pourrait bénéficier de l'infrastructure et des conditions de travail du plateau PROBIOTECH.

- 5^{ème} année Pharmacie Industrie :

Dans le cadre d'une UE « Projet Expérimental », destinée à toute la promotion de la filière Industrie, différentes disciplines (physiologie, chimie, galénique, biologie cellulaire, biochimie...) dispensent des travaux pratiques et des enseignements dirigés en groupes restreints axés sur un principe actif (dexaméthasone). Avec le plateau PROBIOTECH, les travaux pratiques de biologie moléculaire pourront être optimisés et bénéficier d'une structure adaptée ce qui n'est pas le cas actuellement.

- Masters:

Ce plateau de type professionnel sera mise à disposition pour répondre aux besoins particulier des Masters Professionnels Qualité du Médicament et des Produits de Santé et Qualité des Aliments et des Matières Premières ou pour tout nouvel enseignement adapté à la configuration du plateau et au matériel en place (toxicologie...). Pour ces Masters-Pro, les enseignements pratiques sur projet dédiés au contrôle et à l'analyse devront bénéficier de ce plateau biotechnique professionnel.

4. Aspects techniques et pédagogiques

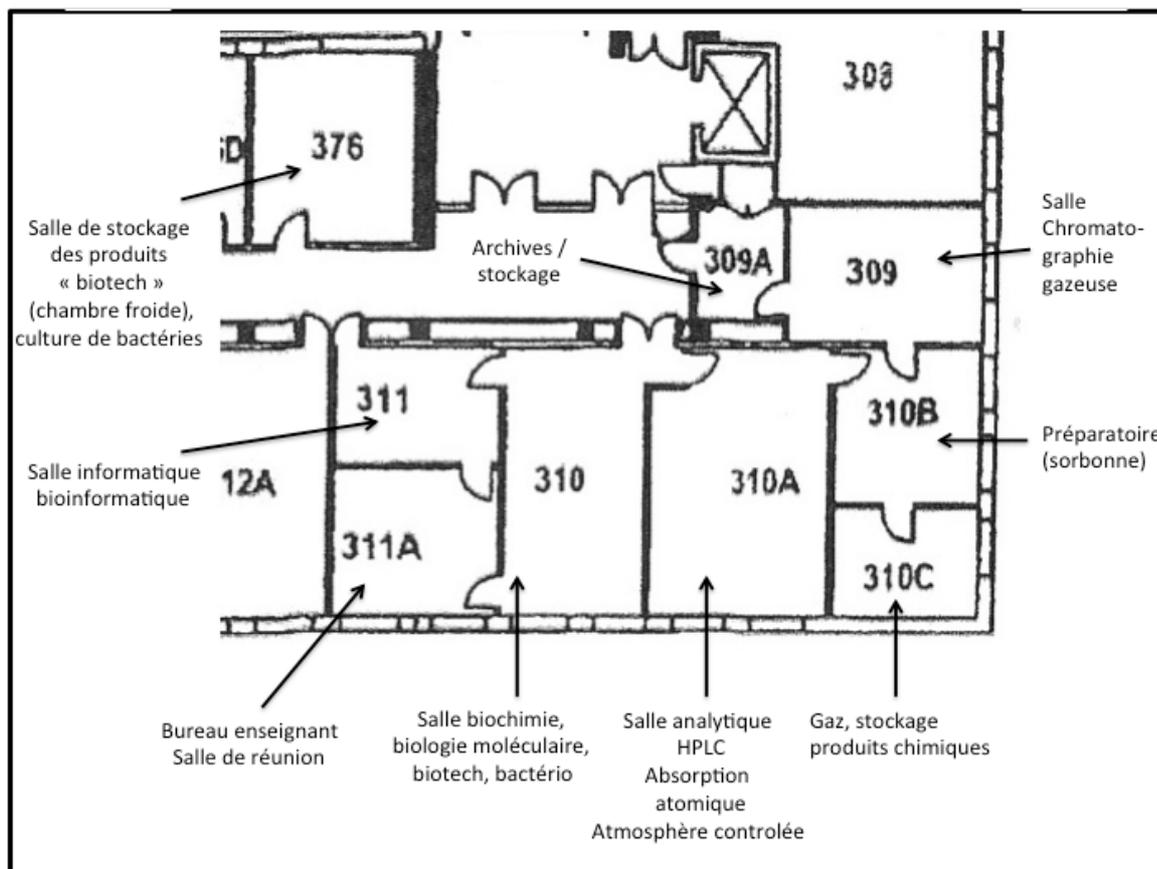
Les locaux libres que nous souhaitons utiliser offrent une organisation et des équipements **techniques** parfaitement adaptés à la mise en place de certains enseignements (voir plan ci-dessous) :

- Biochimie analytique (Préspecialisation Filière Industrie, Masters CQAMP et QMPS) : 1 salle de manipulation pressurisée pour analyses HPLC et GC, évacuation des gaz brulés, local à bouteilles de gaz, hottes sorbonne, paillasse. 1 salle de préparation des échantillons. Une salle de stockage des produits chimiques.
- Biologie moléculaire (Préspecialisation Filière Industrie, industrie PH5) : 1 salle de manipulation, hottes sorbonne, paillasse pour accueillir des hottes à PCR et électrophorèses, connexion réseau pour 1 salle bioinformatique et lecteur de gels.
- Biochimie / bactériologie (Préspecialisation Filière Industrie, industrie PH5) : 1 salle de manipulation pour préparation échantillon et expériences, électrophorèse, transformation bactérienne, incubateur / agitateur pour culture bactérienne, réacteur bactérien.
- Pour toutes les disciplines, le stockage des réactifs « biotechnologique » pourra être fait dans la salle 376 climatisée et équipée d'une chambre froide. De plus cette salle contient déjà l'agitateur incubateur nécessaire aux cultures de bactéries (Préspecialisation Filière Industrie).

D'un point de vue **pédagogique** :

- l'agencement contigu des locaux permettra une circulation aisée des étudiants avec un maximum de sécurité (déplacement des solvants, transport d'échantillons et de réactifs) par rapport aux conditions actuelles (salles séparées géographiquement).
- Chaque salle sera dédiée à une ou deux fonctions maximum (voir plan). Une salle informatique sera utilisée à la fois pour les recherches bibliographiques, la rédaction de rapports, l'analyse des données, l'archivage des résultats ou encore les analyses bioinformatiques.
- Un bureau sera occupé de façon tournante par le ou les enseignants de la discipline concernée et servira aux réunions avec des petits groupes d'étudiants ainsi qu'aux simulations d'entretiens.

5. Organisation optimale des locaux



Le plateau PROBIOTECH est parfaitement adapté à un travail par projet avec des groupes d'étudiants, il offre un environnement professionnel dans les domaines de l'analyse et des biotechnologies, dans un lieu bien identifié participant au rayonnement de l'UFR des Sciences de Santé. Les enseignements pérennes dans cette structure sont bien identifiés mais nous espérons que ce plateau biotechnique puisse être le point de départ d'enseignements ou de formations innovantes destinés à la fois aux étudiants et aux professionnels.

Besoins matériels associés:

- rénovation des locaux (peinture): 1478,18 euros TTC
- matériels de bureau (tables + chaises+ armoire): environ 800 euros TTC
- ordinateurs (6 machines + suites Office®)

VOYAGE d'ETUDES en SUISSE

6^{ème} année Officine

15 et 16 juin 2016



Objectifs

Découvrir, étudier et comparer

- Le système de santé suisse
- L'organisation de la pharmacie d'officine
- Les missions du pharmacien d'officine

Rencontrer et échanger avec des responsables suisses de la pharmacie d'officine

Présenter les spécificités françaises

Préparer une publication

Le Programme



Mercredi 15 juin 2016

Programme

9h-12h: Rencontre avec

- Pr Bugnon (Chef de service Secteur Pharmacie)
- Mr Buchmann (Vice- Président de la FIP)

- Présentation des travaux réalisés en collaboration entre les pharmaciens d'officine et la policlinique
- Travaux sur l'amélioration des pratiques pharmaceutiques
- Présentation des missions d'avenir du pharmacien (FIP)

14-17h: Rencontres avec des pharmaciens d'officine de Lausanne

- Découverte des nouvelles missions et du système officinal suisse

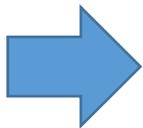
18h: Rencontre avec des étudiants suisses



Professeur Olivier Bugnon



- Professeur à la polyclinique Médicale de Lausanne
- Travaille sur protocole Siscare
 - Adhésion aux traitements
 - Cercles de qualité
 - Profil médico-économique



**Place et Rôle du Pharmacien dans l'amélioration
des pratiques de soins
Présentation des travaux menés en Suisse**

Mr Buchmann

- ▶ Ancien président de la FIP
- ▶ Vice Président de la FIP
- ▶ Cofondateur des cercles de qualité
- ▶ Pharmacien à Romont



Programme

Jeudi 16 juin 2016

9h-12h: Rencontres avec des pharmaciens d'officine de Romont et Bulle

- Rencontre et découverte du rôle du pharmacien en EMS (Ets médico-social) notamment son impact sur l'amélioration des prescriptions
- Rencontre avec des pharmaciens exerçant des missions particulières

14-17h: Rencontre au siège de PharmaSuisse (Sté suisse des pharmaciens) à Berne

- Rencontre avec Martine Ruggli , Pharmacienne et responsable Dpt de la collaboration interprofessionnelle
- Présentation de Pharmasuisse et des activités menées par cette institution
 - Netcare, Campagne de dépistage
- Présentation des étudiants dijonnais de certains points du système pharmaceutique français

Présentation Pharmasuisse 1h: 4 Thèmes

DP

- Apports du dossier pharmaceutique
- Etude Dopi-Offi (2014-15) YM

Interpro : les maisons de santé et autres structures pluriprofessionnelles

- place des pharmaciens
- ARS HAS pour des protocoles de coopération ou projets interpro impliquant des pharmaciens (ex de la Bourgogne) LM

Système de Pharmacovigilance en France

- place des pharmaciens MG

Etudes et DPC

- spécificités (parcours, stage HU, 6^{ème} année..) / DPC principe, Nouveautés Loi Santé : Agence nationale du DPC, portfolioEK..

En 2017

- Implication de l'association GEFPO (Groupement d'Etudiants Futurs Praticiens Officinaux) pour
 - la récolte de fonds
 - la préparation du voyage

Nom	UB	Date vote conseil UFR	Date vote CA	Nature	Type	Désignation	Désignation complémen	Tarif HT en €	Date début validité	Date fin validité
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	MODIFICATION DES TARIFS de la Plateforme CLIPP				
UFR SCIENCES DE SANTE		31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Libellé de la prestation				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	COMUE (laboratoires de l'UB + UFC)				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Gestion des échantillons et données		50,00	01/07/2016	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Gestion et stockage des échantillons et données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Qualification des échantillons				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Pré-analytique (gel 1D 10 puits, extraction de protéines, précipitation, purification, dosage protéique)		200,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI		22,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI + interrogation base de données		33,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse des échantillons				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Identification de micro-organismes par BioTyper :				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	1. colonie (bactérie, levure) déposé sur cible, analyse TOF-TOF, interrogation dans les banques de données		10,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse quantitative :				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) 1 échantillon en triplicate + 1 CQ. + 1 blanc soit 5 injections		280,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse descriptive globale par recherche en base de données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse qualitative :				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) 1 échantillon en simplicate + 1 CQ. + 1 blanc soit 3 injections		150,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse descriptive globale par recherche en base de données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse de données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Fouille de données (recherche de modifications, création base de données spécifiques)		250,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse statistique de données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Traitement des spectres avant analyse statistique(normalisation, alignement)		125,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse différentielle des données de protéomique pour la recherche de protéines spécifiques - comparaison de 2 groupes		1 250,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse statistique de données de grande dimension autres que protéomique(ex : génome, transcriptome, etc ...) - tarification à la 1/2 journée		200,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse bioinformatique des données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse bioinformatique sur la base d'une liste de marqueurs d'intérêt		1 000,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	HORS COMUE				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Public				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Gestion des échantillons et données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Gestion et stockage des échantillons et données		75,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Qualification des échantillons				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Pré-analytique (gel 1D 10 puits, extraction de protéines, précipitation, purification, dosage protéique)		300,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI		33,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI + interrogation base de données		44,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse des échantillons				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Identification de micro-organismes par BioTyper :				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	1. colonie (bactérie, levure) déposé sur cible, analyse TOF-TOF, interrogation dans les banques de données		15,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse quantitative :				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) 1 échantillon en triplicate + 1 CQ. + 1 blanc soit 5 injections		380,00		
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse descriptive globale par recherche en base de données				
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse qualitative :				

UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) 1 échantillon en simplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 3 injections	200,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse descriptive globale par recherche en base de données	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse de données	350,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Fouille de données (recherche de modifications, création base de données spécifiques)	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse statistique de données	200,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Traitement des spectres avant analyse statistique(normalisation, alignement)	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse différentielle des données de protéomique pour la recherche de protéines spécifiques - comparaison de 2 groupes	1 500,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse statistique de données de grande dimension autres que protéomique(ex : génome,transcriptome, etc..) - tarification à la 1/2 journée	300,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse bioinformatique des données	1 500,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse bioinformatique sur la base d'une liste de marqueurs d'intérêt	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Privé :	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Gestion des échantillons et données	100,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Gestion et stockage des échantillons et données	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Qualification des échantillons	400,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Pré-analytique (gel 1D 10 puits, extraction de protéines, précipitation, purification, dosage protéique)	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI	44,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Digestion de protéines + analyse de contrôle MALDI + interrogation base de données	55,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse des échantillons	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	<i>Identification de micro-organismes par BioTyper :</i>	20,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	1 colonie (bactérie, levure) déposé sur ciblé, analyse TOF-TOF, interrogation dans les banques de données	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	<i>Analyse quantitative :</i>	500,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) 1 échantillon en triplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 5 injections	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse descriptive globale par recherche en base de données	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	<i>Analyse qualitative :</i>	300,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse en couplage LC-MS/MS(spectromètre Orbitrap) 1 échantillon en simplicate + 1 CQ + 1 blanc soit 3 injections	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse descriptive globale par recherche en base de données	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse de données	500,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Fouille de données (recherche de modifications, création base de données spécifiques)	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse statistique de données	300,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Traitement des spectres avant analyse statistique(normalisation, alignement)	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse différentielle des données de protéomique pour la recherche de protéines spécifiques - comparaison de 2 groupes	2 500,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse statistique de données de grande dimension autres que protéomique(ex : génome,transcriptome, etc..) - tarification à la 1/2 journée	400,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Analyse bioinformatique des données	2 000,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	analyse bioinformatique sur la base d'une liste de marqueurs d'intérêt	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	MODIFICATION DES TARIFS de la Plateforme de CYTOMETRIE	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Adoption d'une remise de 25% sur le devis destiné au Professeur Ghiringhelli CGFL - Prestations du 1er trimestre 2016 sur la base des tarifs déjà votés au CA du 17 mars 2016.	10 953,07
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	montant initial HT : 14604,09 €- montant remisé : 10 953,07 € HT	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	TARIFS SUPPLEMENTAIRES PLATEFORME CELLIMAP	
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Matériel	4,49
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	anticorps anti-Ki67 - ul	0,0050
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	normal donkey serum - ul	0,0087
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	normal goat serum - ul	

UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	normal rabbit serum - ul	0,0077
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	normal sheep serum - ul	0,0113
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	montage de lamelle - la lame	0,39
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	boîte de lamelles 24x50 - la boîte	36,10
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	révélation immuno - la lame	0,76
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	Formation Ecole Doctorale	100,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	microscopie optique conventionnelle - par étudiant	150,00
UFR SCIENCES DE SANTE	41	31/05/2016	30/06/2016	PRIX DE VENTE SERVICES	RECETTE	FRET en cytométrie et en microscopie - par étudiant	

BUDGET 2016 BR 2 POLITIQUE

DEPENSES

N° CF	Intitulé	soit			Total
		Fct.	Pers.	Equipt	
81L41P	Logistique Immobilière Pôle Patrimoine	-5 045,00			-5 045,00
41E90	Dépenses pédagogiques Communes	19 333,00		7 016,00	26 349,00
41R02B	U866 - équipe Garrido	1 647,00			1 647,00
41R02E	U866 - équipe Lagrost	6 798,00			6 798,00
41R02Y	Conventions U866	45 120,00	77 860,00	11 997,00	134 977,00
41R09Y	Conventions GAD		13 882,00	14 100,00	27 982,00
41R11	DETTTECH		28 991,00		28 991,00
41D99		2 907,00			2 907,00
		70 760,00	120 733,00	33 113,00	224 606,00

par masse

Fonctionnement : 70 760,00

Personnel : 120 733,00

Equipement : 33 113,00

TOTAL

224 606,00

BUDGET 2016 BR2 POLITIQUE

RESSOURCES

N° CR	Intitulé	Dotation	Dotation Heures complémentaires	Recettes propres	conventions	Prélèvement sur fonds de réserve	Total
81L41P	Logistique Immobilière Pôle Patrimoine	-5 045					-5 045
41E90	Dépenses pédagogiques Communes	73				28 030	28 103
41R02B	U866 - équipe Garrido			1 872			1 872
41R02E	U866 - équipe Lagrost			7 726			7 726
41R02Y	Conventions U866 -				134 977		134 977
41R09Y	Conventions GAD				27 982		27 982
41R11	DERTECH					28 991	28 991
				9 598	162 959	57 021	224 606
		-4 972					